

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_048

**Décision modificative n°2 du budget principal 45000-2024**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 23

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de séance:** Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_048-DE

A G E D I

2024\_048

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal liée aux opérations d'ordres pour prendre en compte les réajustements de comptes pour la reprise des subventions de l'année en cours (calculée au prorata-temporis avec la M57).

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résultat	736,09	0
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	-736,09	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
13911 (040) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0	736,09
2145 - 0	Construct° sol autrui - Installat° géné.	0	-736,09
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_048-DE  
A G E D I

2024\_048

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_049

**Décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 45002-2024**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 23

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement  
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la  
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude  
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph  
FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert  
GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry  
LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,  
Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc  
PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc  
RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe  
BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry  
DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme  
LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric  
CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette  
HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette  
LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard  
PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de séance:** Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_049-DE

A G E D I

2024\_049

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget SPANC, du chapitre 21 au chapitre 20 en section d'investissement, pour permettre les ouvertures de crédits nécessaires à l'achat d'un logiciel métier, avant le vote du budget 2025.

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2051 - 0	Concessions et droits assimilés	0	13 123,83
2182 - 0	Matériel de transport	0	-13 123,83
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_050

**Décision modificative n°5 du budget annexe GeMAPI 45001-2024**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 23

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement  
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la  
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude  
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph  
FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert  
GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry  
LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,  
Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc  
PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc  
RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe  
BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry  
DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme  
LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric  
CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette  
HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette  
LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard  
PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de séance:** Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_050-DE

A G E D I

2024\_050

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal liée aux opérations d'ordres pour prendre en compte les réajustements de comptes pour la reprise des subventions de l'année en cours (calculée au prorata-temporis avec la M57).

Le Président expose au Conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult	3 307,22	0
74773	Participation FEADER	-3 307,22	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
13911 (040) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0	2 589,77
13912 (040) - 0	Subv. transf. Régions	0	717,45
2111 - 0	Terrains nus	0	-3 307,22
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_050-DE  
A G E D I

2024\_050

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_051

**BUDGET : Ouverture de crédits d'investissement**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 23

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement  
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la  
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude  
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph  
FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert  
GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry  
LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,  
Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc  
PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc  
RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe  
BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry  
DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme  
LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric  
CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette  
HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette  
LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard  
PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de séance:** Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_051-DE

A G E D I

2024\_051

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président informe que certaines dépenses doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2025.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, selon la répartition suivante :

- Pour le budget principal du PLVG :

**BUDGET PRINCIPAL**  
25% des crédits votés

	Crédits votés en 2024	DM	RAR 2023 à enlever	Total	Ouverture 2025
<b>Chap 20</b>	<b>67 005,00</b>	-	-	<b>67 005,00</b>	<b>16 751,25</b>
	42 500,00			Art 2031	10 625,00
	1 000,00			Art 2033	250,00
	22 505,00			Art 2051	5 626,25
	1 000,00			Art 2088	250,00
<b>Chap 21</b>	<b>158 667,04</b>	- <b>736,09</b>	-	<b>157 930,95</b>	<b>39 482,74</b>
	10 000,00			Art 2128	2 500,00
	27 085,04	- 736,09		Art 2145	6 587,24
	15 400,00			Art 2158	3 850,00
	31 182,00			Art 21828	7 795,50
	26 800,00			Art 21838	6 700,00
	6 500,00			Art 21848	1 625,00
	200,00			Art 2185	50,00
	41 500,00			Art 2188	10 375,00

- Pour le budget annexe du SPANC :

<b>SPANC</b>					
25% des crédits votés					
	Crédits votés en 2024	DM	RAR 2023 à enlever	Total	Ouverture 2025
<b>Chap 20</b>	<b>15 000,00</b>	<b>13 123,83</b>	-	<b>28 123,83</b>	<b>7 030,96</b>
				Art 2051	7 030,96

- Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations non individualisées :

**BUDGET GEMAPI**

Opérations non individualisées - 25% des crédits votés

	Crédits votés en 2024	DM	RAR 2023 à enlever	Total	Ouverture 2025
<b>Chap 20</b>	<b>3 800,00</b>	-	-	<b>3 800,00</b>	<b>950,00</b>
	2 800,00			Art 2033	700,00
	1 000,00			Art 2051	250,00
<b>Chap 21</b>	<b>288 977,73</b>	- 153 307,22	-	<b>135 670,51</b>	<b>33 917,63</b>
	8 000,00	- 3 307,22	-	Art 2111	1 173,20
	43 664,84		-	Art 2128	10 916,21
	12 720,00		-	Art 2158	3 180,00
	4 950,00		-	Art 21838	1 237,50
	32 977,73		-	Art 21848	8 244,43
	600,00		-	Art 2185	150,00
	186 065,16	- 150 000,00	-	Art 2188	9 016,29
<b>Chap 23</b>	<b>60 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	-	<b>210 000,00</b>	<b>52 500,00</b>
	60 000,00	-		Art 2312	15 000,00
		150 000,00		Art 2313	37 500,00
<b>Chap 458101</b>	-	<b>545 500,00</b>	-	<b>545 500,00</b>	<b>136 375,00</b>
		545 500,00		Art 458101	136 375,00
<b>Chap 458102</b>	-	<b>84 000,00</b>	-	<b>84 000,00</b>	<b>21 000,00</b>
		84 000,00		Art 458102	21 000,00
<b>Chap 13</b>	<b>77 352,36</b>	-	-	<b>77 352,36</b>	<b>19 338,09</b>
	76 160,20			Art 1322	19 040,05
	1 192,16			Art 1326	298,04

• Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations individualisées suivantes :

<b>BUDGET GEMAPI</b>					
<b>Opérations individualisées du PPI - 1/3 des crédits votés en AP</b>					
<b>Opération</b>	<b>Imputation</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits de paiement votés BP 2024</b>	<b>DM</b>	<b>1/3 OUVERTURE DE CREDITS</b>
10	2031	Repères de crue	-		0,00
100	2188	Actions de sensibilisation	5 500,00		1 833,33
13	2188	Expo photos	15 048,00		5 016,00
16	2031	Etude hydro-météorologique	1 147,80		382,60
17	2188	Systèmes d'alerte	-		0,00
21	2031	Etude Gave d'Azun	8 229,16	0,01	2 743,06
23	2031	Etude Gaves de Gavarnie	-		0,00
24	2031	Modèle physique	62 000,00	9 999,99	24 000,00
	2033		12 000,00		4 000,00
	2111		18 000,00		6 000,00
	2312		240 000,00		80 000,00
25	2031	Etude Rieutort	69 000,00	10 000,00	19 666,67
	2033		1 000,00		333,33
26	2031	Etude pièges à embâcles	13 083,12		4 361,04
28	2031	Clavanté-Concé	129 582,00		43 194,00
31	2031	Travaux Yse	20 760,00		6 920,00
34	2031	Mise en conformité SE Lourdes	-		0,00
340	2031	Etude AVP et réglementaire SE Lourdes	-		0,00
37	2031	Zones humides - PPG	157 233,00		52 411,00
39	2111	Travaux de restauration des cours d'eau PPG	8 000,00		2 666,67
	2128		301 521,80		100 507,27
42	2031	Yse amont	200,00		66,67
43	2031	Travaux Bernazau	29 000,00		9 666,67
	2111		10 000,00		3 333,33
	2313		99 015,93		33 005,31
49	2031	diagnostic vulnérabilité Lourdes (PAPI)	37 000,00		12 333,33
	2033		1 000,00		333,33
490	2031	diagnostic vulnérabilité (PEP)	8 000,00		2 666,67
50	2031	O2H	4 040,10		1 346,70
	2188		2 640,00		880,00
500	2031	Observatoire (PEP)	5 000,00		1 666,67
	21838		80 000,00		26 666,67
51	2031	Classement SE Riu Gros à Geu (PAPI)	8 853,94		2 951,31
	2111		22 000,00		7 333,33
52	2031	Souët	79 257,00		26 419,00
	2312		250 056,00		83 352,00
55	2031	Etude AVP et réglementaire SE Cambasque	39 000,00		13 000,00
	2033		1 000,00		333,33
<b>Total</b>			<b>1 738 167,85</b>	<b>-</b>	<b>579 389,28</b>

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_051-DE  
A G E D I

2024\_051

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le budget principal, le budget annexe du SPANC, et le budget annexe GeMAPI
- Approuve la répartition des crédits figurant aux tableaux ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget principal et le budget annexe.
- Dit que les crédits seront proposés à l'inscription des budgets primitifs de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_052

**Acceptation d'un don « mini-pelle KUBOTA u15-3 » de la Communauté de  
Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) et autoriser le SGC de Tarbes à  
passer les écritures comptables**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 23

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement  
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la  
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude  
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph  
FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert  
GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry  
LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,  
Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc  
PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc  
RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe  
BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry  
DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme  
LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric  
CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette  
HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette  
LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard  
PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_052-DE

A G E D I

2024\_052

**Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON**

---

En conseil syndical du 2 juillet 2024, une délibération (n°39-2024) avait été prise pour autoriser la vente d'une mini-pelle KUBOTA u15-3 et sortir ce bien du patrimoine.

Bien que ce bien apparaisse dans l'inventaire du PLVG comme bien mis à disposition, la trésorerie a bloqué les écritures de cession car il s'agit d'un bien transféré pour lequel le propriétaire n'était pas bien identifié. La trésorerie a pu retrouver que les biens issus de la dissolution du SYMIHL ont été intégrés par la CCPVG qui en est donc propriétaire et les met à disposition du PLVG.

La CCPVG est devenue collectivité remettante de ces biens en substitution du SYMIHL. Ces biens sont comptabilisés aux comptes 217XX du PLVG, et ils ne peuvent pas être vendus librement tant qu'ils sont mis à disposition.

Pour permettre l'encaissement du produit de la vente de la minipelle et la sortir de l'inventaire, la CCPVG va délibérer pour donner cette mini-pelle et le PLVG doit délibérer de son côté pour accepter ce don.

Afin de pouvoir régulariser la vente effectuée par le PLVG, des écritures comptables doivent être réalisées par le PLVG, la CCPVG et le Service de gestion comptable de Tarbes.

Pour rappel, la recette de cette vente est de 5 403,54 €. La pelle avait été achetée par le SYMIHL en 2013 pour 17 940€ TTC.

Les écritures à passer pour le PLVG BA GEMAPI sont :

Retour de la MAD :

- D1027 C21782 : 17 940€
- D281782 C1027 : 17 940 €
- D1027 C193 : 11 212.50 €

Entrée du bien :

- D2182 C1021 : 5 403,54 €.

Il faudra ensuite passer les titres et mandats pour comptabiliser cette cession au compte 775 et sortir le bien (en M57, les crédits budgétaires pour cette dernière partie seront ouverts par DM technique, pas de délibération nécessaire).

Il s'agit d'opérations non budgétaires que le SGC passera dans Hélios, sauf pour la vente effective.

Pour ce faire, le PLVG et la CCPVG doivent délibérer, afin d'autoriser le comptable à passer ces écritures.

M. le Président demande au conseil d'accepter ce don et d'autoriser toutes les écritures comptables nécessaires pour encaisser cette somme et régulariser l'inventaire comptable du PLVG.

**Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :**

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024
Date de reception de l'AR: 12/12/2024
065-200042851-2024_052-DE
A G E D I

2024\_052

- D'accepter ce don « mini pelle KUBOTA u15-3 » de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- D'autoriser le retour de la mise à disposition de ce bien à la CCPVG, et intégrer ce bien donné dans l'actif du PLVG
- Autoriser le SGC à passer les écritures comptables nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT





# CHARTRE du TELETRAVAIL



***En application à partir du 01/01/2024***

**(les modifications apportées à la précédente version sont surlignées en jaune)**

L'avis favorable du Comité Social Territorial a été recueilli le 03/12/2024  
Validée par délibération n° 2024-XXX du conseil syndical en date du 11/12/2024



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_053-DE  
A G E D I



	3
I. Préambule .....	4
II. Cadre réglementaire.....	6
III. Les principes de mise en place du télétravail.....	7
A. Le caractère volontaire.....	7
B. Un accord formalisé par un accord individuel.....	7
C. La durée de l'autorisation de télétravailler .....	7
D. La réversibilité .....	7
E. Les droits et les obligations des agents exerçant en télétravail.....	7
F. Les aménagements de poste.....	8
IV. Les modalités de mise en œuvre.....	9
A. Les agents et activités éligibles .....	9
1. Les critères liés à la situation administrative .....	9
2. Les activités éligibles au télétravail .....	9
3. Les aptitudes de l'agent au télétravail .....	9
B. Les modalités d'organisation.....	10
1. Le lieu d'exercice du télétravail.....	10
2. Le type de télétravail : régulier ou ponctuel .....	10
3. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail .....	13
4. Les garanties à respecter.....	13
5. La formalisation de la demande et la délivrance de l'autorisation.....	14
6. La communication sur le télétravail auprès des agents.....	15
C. Les moyens .....	16
1. La situation de l'agent en télétravail.....	16
2. La tenue à jour de l'agenda partagé.....	16
3. L'équipement de l'agent en télétravail .....	16
4. La prise en charge des coûts .....	17
5. L'assistance.....	17
6. La confidentialité et la protection des données.....	18
D. L'exercice du télétravail.....	18
1. Les conditions de travail : la santé et la sécurité de l'agente exerçant en télétravail .....	18
2. Les assurances .....	19
3. L'accident de service .....	19
V. Le suivi du dispositif et son évaluation.....	20
VI. Engagement et signature de l'agent télétravailleur.....	20
VII. ANNEXES.....	21



## I. Préambule

Le télétravail est une forme d'organisation qui a commencé à se développer dans les années 90' avec l'émergence puis la généralisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et surtout la baisse continue de leurs coûts.

L'inscription du télétravail dans la loi est récente et date de 2012. Pour la Fonction Publique, le cadre législatif résulte de la l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Jamais imposé, toujours réversible, le télétravail en tant que demande portée par l'agent, vise avant tout à améliorer la qualité de travail tout en permettant un meilleur équilibre entre vies professionnelle et personnelle, de supprimer la fatigue, le stress induit par les transports et même à réaliser des économies.

Avec le Covid-19, en quelques mois le télétravail s'est imposé dans le quotidien des entreprises et des collectivités alors que la pratique était restée jusque-là marginale. Les employeurs ont dû, face à la crise, adapter en très peu de temps leurs mode de travail, de communication et de management.

Si le télétravail faisait largement rêver avant la pandémie, le recours massif et imposé au télétravail a montré que les effets pervers ne doivent cependant pas être sous-évalués. Pour peu que le logement soit mal adapté ou que les enfants soient présents au domicile, le travail à distance, vécu par les uns comme une libération, devient un enfer pour les autres. Existente aussi des risques de burn-out, d'effacement des limites entre vie professionnelle et vie personnelle, ou d'isolement.

**L'enjeu pour le PLVG est désormais de dépasser le stade où le télétravail est la réponse qui s'impose face à l'urgence de la crise sanitaire, mais de se doter d'une charte du télétravail permettant d'encadrer cette pratique en toutes circonstances et de l'ancrer dans la durée en tenant compte des avantages et des inconvénients autant pour les agents et pour la collectivité.**

L'élaboration de la charte s'est appuyée sur le retour d'expériences d'autres collectivités, l'enquête réalisée auprès des agents du PLVG en septembre 2020 et sur les réflexions d'un groupe de travail associant le Comité de Direction du PLVG, des représentants du personnel et le bureau syndical du PLVG.

Les intentions qui ont animé la réflexion de ce groupe de travail afin de pérenniser cette organisation du travail à distance sont :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle,
- La diminution des temps de transport pour libérer du temps à l'agent,
- La réduction des émissions de CO2 donc l'impact positif sur l'environnement et la santé publique,
- L'augmentation du pouvoir d'achat des agents par la réalisation d'économie sur les coûts de transports,
- L'augmentation de la capacité de concentration des agents,
- La possibilité pour des agents dont l'état de santé le nécessite de travailler en réduisant la fatigue induite par les trajets,
- Le renforcement de l'autonomie des agents,
- L'augmentation de la motivation des agents en réponse à la souplesse dans l'organisation du temps de travail,



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_053-DE

A G E D I

- **D'assurer la continuité du service en cas de survenance d'évènements exceptionnels.**

Au travers de cette démarche dans l'air du temps, **il s'agit aussi pour le PLVG d'adapter les modes de management et de centrer la relation hiérarchique sur les résultats, la qualité du travail accompli.** La confiance mutuelle sera au cœur des préoccupations du PLVG car elle est indispensable tant entre salarié et supérieur hiérarchique qu'entre télétravailleurs et non-travailleurs, pour que le passage dans l'ère du télétravail soit réussi au sein de la collectivité et qu'il s'inscrive durablement.

Il va de soi qu'en tant que collectivité locale assurant des missions de service public comme la surveillance d'ouvrages permettant la protection des biens et des personnes en cas de crues, une organisation sera recherchée au sein des pôles afin d'assurer une continuité de service tout en facilitant l'accès au télétravail pour le plus grand nombre.

La présente charte est annexée à la délibération du conseil syndical du 11/12/2024  
L'avis favorable du Conseil Social Territorial a été recueilli le 03/12/2021.

Cette organisation du travail s'applique à partir du 01/01/2025



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_053-DE  
A G E D I

## II. Cadre réglementaire

Au regard de l'article L. 1222-9 du Code du travail, le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ».

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la Fonction Publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public. Le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 insère la possibilité de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés, pour les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap, ou encore pour les femmes enceintes.

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique Territoriale supprime la notion de régularité et permet de cumuler différentes modalités de télétravail avec une limite de présence minimale sur site.

L'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique.

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats qui offre la possibilité aux collectivités locales de verser ce forfait aux agents publics et aux apprentis.

Outre le cadre réglementaire strict, la présente charte vise à organiser les modalités d'un télétravail qui serait déployé dans un contexte exceptionnel, tel que la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 ou tout autre événement exceptionnel qui imposerait au PLVG de prendre des mesures aux fins de protéger la sécurité ou la santé de ses agents.

Dans ce cas, le télétravail pourra être mis en place afin notamment :

- d'assurer la continuité du service ;
- de garantir aux agents le plus haut niveau possible de protection sanitaire ;
- de protéger de la même manière les administrés ;

De fait, Le télétravail imposé par des circonstances exceptionnelles ne peut pas être encadré par les mêmes modalités de mises en place (pas de formulaire de demande, ni d'arrêté/convention individuel(le)...). Le Comité Social Territorial sera alors informé.



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de reception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_053-DE

A G E D I

### III. Les principes de mise en place du télétravail

Le télétravail est fondé sur un **principe de volontariat de l'agent** et un **principe de double réversibilité** à la demande soit de l'agent, soit de son responsable hiérarchique dans le cadre réglementaire. Le télétravail s'inscrit dans une relation professionnelle basée sur **la confiance mutuelle, la capacité à exercer ses fonctions de manière autonome et sur l'évaluation des résultats** par rapport aux objectifs à atteindre.

#### A. Le caractère volontaire

Le télétravail repose sur un acte volontaire de l'agent et de la collectivité. Le télétravail, basé sur une démarche volontaire, ne peut être imposé à l'agent (hors situation de de crise). Le responsable hiérarchique ne peut pas l'imposer mais il a la faculté de le refuser dans des conditions précisées plus loin (*se reporter au point IV A*).

L'agent formalise sa demande par écrit à l'aide du formulaire dédié dont le modèle figure en annexe 1 (*se reporter au point IV B - Formalisation de la demande*).

#### B. Un accord formalisé par un accord individuel

Le télétravail est un engagement qui s'inscrit dans le cadre d'un accord individuel signé par l'agent (qui exercera une partie de ses activités en télétravail) et son responsable hiérarchique. Cette autorisation de télétravail est actée par un arrêté individuel pour les agents de droit public ou une convention pour les agents de droit privé. En cas de désaccord, l'agent peut saisir la Commission Administrative Paritaire.

#### C. La durée de l'autorisation de télétravailler

La durée d'autorisation est limitée à 1 an (renouvelable). Elle est compatible avec le travail à temps partiel ou à temps non complet et avec l'organisation du temps de travail en vigueur. **La durée de la première autorisation de télétravailler** comprend une période d'adaptation de 3 mois pour appréhender la réalité du télétravail. En cas de modification de l'accord, un avenant et éventuellement un arrêté individuel rectificatif devront préciser les nouvelles modalités de l'organisation du télétravail.

#### D. La réversibilité

La situation de télétravail est réversible ; elle ne constitue pas un droit ou un avantage acquis. La situation de télétravail peut prendre fin à l'initiative de l'agent ou celle de son responsable hiérarchique en informant l'autre partie par courrier en respectant un préavis de 2 mois (1 mois pendant la période d'adaptation) pour un retour à la situation antérieure de travail. Si l'intérêt du service ou la situation de la personne l'exige, une cessation immédiate du télétravail peut être envisagée. Un délai d'une semaine sera à respecter **dans les deux cas**.

#### E. Les droits et les obligations des agents exerçant en télétravail

S'agissant d'une période de temps travail effectif, les agents exerçant en télétravail sont assujettis aux mêmes droits et obligations fixées par les lois et règlements applicables aux agents exerçant dans la Fonction Publique Territoriale. Les droits à congés, à récupération, à formation, médecine préventive... sont identiques à ceux du travailleur sur site habituel de travail. Ils bénéficient des mesures réglementaires en vigueur au sein de la collectivité (*se reporter au règlement intérieur du PLVG*).



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
 Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
 065-200042851-2024\_053-DE  
 A G E D I

F. Les aménagements de poste

Le dispositif peut être proposé aux personnes ayant besoin d'un aménagement de poste particulier, pour raisons de santé et sur préconisations médicales.



## IV. Les modalités de mise en œuvre

L'accès au télétravail est apprécié par la **combinaison des 6 critères suivants** :

1. Ancienneté sur le poste de l'agent,
2. **Temps de travail hebdomadaire**
3. Activité éligible,
4. Aptitude de l'agent,
5. Conditions techniques,
6. Respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

L'analyse globale prend notamment en considération :

- Les aptitudes au télétravail de l'agent : autonomie dans la réalisation des activités, capacité d'anticipation et d'organisation de ses tâches/missions, autonomie dans la gestion du poste informatique, capacité à rendre compte de son travail et capacité à gérer l'isolement ponctuel,
- L'organisation du service,
- Les contraintes de continuité de service,
- Le nombre de télétravailleurs dans le service,
- Le niveau de confidentialité des données traitées par l'agent,
- La continuité des relations avec les partenaires,
- L'accessibilité à distance de certains logiciels/applications,
- La distance entre le lieu de travail et celui du domicile,
- la sécurité des données,
- la qualité de la connexion internet de l'agent sur son lieu de télétravail.

### A. Les agents et activités éligibles

#### 1. *Les critères liés à la situation administrative*

Tous les agents de la collectivité peuvent exercer en télétravail quel que soit leur statut : agent titulaire, agent contractuel de droit public ou de droit privé. Les apprentis et les stagiaires pourront également accéder au télétravail dans les mêmes conditions que le personnel permanent.

Afin de mieux accompagner l'agent dans ce nouveau mode d'organisation, **une ancienneté de 1 mois sur le poste est requise avant toute demande de télétravail.**

#### 2. *Les activités éligibles au télétravail*

Le principe est d'aborder la mise en place du télétravail sur la base des activités/tâches et non sur le métier/poste dans son ensemble.

De manière générale, **toutes les activités sont réalisables à distance sauf les activités :**

- **nécessitant par définition des contacts avec le public** (accueil...),
- **nécessitant des interventions sur le terrain/chantiers,**
- **soumises à des contraintes techniques** (accès à des logiciels spécifiques) ou matérielles (accès à des dossiers confidentiels ou partagés, impressions de documents fréquentes) qui rendent impossible le travail délocalisé.

#### 3. *Les aptitudes de l'agent au télétravail*

Au regard de l'intérêt du service, les aptitudes individuelles requises pour le télétravail sont appréciées notamment lors d'un entretien approfondi et formalisé entre l'agent et sa hiérarchie avec l'aide d'un outil de diagnostic partagé (*annexe 2*).



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_053-DE

A G E D I

En fonction des missions, sont notamment appréciés : la capacité d'autonomie de l'agent, la capacité d'adaptation et de communication, son sens de l'initiative, sa maîtrise de la gestion du temps, sa maîtrise des technologies de l'information et de la communication, son expérience dans l'emploi, son aptitude à rendre compte, sa capacité à maintenir le lien avec sa hiérarchie et ses collègues.

## B. Les modalités d'organisation

### 1. *Le lieu d'exercice du télétravail*

Le télétravail pourra être organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent pourra bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le PLVG n'a pas de lieu dédié au télétravail à mettre à disposition des agents.

S'agissant du lieu d'exercice du télétravail, le PLVG pourra refuser un lieu choisi par l'agent si la distance entre celui-ci et le lieu d'exercice des missions de l'agent met ce dernier dans l'impossibilité de rejoindre son site de travail en présentiel dans des délais raisonnables (2h) en cas de panne informatique, de réseau, de connexion internet ou de nécessité de service (dans cette hypothèse, les coûts de transports afférents sont alors à charge de l'agent).

### 2. *Le type de télétravail : régulier ou ponctuel*

Les agents au PLVG ont le choix entre le **télétravail régulier** et le **télétravail ponctuel**. Le mixage des deux types de télétravail est possible pour un même agent.

#### **➔ REGLES D'ENCADREMENT DU CALENDRIER DU TELETRAVAIL REGULIER**

Le télétravail régulier est organisé de façon hebdomadaire ou sur un cycle de 15 jours.

Le nombre de jours pendant lesquels est exercé le télétravail, ainsi que le choix des jours, sont définis avec le responsable hiérarchique et précisés dans l'accord individuel dans la limite fixée par la présente charte. Les modalités prévues dans l'arrêté individuel (la convention individuelle pour les agents de droit privé) s'imposent à la relation de travail sauf nécessité de service.

Afin d'éviter tout risque d'isolement, la **quotité maximale de télétravail possible au sein du PLVG est limitée à 2 jours par semaine pour un agent à temps plein ayant une quotité hebdomadaire de travail de 5 jours**. Conformément à l'article 4 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, ce seuil de la quotité du télétravail pourra être dépassé à la demande de l'agent et sur préconisation médicale (*se reporter page suivante « Dérogations liées à la maladie ou à la grossesse »*).

**D'autre part, la durée de présence minimale effective (le salarié/stagiaire n'est pas être en repos à la journée, ni en déplacement à la journée, terrain compris) dans le service ne peut être inférieure à 2 jours par semaine pour un agent à temps non-complet ou à temps partiel et de 3 jours pour un agent à temps complet.**



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_053-DE

A G E D I

Quotité de travail à temps partiel	Quotité de télétravail maximum possible
90%	1,5/semaine ou cycle sur 15 jours : 1 jour semaine n° 1/ 2jours semaine n°2
70% et 80%	1 jour/semaine
50% et 60%	0,5/semaine ou cycle sur 15 jours : 1 jour tous les 15 jours

Quotité obligations hebdomadaires à temps non complet	Quotité de télétravail maximum possible
4,5 jours	1,5/semaine ou cycle sur 15 jours : 1 jour semaine n° 1/ 2jours semaine n°2
4 jours	1 jour/semaine
3,5 jours	1 jour/semaine
3 jours	1 jour/semaine
2,5 jours	0,5/semaine ou cycle sur 15 jours : 1 jour tous les 15 jours
2 jours et moins de 2 jours	Pas de télétravail possible

A partir de cette cotation, selon l'éligibilité au télétravail du poste occupé par l'agent, le nombre de jour en télétravail pourra être ajusté mais toujours à la baisse.

Si les jours consacrés au télétravail sont en principe des jours entiers, il est possible d'autoriser le télétravail par demi-journées mais en aucun cas à l'heure.

Lors de la définition des jours télétravaillés, le responsable de chaque pôle devra :

- permettre d'équilibrer les jours de télétravail afin que dans le service, 1 personne minimum soit présente,
- identifier 1 jour fixe minimum de présentiel de toute l'équipe afin de maintenir les échanges internes au service.

Le responsable de service identifiera des jours fixes de télétravail individuel et des jours de présence obligatoire pour tous les agents du pôle. Un travail de concertation sera réalisé en Comité de Direction pour permettre que la présence des agents soit équilibrée chaque jour de la semaine. Après validation par la Direction, cette organisation sera intégrée dans l'accord individuel des agents télétravailleurs.

Lorsqu'un jour férié tombe sur une journée de télétravail, cette dernière ne peut être reportée à un autre jour de la semaine.



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
 Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
 065-200042851-2024\_053-DE  
 A G E D I

Par ailleurs, les jours de congés posés sur des jours de télétravail n'ouvrent pas droit à un report du jour de télétravail.

A l'initiative du responsable hiérarchique, notamment pour nécessité de service (réunions, formations internes...), l'agent exerçant en télétravail peut éventuellement être amené à revenir sur le lieu de travail habituel, un jour de télétravail.

Si une formation a lieu pendant la journée de télétravail, l'agent doit participer à la formation. Dans tous les cas, le télétravail ne peut pas constituer un motif de non-participation à une réunion ou à une formation.

#### **Dérogations liées à la maladie ou la grossesse**

Par ailleurs, à la demande des agents présentant une maladie, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux seuils ci-dessus au profit des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie après avis du médecin de prévention. Cette dérogation est renouvelable toujours après avis du médecin de prévention. Dans le cadre d'une grossesse cette dérogation peut être accordée sans avis préalable du médecin du travail.

Les circonstances et les modalités seront étudiées par une commission interne ad'hoc constituée de l'autorité territoriale ou élu désigné par celle-ci, de la Direction, de la DRH, du responsable du service concerné.

#### **Dérogations liées à des circonstances exceptionnelles**

Par ailleurs, une autorisation temporaire de télétravail peut être demandée en raison de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site : accès domicile travail bloqué (grève, évènement sportif, intempéries, pandémie, travaux routiers...).

#### **Modulations calendaires ou horaires**

A la demande de l'agent exerçant en télétravail, des modulations horaires peuvent être ponctuellement accordées par le responsable hiérarchique.

Les modulations calendaires en revanche sont interdites : un jour de télétravail régulier ne peut être reporté un autre jour de la semaine. L'agent peut en revanche poser une journée de télétravail ponctuel dans la limite de son quota disponible et dans le respect de la durée de présence minimale effective (au bureau).

#### **➔ REGLES D'ENCADREMENT DU CALENDRIER DU TELETRAVAIL PONCTUEL**

L'autorisation de télétravail peut être délivré pour un recours ponctuel. **L'agent dispose d'un contingent annuel de jours flottants de télétravail qui ne peut excéder 15 jours ; 6 jours pour les agents pratiquant également le télétravail régulier.**

L'agent en demande l'utilisation à son supérieur hiérarchique, **par anticipation (sauf circonstances exceptionnelles)**. Les règles applicables au télétravail régulier s'appliquent à l'exception des jours fixes.



### 3. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.

Le temps de travail des agents quel que soit leur mode de travail, présentiel ou distanciel doit respecter le Titre I du règlement intérieur du PLVG relatif à l'organisation du temps de travail.

Les horaires de travail de l'agent exerçant en télétravail peuvent être différents que les horaires de travail en présentiel afin d'apporter de la souplesse dans l'organisation du temps de travail de l'agent.

#### Les agents télétravailleur bénéficiant de RTT doivent travailler 7,5h par jour.

Les heures supplémentaires ou complémentaires ne sont pas autorisées dans le cadre du télétravail à l'exception de celles réalisées en fin de journée en lien avec une réunion professionnelle. Conformément au règlement en vigueur au sein du PLVG concernant ces heures, l'agent devra demander l'autorisation préalable à son supérieur hiérarchique en lui présentant un justificatif.

Les horaires pratiqués par le télétravailleur doivent être compris entre 7 heures et 19 heures conformément aux règles de l'article 5 du règlement intérieur. Pour mémoire :

- ✓ Arrivée entre 7h00 et 9h30
- ✓ Pause méridienne à prendre entre 11h00 et 14h00
- ✓ Sortie entre 16h00 et 19h00

Durant les plages horaires de télétravail déterminées dans le cadre de l'accord, l'agent exerçant en télétravail doit rester joignable (téléphone/mail/ Teams) et disponible dans les mêmes conditions que sur le lieu habituel de travail. Le responsable hiérarchique s'engage à respecter la vie privée de l'agent exerçant en télétravail.

La charge de travail des agents exerçant en télétravail est identique à celle des agents exerçant leurs activités dans les locaux habituels de travail. Durant la pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent exerçant en télétravail gère l'organisation de son temps de travail dans le respect des plages horaires fixées conjointement dans l'accord signé avec son responsable hiérarchique, en conformité avec la réglementation du temps de travail.

En cas de changement ponctuel des plages horaires de télétravail, l'accord du responsable hiérarchique par message électronique suffit. En cas de modification définitive, un nouvel accord et un avenant à l'arrêté d'autorisation de télétravailler sont nécessaires.

**Commenté [OR1]:** On a supprimé des jours de télétravail = modulation calendaires

### 4. Les garanties à respecter

- **Le télétravail au sein du PLVG est possible en présence sur le lieu de télétravail d'enfants de plus de 13 ans ; avec enfants de moins de 13 ans ou des personnes à autonomie limitée** il n'est autorisé qu'en présence d'un adulte non contraints par des obligations professionnelles.
- Pendant la période de télétravail, **l'agent exerçant en télétravail peut réaliser des déplacements professionnels à partir de son lieu de télétravail mais sous conditions :**
  - si et seulement si les déplacements n'engendrent pas des frais supérieurs à ceux qui auraient été engendrés si l'agent avait réalisé ces déplacements depuis son lieu de travail habituel.
  - S'il a l'accord de son supérieur hiérarchique et de la Direction

Les déplacements professionnels devront être réalisés de préférence avec un véhicule de service, à défaut ils pourront être réalisés avec le véhicule personnel.

- **Aucun RDV professionnels n'est autorisé sur le lieu de télétravail.**



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_053-DE

A G E D I

- **Aucun télétravail ne peut être accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.** Aucune heure supplémentaire/complémentaire ne peut être effectuée dans le cadre du télétravail à l'exception de celles réalisées en fin de journée en lien avec une réunion professionnelle.
- Dans un souci de préserver le droit à la déconnexion de l'agent, il est rappelé **que l'agent est tenu à minima de respecter les temps de pause et de repos prévus par la loi** :
  - Repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives par période de 24 heures
  - Pause méridienne de 30 minutes minimum **(non comprise dans le temps de travail effectif)**
  - une pause de 20 minutes tous les 6 h minimum
- **Si l'agent exerçant en télétravail se trouve dans l'incapacité de télétravailler, il est tenu dans les mêmes conditions qu'un travailleur sur site habituel de travail, d'en avertir sa hiérarchie.**

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation relèvent de la responsabilité du supérieur hiérarchique de l'agent exerçant en télétravail.

#### 5. *La formalisation de la demande et la délivrance de l'autorisation*

L'agent candidat au télétravail formalise sa demande par écrit utilisant le formulaire disponible (*se reporter à l'annexe 1*). Il informe son responsable hiérarchique à l'occasion d'un RDV individuel et envoie la demande validée par son responsable hiérarchique à la Direction des Ressources Humaines, qui coordonne le dispositif.

Un dossier « technique » doit également être transmis avec la demande à la Direction des Ressources Humaines. Il comprend :

- Un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique pour les lieux de télétravail souhaité (*se reporter à l'annexe 4*),
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail aux lieux de télétravail souhaités,
- Une attestation indiquant que l'agent dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie (*se reporter à l'annexe 4*),
- Une attestation indiquant que l'agent dispose des moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle (*se reporter à l'annexe 4*),
- La charte du télétravail au PLVG approuvée et signée.
- Le questionnaire d'évaluation partagé (*se reporter à l'annexe 2*),

Pour rappel, il est mis à disposition de l'agent candidat au télétravail un outil d'autoanalyse « Questionnaire d'évaluation partagée » (*se reporter à l'annexe 2*) pour mieux définir le périmètre et les conditions d'exercice souhaitées de sa demande.



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
 Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
 065-200042851-2024\_053-DE  
 A G E D I

La demande de l'agent précise notamment ses motivations, les activités qu'il propose d'effectuer en télétravail, l'organisation souhaitée de la période de télétravail (type de télétravail, durée, quotité, jours, lieu (x) d'exercice...)

A réception d'une demande de télétravail, le responsable hiérarchique, qui aura au préalable étudié les possibilités de télétravail au sein de son service notamment à l'aide de l'outil d'analyse disponible en annexe 3, organise un rendez-vous avec le candidat et reprend avec lui l'outil de diagnostic partagé. Au vu des éléments, le responsable hiérarchique émet un avis qu'il transmet à la Direction des Ressources Humaines. **Le délai de réponse de l'autorité territoriale est d'1 mois à compter de la réception de la demande ou de la date limite de dépôt lors d'une campagne de recensement.**

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel (pour les fonctionnaires ou contractuels de droit public) ou une convention (pour les contractuels de droit privé) signé par l'agent et l'autorité territoriale. A l'occasion de la signature de l'arrêté /de la convention, le guide établi par la DGAFP est remis à l'agent ainsi que les fiches « Recommandations aux télétravailleurs » avec conseils pour bien télétravailler.

**L'accord est donné pour une période d'1 an mais une période d'adaptation de 3 mois est obligatoire** afin d'appréhender la réalité du télétravail pour toute première demande de travail à distance.

Tout refus doit être motivé et circonstancié par des considérations liées à l'intérêt, l'organisation et au fonctionnement du service et/ou en lien avec les critères d'éligibilité et d'aptitude décrits ci-dessus. La Commission Administrative Paritaire examinera les recours présentés par les agents.

La Direction des Ressources Humaines prend l'arrêté/la convention d'autorisation de télétravailler. **Le renouvellement de l'autorisation d'exercer en télétravail est l'objet d'un entretien spécifique de bilan entre l'agent télétravailleur et son supérieur hiérarchique** qui doit porter sur les résultats et faits marquants de la période à l'aune de trois objectifs :

- L'adaptation de l'agent au télétravail
- L'adéquation du mode d'organisation mis en place aux besoins de l'employeur
- L'impact sur le service

**En cas de changement de fonctions**, l'agent intéressé devra présenter une nouvelle demande.

**En cas de changement de domicile/lieu (x) de télétravail**, l'agent devra présenter à nouveau :

- Un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique pour les lieux de télétravail souhaités,
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail aux lieux de télétravail souhaités,
- Une attestation indiquant que l'agent dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie,
- Une attestation indiquant que l'agent dispose des moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle,

#### 6. *La communication sur le télétravail auprès des agents*

Une information sera donnée aux agents lors de la mise en place du télétravail, à l'occasion d'une campagne de recensement.

Lors de la signature de leur contrat/convention de stage, les nouveaux agents/stagiaires se verront présentés le dispositif par la Direction des Ressources Humaines.



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_053-DE

A G E D I

Une information sera faite chaque année à l'occasion des entretiens individuels. Une information sera également faite auprès des nouveaux agents lors de la signature de leur contrat de travail.

### C. Les moyens

#### 1. *La situation de l'agent en télétravail*

L'agent en télétravail reste à disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. **Il doit être totalement joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques. Il doit également être joignable et disponible en faveur des usagers selon les horaires définis** dans l'accord individuel.

#### 2. *La tenue à jour de l'agenda partagé*

**Les agents en télétravail doivent tenir à jour leur agenda Outlook partagé.** Ils doivent :

- Inscrire la mention « TELETRAVAIL », « TELETRAVAIL AM » (le matin) ou « TELETRAVAIL PM » (l'après-midi) en haut de la colonne « jour » ainsi que les horaires de travail définis dans l'arrêté/la convention de télétravail,
- Noter précisément les tâches, missions, RDV téléphoniques et déplacements professionnels prévus et effectués : heure début, heure fin, lieu en cas de déplacement.

En cas de modulation ~~horaires~~ accordées par le supérieur hiérarchique, l'agent devra mettre à jour son agenda partagé.

Si les déplacements professionnels au départ du domicile ou lieux de télétravail ne sont pas inscrits, ils seront considérés comme des déplacements personnels.

Commenté [OR2]: de modulations calendaires = supprimé

#### 3. *L'équipement de l'agent en télétravail*

**La collectivité met à disposition de l'agent exerçant en télétravail régulier les équipements nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle** détaillés ci-après à l'exclusion de tout autre :

- Un ordinateur portable et une souris. L'agent pourra bénéficier d'un écran supplémentaire et/ou d'un clavier s'il bénéficie d'une préconisation médicale,
- Un téléphone portable professionnel ou un système pour être contacté sur son téléphone personnel en mode anonyme par l'intermédiaire du standard,
- Le logiciel d'accès sécurisé à distance aux dossiers de la collectivité (VPN)
- Les outils de sécurité comme l'antivirus,
- L'accès à la messagerie professionnelle,
- L'accès aux logiciels de bureautique et à certains logiciels professionnels.

L'équipement informatique/de téléphonie est mis à disposition de l'agent contre signature et la maintenance sera assurée par la collectivité dont il reste la propriété. L'agent exerçant en télétravail régulier ne peut pas utiliser un autre équipement que celui fourni par la collectivité.

En cas de vol, l'agent exerçant en télétravail avertit immédiatement la Direction et son responsable hiérarchique n+1. Le matériel est remplacé étant entendu que toute fausse déclaration entraîne la responsabilité pénale de l'agent exerçant en télétravail.

L'usage raisonnable de l'équipement professionnel est précisé dans le règlement intérieur auquel reste soumis l'agent exerçant en télétravail (**charte informatique annexée au règlement intérieur**). L'agent s'engage à ne pas utiliser les outils mis à disposition à des fins personnelles ou familiales.



Pour améliorer son confort l'agent télétravailleur peut s'équiper de matériels spécifiques (écran, clavier...). Leur acquisition reste à la charge de l'agent. En aucun cas le PLVG assumera la responsabilité d'une éventuelle dégradation dans le cadre de l'exercice de missions en télétravail.

L'agent veillera également à ne transporter à son domicile des documents papier qu'avec l'accord de son responsable de pôle.

#### 4. La prise en charge des coûts

**En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le PLVG a fait le choix de ne pas indemniser le télétravail.** Les agents du PLVG en pourront pas être bénéficiaires de l'indemnisation forfaitaire mise en œuvre dans les Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière.

L'employeur prendra en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail c'est-à-dire les couts d'équipements informatique/ de téléphonie des agents et de maintenance du matériel.

En revanche il ne prendra pas en compte les coûts :

- en lien avec l'espace de télétravail choisi par l'agent (chauffage, électricité, abonnement téléphonique/ Internet...),
- de mise en conformité de l'espace de télétravail,
- d'équipement mobilier de l'espace de télétravail,
- de location d'un espace destiné au télétravail,
- de déplacement entre le domicile de l'agent et le lieu de télétravail,
- d'impression des documents (matériel et consommables) : les impressions devant être réalisées sur le lieu de travail.

#### 5. L'assistance

**La collectivité fournit à l'agent exerçant en télétravail un service d'assistance technique** dans les mêmes conditions que s'il était dans les locaux habituels. Il n'y aura pas d'intervention à domicile. L'agent devra adresser un « ticket » à In Situ à l'aide de la plateforme d'assistance :

<http://helpdesk.plvg.dom/>

Identifiant : « première lettre prénom de l'agent » « . » « nom de l'agent »

Mot de passe : mot de passe ouverture de session de l'agent

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail mis à disposition, l'agent exerçant en télétravail doit en aviser immédiatement la Direction, son responsable hiérarchique n+1 et le service informatique via l'assistance qui prendra les décisions pour réduire au plus tôt le temps d'indisponibilité.

A ce titre, le service informatique se réserve le droit de demander à l'agent exerçant en télétravail la restitution des outils en échange de moyens comparables devant lui permettre de continuer à exercer son activité. Cette demande pourra notamment être faite par un technicien afin qu'il vérifie, dans les locaux habituels de travail de la collectivité la conformité de l'équipement de travail.

En cas d'incident technique (coupure électricité, absence de réseau...) l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, l'agent exerçant en télétravail doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité.

A ce titre, il pourra être demandé à l'agent exerçant en télétravail de revenir dans les locaux habituels



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de reception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_053-DE

A G E D I

de travail afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

## 6. La confidentialité et la protection des données

L'agent en situation de télétravail s'engage :

- à respecter le règlement Intérieur du PLVG et la charte informatique annexée au règlement,
- à préserver le caractère confidentiel, l'intégrité des documents et échanges réputés relever du registre professionnel,
- n'emporter les documents papiers chez soi que s'ils sont strictement nécessaires à l'activité, et penser à les ramener au bureau à l'issue du télétravail après accord du supérieur hiérarchique,
- ne jeter aucun document papier dans la poubelle sans l'avoir déchiqueté au préalable,
- prévoir dans la mesure du possible un espace de travail dédié pour respecter la confidentialité des échanges téléphoniques professionnels
- ne pas laisser traîner des dossiers à portée de vue de tiers (conjoint, enfants...),
- conserver dans la mesure du possible les dossiers et matériels dans des conditions sécurisées (bureau qui ferme à clé, tiroirs, armoires...).

### D. L'exercice du télétravail

#### 1. Les conditions de travail : la santé et la sécurité de l'agent exerçant en télétravail

Le télétravail étant mis en place à la demande de l'agent, il appartient à ce dernier d'exercer le télétravail dans un lieu conforme aux besoins de son activité professionnelle, en termes d'hygiène et sécurité.

La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier. Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite. Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service. La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et d'un assistant de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale. **La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.** Les missions accomplies, en application de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, doivent donner lieu à un rapport présenté au F3SCT.

Les dispositions du code du travail en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent exerçant en télétravail. L'agent exerçant en télétravail bénéficie de la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents, en fonction de la nature des risques professionnels auxquels il est exposé.



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
 Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
 065-200042851-2024\_053-DE  
 A G E D I

La collectivité a une obligation d'information renforcée quant au respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité, en particulier les règles relatives à l'utilisation des écrans de visualisation et donc de l'ergonomie globale du poste.

L'agent exerçant en télétravail à domicile doit prévoir un espace de travail dédié, environnement propice au travail et à la concentration, dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à sa disposition par la collectivité.

Cet espace doit répondre aux règles de sécurité électrique et permettre un aménagement optimal du poste de travail. Il veillera également à écarter tout risque lié à une installation électrique vétuste, non conforme, des prises électriques non scellées au mur, des rallonges ou multiprises détériorées...

Lorsque l'agent souhaitant exercer en télétravail notifiera l'arrêté d'autorisation de télétravailler, il lui sera remis les Fiches « *Recommandations aux télétravailleurs* » avec conseils pour bien télétravailler.

Il lui sera également donné à lire les éléments du Document Unique de Prévention des Risques Professionnels (DUERP) du PLVG en lien avec le télétravail.

## 2. Les assurances

Le télétravailleur doit déclarer à sa compagnie d'assurance qu'il exerce une activité professionnelle à son domicile à raison de X jour(s) par semaine. Une attestation de l'assureur prenant en compte cette nouvelle situation sera à joindre au dossier.

Par ailleurs, le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la collectivité couvre les conséquences des actes dommageables pouvant survenir à l'occasion de l'exercice des missions dans le cadre du télétravail.

## 3. L'accident de service

Les accidents survenus pendant la période d'activité de télétravail – pendant les jours de télétravail et dans la plage journalière définie dans l'arrêté individuel – bénéficient d'une présomption d'imputabilité au service dans les mêmes conditions que les accidents survenus sur le lieu de travail habituel.

En pratique, l'agent exerçant en télétravail doit, dans les meilleurs délais, et sous 48 heures maximum, informer ou faire informer le service des ressources humaines par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique de tout accident lié au travail survenant au domicile et apporter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier.

L'agent ne peut pas quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable du responsable hiérarchique. C'est pourquoi, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Enfin, tous les accidents domestiques ne pourront pas donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.



## V. Le suivi du dispositif et son évaluation

Les Directions et **les assistants de prévention** ont la charge de l'évaluation du télétravail au sein de la collectivité.

L'agent télétravailleur et son responsable hiérarchique s'engagent à réaliser une évaluation du télétravail, le responsable hiérarchique doit faire preuve de prévenance dans le suivi de l'agent en situation de télétravail.

Un bilan de la période d'adaptation est souhaitable pour en tirer les enseignements et définir les éventuelles mesures correctrices. Ce bilan fait l'objet d'un entretien afin d'en partager les conclusions et de s'accorder sur les solutions à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement du télétravail. L'entretien fera l'objet d'un compte-rendu qui sera adressé par le responsable hiérarchique aux Directions.

**Une évaluation du télétravail au sein de la collectivité est prévue annuellement.**

## VI. Engagement et signature de l'agent télétravailleur

Je soussigné (NOM, Prénom).....

certifie avoir lu la charte du télétravail au PLVG et m'engage à en respecter les termes.

Fait à ....., le ...../...../.....

**Signature de l'agent :**



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_053-DE  
A G E D I

## VII. ANNEXES

- 1/ Formulaire de demande de télétravail
- 2/ Fiche pratique autoévaluation agent, télétravailler à mon domicile
- 3/ Fiche pratique autoévaluation encadrants, mettre en place le télétravail dans mon service
- 4/ Modèle attestation « conformité des installations électriques sur lieu de télétravail » et « espace de travail adapté, réception et émission données numériques »



Charte Télétravail du PLVG / version en vigueur au 01/01/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_053-DE  
A G E D I

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_053

**MODIFICATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 23

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement  
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la  
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude  
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph  
FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert  
GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry  
LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,  
Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc  
PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc  
RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe  
BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry  
DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme  
LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric  
CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette  
HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette  
LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard  
PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de séance:** Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_053-DE

A G E D I

2024\_053

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**Vu** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**Vu** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**Vu** l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

**Vu** la délibération du PLVG n° 2021-044 en date du 23/09/2021 instaurant le télétravail au PLVG et approuvant la charte du télétravail,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03/12/2024.

### **Le président expose :**

Le PLVG a instauré la pratique du télétravail encadré depuis le 01/01/2022. Les salariés télétravailleurs s'engagent à respecter la charte du télétravail du PLVG dont les termes ont été validés par le Conseil Syndical le 23/09/2021.

Sur demande des membres du Bureau Syndical, le Président propose de modifier la charte du télétravail à compter du 01/01/2025 afin de garantir la continuité de service dans la collectivité.

Les modifications consistent en :

- La suppression des modulations calendaires (changement ponctuel d'un jour de télétravail hebdomadaire fixe)
- Exiger la présence de 3 jours de travail en présentiel par semaine (en cas de congés ou

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024 Date de reception de l'AR: 12/12/2024 065-200042851-2024_053-DE A G E D I
---

2024\_053

déplacement).

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de valider les termes de la charte du télétravail telle que présentée en annexe.

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03/12/2024, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la charte du télétravail dans sa version révisée avec application à partir du 01/01/2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "Pays de Lourdes" at the top and "Syndicat des Vallées des Gaves" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle and a bear. The signature is a stylized, cursive "T. Lavit".

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_054

**Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre  
de gestion des Hautes-Pyrénées**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 23

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement  
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la  
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude  
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph  
FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert  
GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry  
LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,  
Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc  
PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc  
RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe  
BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry  
DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme  
LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric  
CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette  
HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette  
LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard  
PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_054-DE

A G E D I

2024\_054

**Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON**

---

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu**, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu**, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu**, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu**, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030,

**Vu** la déclaration d'intention du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves en date du 20/02/2024 de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/10/2024 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

**Le Président expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération  
Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_054-DE  
A G E D I

2024\_054

de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

**Le Président précise que :**

Les membres du Bureau Syndical réunis le 15/10/2024 et le 06/12/2024 proposent d'adhérer à la convention de Participation Prévoyance proposée par le Centre de Gestion et de participer à hauteur de 10 € brut par mois/salarié.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>	
<i>Garanties de Base obligatoires</i>	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>	Classique	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
 Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
 065-200042851-2024\_054-DE  
 A G E D I

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI: Traitement Brut Indiciaire

NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire

RI: Régime Indemnitaires

CTI: Complément de Traitement Indiciaire

**Article 2 :** de verser une participation financière mensuelle de 10€ bruts aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_055

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE  
RISQUE SANTE**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 23

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_055-DE

A G E D I

2024\_055

**Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON**

---

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu**, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu**, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu**, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du Comité social Territorial en date du 08/10/2024 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

**Le Président expose :**

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

**Le Président rappelle :**

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024 Date de reception de l'AR: 12/12/2024 065-200042851-2024_055-DE A G E D I
---

2024\_055

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Il y a 10 ans, par délibération n° 16-2015 en date du 08/01/2025 le PLVG avait encadré sa participation au titre de la protection sociale complémentaire.

Le PLVG avait alors opté pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement labellisé au niveau national.

Les membres du Bureau Syndical réunis le 06/12/2024 proposent de revoir le montant de la participation du PLVG : 17 € par mois/salarié ayant souscrits un contrat santé labellisé (au lieu de 15 €/mois pour les agents titulaires et 17 € pour les autres salariés).

La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ». Toutefois, pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, étant donné que la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation, il est nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se concertent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas celui de la cotisation acquittée par l'agent.

**Le Président propose** de revoir la participation du PLVG au titre du risque santé à compter du 01/01/2025 :

- En participant au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé de tous les salariés, quel que soit leur statut et quelle que soit leur ancienneté,
- En participant dans le cadre d'une procédure de labellisation : participation au financement des contrats et règlements labellisés,
- En participant à hauteur de 17€ / agent /mois ayant souscrit un contrat labellisé (le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle) et à hauteur de 5€ supplémentaires par enfant à charge pris en compte dans le contrat santé labellisé.

Le Président invite les membres du conseil syndical à se prononcer sur la participation du PLVG au titre du risque santé et sur ces 3 points.

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 8/10/2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- De participer au risque santé,
- De retenir la labellisation pour le risque santé,
- De verser un montant de participation au risque santé identique à tous les salariés à savoir 17€ par mois et par agent quels que soient leur statut et leur ancienneté, et 5€ supplémentaires par enfant à charge pris en compte dans le contrat santé labellisé.
- De verser ce montant à compter du 01/01/2025,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_055-DE  
A G E D I

2024\_055

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_056

**REVALORISATION SALARIALE DES SALAIRES DU SPANC DES VALLEES DES  
GAVES**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 23

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement  
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la  
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude  
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph  
FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert  
GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry  
LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,  
Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc  
PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc  
RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe  
BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry  
DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme  
LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric  
CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette  
HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette  
LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard  
PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_056-DE

A G E D I

2024\_056

**Le président expose :**

En Conseil d'exploitation du SPANC du 27/03/2024, les élus ont proposé une revalorisation salariale des techniciens du SPANC en deux temps afin de sécuriser le budget. La première augmentation (100€ brut par agent) a été validée par les élus lors du conseil syndical du 27/03/2024.

Les résultats de fin 2024 le permettant, les membres du Conseil d'Exploitation réunis le 03/12/2024 proposent de mettre en place la seconde partie de la revalorisation (70€ brut par agent) à appliquer sous forme de prime pour 2024 et par avenant au contrat de travail à partir du 01/01/2025.

**Le président propose** aux membres du Conseil Syndical de suivre la proposition des membres du Conseil d'Exploitation et de :

- Attribuer une prime de 840 € brut au mois de décembre 2024 aux 2 salariés du SPANC,
- Revaloriser de 70 € brut/mois les salariés su SPANC à compter du 01/01/2025, par avenant au contrat de travail.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

- Attribuer une prime de 840 € brut au mois de décembre 2024 aux 2 salariés du SPANC,
- Revaloriser de 70 € brut/mois les salariés su SPANC à compter du 01/01/2025, par avenant au contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_057

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION PREVENTION  
DES INONDATIONS**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 23

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement  
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la  
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude  
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph  
FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert  
GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry  
LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,  
Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc  
PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc  
RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe  
BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry  
DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme  
LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric  
CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette  
HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette  
LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard  
PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_057-DE

A G E D I

2024\_057

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28 ?

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant, et ce après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créé, *sur le fondement* :
  - de l' **article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un **f o n c t i o n n a i r e** . Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- **Article L332-8 7°** Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 02/06/2022 par délibération n° 2022\_028,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de chargé de mission prévention des inondations à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et au grade ingénieur du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour élargir les possibilités de recrutement au sein du Pôle Prévention des Inondations,

**Le Président propose à l'assemblée,**

#### FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi de chargé de mission prévention des inondations à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et au grade ingénieur du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/12/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux

Grades : technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, ingénieur

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

#### CONTRACTUELS

<p>Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  Date de reception de l'AR: 12/12/2024  065-200042851-2024_057-DE  A G E D I</p>
--

2024\_057

- la création d'un emploi d'ingénieur contractuel, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de mission prévention des inondations. Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude 6. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs selon l'expérience.

Le tableau des emplois des contractuels est ainsi modifié à compter du 12/12/2024 :

Emplois : technicien

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_058

**Création d'un emploi permanent de technicien de rivières**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 23

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement  
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la  
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude  
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph  
FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert  
GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry  
LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,  
Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc  
PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc  
RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe  
BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry  
DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme  
LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric  
CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette  
HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette  
LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard  
PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de séance:** Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_058-DE

A G E D I

2024\_058

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant, et ce après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créé, *sur le fondement* :
  - de l' **article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un **f o n c t i o n n a i r e** . Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des

groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- **Article L332-8 7°** Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 02/06/2022 par délibération n° 2022\_028,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien de rivières à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour élargir les possibilités de recrutement au sein du Pôle Gestion des Milieux Aquatiques,

**Le Président propose à l'assemblée,**

#### FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi de Technicien de Rivières à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/12/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : techniciens territoriaux,

Grades : tous grades

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

#### CONTRACTUELS

la création d'un emploi de technicien contractuel, à temps complet, pour exercer les

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_058-DE

A G E D I

2024\_058

fonctions de techniciens de rivières.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude 5 et du Titre Professionnel de Techniciens de Rivières.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle indiciaire du garde des techniciens selon l'expérience.

Le tableau des emplois des contractuels est ainsi modifié à compter du 12/12/2024 :

Emplois : technicien

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide l'unanimité,  
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_059

**Création d'un emploi permanent de Responsable de Brigade Verte**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 23

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de séance:** Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_059-DE

A G E D I

2024\_059

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28 ?

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant, et ce après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créé, *sur le fondement* :
  - de l' **article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un **f o n c t i o n n a i r e** . Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des

groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- **Article L332-8 7°** Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 02/06/2022 par délibération n° 2022\_028,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Responsable de Brigade Verte à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et tous les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise pour élargir les possibilités de recrutement au sein de la Régie Travaux du PLVG,

**Le Président propose à l'assemblée,**

#### FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi de Responsable de Brigade Verte à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et à tous les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/12/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : techniciens territoriaux, agents de maîtrise

Grades : tous grades

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_059-DE  
A G E D I

2024\_059

## CONTRACTUELS

- la création de d'un emploi de technicien contractuel, à temps complet, pour exercer les fonctions de Responsable de Brigade Verte. Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude 5.  
La rémunération est fixée sur la base de l'échelle indiciaire du grade des techniciens selon l'expérience.

Le tableau des emplois des contractuels est ainsi modifié à compter du 12/12/2024 :

Emplois : technicien

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



# Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

## Mise à jour du DUERP

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de reception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_060-DE

A G E D I

Document unique d'évaluation des risques professionnels (D. U. ERP)

Textes de référence :

Code Général de la Fonction Publique, notamment les article L811-1 et L811-2  
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique  
Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021

COLLECTIVITE : SM PLVG

Coordonnées de la personne en charge du dossier :

Nom : RAVELEAU Téléphone 05.62.47.64.98 Mail : orange.raveleau@plvg.fr

INTITULÉ DE LA DEMANDE :

- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels  
 Validation de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Période de réalisation de la démarche : 2024

Date de signature du document unique par l'autorité territoriale : 01/01/2025

Intégration d'une évaluation spécifique des risques psychosociaux :  OUI  NON

Pièces à joindre :

- Document unique complet

A <u>Lourdes</u>	Avis de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail en date du.....
Le <u>18/10/2024</u>	
Le Maire - Le Président (cachet de la collectivité)	COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Ajourné
	COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Ajourné
	A Séméac, le .....
	Le Président,

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_060-DE

A G E D I

Maison des collectivités territoriales  
13 Rue Émile Zola  
65600 Séméac

05.62.38.92.50  
cdg65@cdg65.fr  
www.cdg65.fr

*Syndicat mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves*

# ***Document Unique Evaluation des risques professionnels***



*Indice : 16 | Révision du : 25/11/2024*

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de reception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_060-DE

A G E D I



## **Validation - Document Unique Evaluation des risques professionnels**

Indice : 16 | Révision du : 25/11/2024

Validation du document unique le :

Le Président du Syndicat Mixte PLVG , Monsieur Thierry LAVIT  
approuve ce document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Président,

Monsieur Thierry LAVIT

Information de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) le :

Le Président,

Monsieur Jean NADAL

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I



# Sommaire - Document Unique Evaluation des risques professionnels

Indice : 16 | Révision du : 25/11/2024

Syndicat mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

## Sommaire

---

Onglet 1	Suivi des modifications : Gestion des Versions
Onglet 2	Sommaire
Onglet 3	Page de garde
Onglet 4	Généralités sur la collectivité
Onglet 5	Elements complémentaire de la collectivité
Onglet 6	Liste déroulante des Risques Professionnels
Onglet 7	Zones - Définition des Unités de Travail - GHRP
Onglet 8	Titre de l'unité de travail - Administratif - Technique - Entretien - Bureau - Atelier ....
Onglet 9	Siège et Atelier - travail administratif
Onglet 10	Régie travaux - missions techniques à l'atelier
Onglet 11	Siège et Régie travaux - routier en mission
Onglet 12	SPANC
Onglet 13	Régie travaux - missions techniques en extérieur
Onglet 14	Télétravail
Onglet 15	Siège - missions techniques en extérieur
Onglet 16	ACI : accompagnement socioprofessionnel
Onglet 29	Plan d'actions (Liste d'actons ou PAPRIPACT)
Onglet 30	Synthèse
Onglet 31	Graphiques

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de reception de l'AR: 12/12/2024

DUERP impression le 28/11/2024  
065-200042851-2024\_060-DE

A G E D I





# Généralités sur la collectivité - Document Unique

## Evaluation des risques professionnels

Indice : 16 | Révision du : 25/11/2024

**Collectivité :** Syndicat mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

**Adresse :** 4 rue Edmond Michelet

**Code postal et ville :** 65100 LOURDES

**Téléphone :** 05.62.42.64.98

### Document Unique

Ce document est la résultante d'un travail engagé en (**Préciser l'année**) : 2023 par :

- Madame / Monsieur : **PALLUT Valérie**  
fonction : **Directrice**
- Madame / Monsieur : **RAVELEAU Orange**  
fonction : **Directrice des Ressources Humaines - Assistante de Prévention**
- Madame / Monsieur : **VENTOSA Jordi**  
fonction : **Agent d'entretien des espaces naturels- Assistant de Prévention Régie Travaux**
- Madame / Monsieur : **CHIRAY Camille**  
fonction : **Chargée de mission Milieux Aquatiques et Natura 2000 - Assistante de Prévention siège administratif**
- Madame / Monsieur : **SAZATORNIL Hélène**  
fonction : **Responsable service GéMA**
- Madame / Monsieur : **LE BAYON Emmanuel**  
fonction : **Responsable service PI**
- Madame / Monsieur :  
fonction :
- Madame / Monsieur :  
fonction :
- et l'ensemble des agents de la collectivité

### Modalités du Document Unique

Le suivi de cette démarche nécessite que le document unique soit actualisé régulièrement (une fois par an au minimum), au regard des besoins et de l'efficacité des mesures de prévention mises en œuvre.

Selon l'Article R4121-4 du code du travail, un avis indiquant les modalités d'accès des agents au document unique doit être affiché dans la collectivité (endroit facilement accessible par les agents). Si la collectivité a mis en place un règlement intérieur, l'avis relatif au document unique doit figurer à côté du règlement intérieur.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

DUER-200042851-2024\_060-DE

AGEDI



## Accidents du travail ou trajet et maladies professionnelles (AT/MP)

Nombre d'AT/MP des 3 dernières années, circonstances, nombres de jours d'arrêts, filière

Circonstances	Nb Jours	Filière
2022 - En tronçonnant la victime s'est accroupie et son genou a vrillé	0	Filière technique - UT 5
2022 - En ramassant des déchets la victime s'est piqué avec une vieille seringue à la main droite	12	Filière technique - UT 5
2022 - Lors d'une activité de bûcheronnage en milieu forestier la victime s'est faite mordre par une tique au bras droit	0	Filière technique - UT 5
2022 - En traversant le gave, la victime a glissé sur un galet mouillé et s'est blessé au tibia droit	3	Filière technique - UT 5
2023 - Lors du contrôle d'une installation d'un ANC, l'agent a dû cheminer dans les hautes herbes et a été mordu par deux tiques au bras et au ventre	0	Filière technique - UT 4
2023 - lors d'un activité de coupage de végétaux, l'agent a développé une allergie se caractérisant par des lésions cutanées	5	Filière technique - UT 5
2023 - En arrivant au travail, l'agent a fait preuve d'inattention et a percuté le volet roulant métallique qui était en cours d'ouverture provoquant une contusion crânienne	0	Filière technique - UT 5
2023 - Lors d'un activité en bordure de ruisseau consistant à enlever des embâcles, l'agent a glissé et s'est fait une entorse au doigt	2	Filière technique - UT 5
2024-Lors d'une activité de nettoyage de ruisseau en terrain pentu, l'agent a glissé et il s'est foulé la cheville	23	Filière technique - UT 5

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_060-DE  
DUERP 26/11/2024  
A G E D I

## Organisation des secours

### Formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ou PSC1

Des agents disposent de connaissances relatives au secourisme au travail et sont titulaires de la carte SST à l'issue de la formation suivie : *Préciser le nombre d'agents*

SST nombre : 25

PSC1 nombre : 0

### Secours : Trousses de secours et Défibrillateurs

Des trousse de secours contenant le matériel de base pour dispenser les premiers soins sont mises à disposition des agents : *Préciser le nombre total de trousse et le lieu (ex : nombre total 8 et sont à disposition dans tous les véhicules et les locaux)*

8 Trousse de de secours au siège administratif : 1 armoire / 1 trousse portative / 6 trousses à apporter sur le terrain

2 trousses dans les véhicules de service du siège administratif

8 sacs de secours à l'atelier de la Régie Travaux à apporter sur le terrain (dans cahque voiture de service)

1 armoire à pharmacie à l'atelier de la Régie Travaux

Le Responsable de la Régie a en charge la vérification du contenu. La DRH est responsable du contenu des trousses du siège administratif.

La collectivité dispose d'un défibrillateur : *Préciser le lieu*

La collectivité ne dispose pas d'un défibrillateur mais des panneaux indiquant les défibrillateurs les plus proches sont installés au siège administratif et à l'atelier.

### Affichages des consignes d'urgence

Des panneaux d'affichage des consignes d'urgence (numéros de téléphone, consignes de base à tenir) sont affichés : *Préciser les lieux (ex : salle, accueil, véhicules, numéros de téléphone)*

Oui

Dans le hall d'entrée à proximité du bureau RH pour le service administratif à Lourdes

A l'entrée de atelier de la Régie Travaux à Saint-Savin

### Moyens de communication

*Préciser le nom du service et le nombre de moyens de communication présent dans le service*

Service	filaire	sans-fil	portable
Interservice			2
Direction		1	1
GeMAPI		5	5
Pole ressources et moyens	1	2	0
SPANC		2	1
Tourisme		1	1
ACI		1	4
	1	0	1

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de reception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_060-DE

DUERP 26/11/2024

A G E D I

## **Registres, règlements et procédures**

---

*Préciser les types de registres, règlements et procédures présents dans la collectivité et leur localisation*

- Registre unique de sécurité : *préciser le lieu*

1 au siège administratif à Lourdes et 1 à l'atelier de la Régie Travaux

- Registre santé et sécurité au travail (SST) : *préciser les différents lieux*

1 à l'atelier de la Régie Travaux

1 au siège administratif à Lourdes

- Registre des dangers graves et imminents (DGI) : *préciser le lieu*

1 au siège administratif à Lourdes

- Registre des accidents du travail : *préciser le lieu*

2 registres des accidents du travail bénins : 1 au siège à Lourdes, 1 à l'atelier de la Régie Travaux

- Règlement des équipements de protection individuelle (EPI) : *préciser le lieu*

1 au siège administratif à Lourdes et 1 à l'atelier

- Règlement intérieur : *préciser le lieu*

1 au siège administratif à Lourdes et 1 à l'atelier

- Procédure d'accueil sécurité : *préciser le lieu*

Au siège à Lourdes lors de la signature du contrat de travail, de l'arrêté de nomination, de la convention de stage + à l'atelier de la Régie Travaux pour les salariés de la Régie Travaux

- Protocoles chargement/déchargement : *préciser le lieu*

Autre :

> Registre des véhicules de service du siège administratif

> Guide des bonnes pratiques sur le terrain

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de reception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_060-DE

DUERP 28/11/2024

A G E D I



### **Autres Equipements de protection Individuel non listé**

- Waders
- Combinaisons étanches intégrales
- 
- 

### **Equipements spécifiques mis à disposition de l'ensemble du personnel dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19 :**

- Masques chirurgicaux
- Gel hydroalcoolique
- Savon
- 
- 

### **Parc des véhicules**

---

#### **Véhicules légers** *Lister les véhicules pouvant être conduits par des agents*

- FIAT: Panda Verte / Panda Grise / Panda Blanche
- FORD : Tourneo courrier BV / Tourneo Courrier ACI
- PEUGEOT : 206 / Navette 9 places
- RENAULT : Clio 5 société / Master / 2 Master benne
- CITROEN : Berlingot
- TOYOTA : Hilux
- MAZDA : B2500 avec plateau
- 

#### **Véhicules poids lourds** *Lister les véhicules, gyrophares, triffash ou bandes rouge/blanc + attelages*

- Tracteur VALTRA Série N
- 
- 
- 
- 
- 

#### **Tracteurs agricoles** *Lister les tracteurs*

- Tracteur NEW HOLLAND TD5
- 
- 
- 

<ul style="list-style-type: none"><li>• Date de transmission de l'acte: 12/12/2024</li><li>• Date de reception de l'AR: 12/12/2024</li><li>• 065-200042851-2024_060-DE</li></ul>
--

## **Formations, permis, habilitations**

---

Nos agents sont formés et habilités *Préciser les types de formations*

- Conduites d'engins : CACES et autorisations de conduite
- AIPR
- Permis de conduire (véhicules légers / poids lourds)
- Habilitations électriques
- Manipulation des extincteurs
- Chantiers mobiles en bord de route
- Débroussaillage et tronçonnage en sécurité
- Prévention des morsures de tiques
- Sensibilisation aux addictions

L'ensemble des formations et habilitations sont enregistrées et suivies annuellement dans un dossier annexe.

## **Contrôles et vérifications périodiques des installations**

---

*Préciser les types de contrôle et de vérification, la périodicité, l'organisme (externe ou interne)*

- Installations électriques des bâtiments, *Périodicité : 12 mois, Organisme : Externe*
- Alarme incendie, *Périodicité : 12 mois, Organisme : Externe*
- Extincteurs des bâtiments et des véhicules, *Périodicité : 12 mois, Organisme : Externe*
- Poêle BV Ramonage, *Périodicité : 12 mois, Organisme : Externe*
- Pont hydraulique mécanique : 12 mois, Organisme : Externe
- Panneaux d'affichage des consignes d'urgence, *Périodicité : 12 mois, Organisme : Interne par AP*
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE



Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

## Définition UT - GHRP Activités - Tâches

## Document Unique Evaluation des risques professionnels Indice : 16 | Révision du : 25/11/2024

	Tâches	Description de la tâche
U.T	(lister l'ensemble des tâches réalisées par les agents sans omettre les tâches occasionnelles, exceptionnelles ou les situations dégradées)	(Une description précise de la tâche permet de faciliter l'identification des dangers qui y sont associés)
	Accueil	Accueil physique et accueil téléphonique
	Accès et déplacements dans les locaux	Utilisation escaliers, entrées/sorties de pièces
	Travaux administratifs courant	Saisie informatique et manuscrite, gestion des dossiers, gestion du courrier, comptabilité, régie, reprographie, utilisation photocopieuse/massicot/plastifieuse
	Manutention diverse	Réceptions commandes, déplacement petits mobiliers, chargement/déchargement véhicule, manipulation et port de charges lourdes, décoration, affichage ...
	Installation de salle de réunion	Installations de matériel de vidéoprojecteur/audio, branchement électrique
	Direction/coodination	Gestion d'équipes, gestion des planning, conduite de réunions, communication avec les élus
	Nettoyage parties communes/matériel	Nettoyage frigo, des sols, sanitaires, vitres, véhicules, machine à café, vider poubelles (tout venant, verre et compost)
	Gestion de crise / astreinte / Pandémie	Gestion de crise, cellule astreinte de coordination, Mesures générales de lutte contre la pandémie, organisation du travail à distance en situation exceptionnelle
	Restauration	Utilisation micro-onde, frigo, vaisselles
Siège et BV - travail de bureau		

U.T	Tâches	Description de la tâche
	(lister l'ensemble des tâches réalisées par les agents sans omettre les tâches occasionnelles, exceptionnelles ou les situations dégradées)	(Une description précise de la tâche permet de faciliter l'identification des dangers qui y sont associés)
<b>BV - travaux atelier</b>	Mécanique automobile	Entretien et réparation des véhicules
	Mécanique autre	Entretien et nettoyage du petit matériel, entretien et nettoyage des engins, rangement du matériel
	Petits travaux	Soudure, meulage, sciage, ponçage,
	Manutention	Chargement et déchargement des véhicules, réception de matériel
	Manipulation hydrocarbures	Plein d'essence, remplissage des bidons, niveau d'huiles, stockage ...
	Déplacement des véhicules	Déplacement, stationnement, départs, arrivées, attelages ...
	Poêle à bois	Alimentation et usage du poêle à bois
	Nettoyage des véhicules et machines	Aspirateur, Karcher, souffleur, lingettes ...
	Nettoyage de l'atelier	Nettoyage frigo, des sols, sanitaires, vitres, véhicules, machine à café, vider poubelles (tout venant, verre et compost)
	Restauration	Utilisation micro-ondes, frigo, cafetière, vaisselles ...
	Nettoyage des EPI	Utilisation machine à laver, séchage, désinfection des chaussures
	Stockage des produits chimiques	Contact et rangements des produits chimiques
Accès au bâtiment	Ouvertures et fermetures du rideau	

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

U.T	Tâches	Description de la tâche
	(lister l'ensemble des tâches réalisées par les agents sans omettre les tâches occasionnelles, exceptionnelles ou les situations dégradées)	(Une description précise de la tâche permet de faciliter l'identification des dangers qui y sont associés)
	Vestiaires	Habillage et douches
	Circulation / stationnement	Conduite de véhicules, stationnement, tickets de péage / parking
	Plein d'essence	
Siège et BV - routier en mission	Orientation / communication	Utilisation GPS et téléphone Bluetooth
	Pauses	Repas, fatigue ...
	Contrôle du véhicule	Contrôles visuels du véhicule, pneus, éclairage, ...
SPANC	Accueil	Accueils physique et téléphonique d'usagers au siège
	Contrôle des assainissements non-collectifs	Travail à proximité des fosses septiques, exposition à des risques bactériologiques
DUERP 28/11/2024	Débroussaillage / tronçonnage / broyage / taille	En bord de cours d'eau, en bord de routes/ réalisation des pleins de carburants
	Bucheronnage débardage	Utilisation des tracteurs / treuil

<b>U.T</b>	<b>Tâches</b> (lister l'ensemble des tâches réalisées par les agents sans omettre les tâches occasionnelles, exceptionnelles ou les situations dégradées)	<b>Description de la tâche</b> (Une description précise de la tâche permet de faciliter l'identification des dangers qui y sont associés)
	Entretien voie verte	Coupe herbacées à l'épaveuse/débroussaillieuses, souffleur
	Travaux de génie végétal	Bouturage, consolidation de berges, plantation de pieux, fascinage
<b>BV - extérieur</b>	Plantations	Entretien, coupe végétation autour, arrosage, bouturage
	Installation de mobiliers	Maçonnerie, réalisation des fondations, perçage, vissage...
	Arrachage espèces envahissantes invasives	Mécanique et manuelle, stockage
	Brûlage espèces envahissantes invasives	Mise en tas, allumage du feu, extinction du feu, appel pompiers
	Petits travaux	Nettoyeur Haute Pression, petite maçonnerie, peinture, sciage, pose de clôtures et grillage...
	Travaux administratifs courant	Saisie informatique et manuscrite, gestion des dossiers, réponse mails
<b>Télétravail</b>	Communication /Réunions	visioconférences, échanges téléphoniques
	Animations/réunions extérieures	Relation avec tout public (enfants, élus, handicapés, personne en insertion professionnelle), partage d'informations

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de reception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_060-DE

A G E D I

<b>U.T</b>	<b>Tâches</b> (Lister l'ensemble des tâches réalisées par les agents sans omettre les tâches occasionnelles, exceptionnelles ou les situations dégradées)	<b>Description de la tâche</b> (Une description précise de la tâche permet de faciliter l'identification des dangers qui y sont associés)
<b>Siège - extérieur</b>	Sorties terrains	Suivis chantiers, contrôle d'ANC (exposition risques bactérien), relevés topo, marquage, prélèvement d'eau, inspections cours d'eau, suivis naturalistes, sorties vélo, entretien végétal, contrôle et entretien station météo,
	Déplacements extérieurs à pied ou motorisé (voiture, avion, train, vélo)	Approvisionnement matériel professionnel, déplacements professionnels
	Accompagnement des salariés en insertion par le conseiller d'insertion	RDV individuels à la BV
<b>ACI - accompagnement socioprofessionnels</b>		

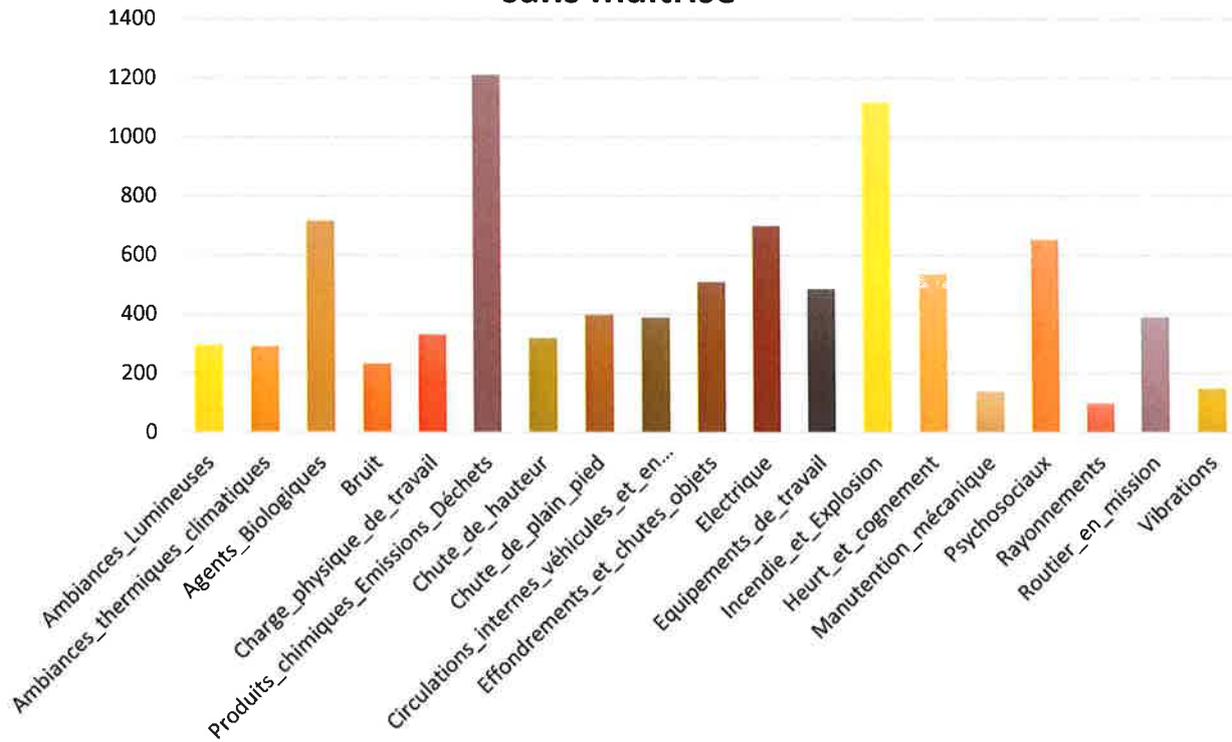
Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

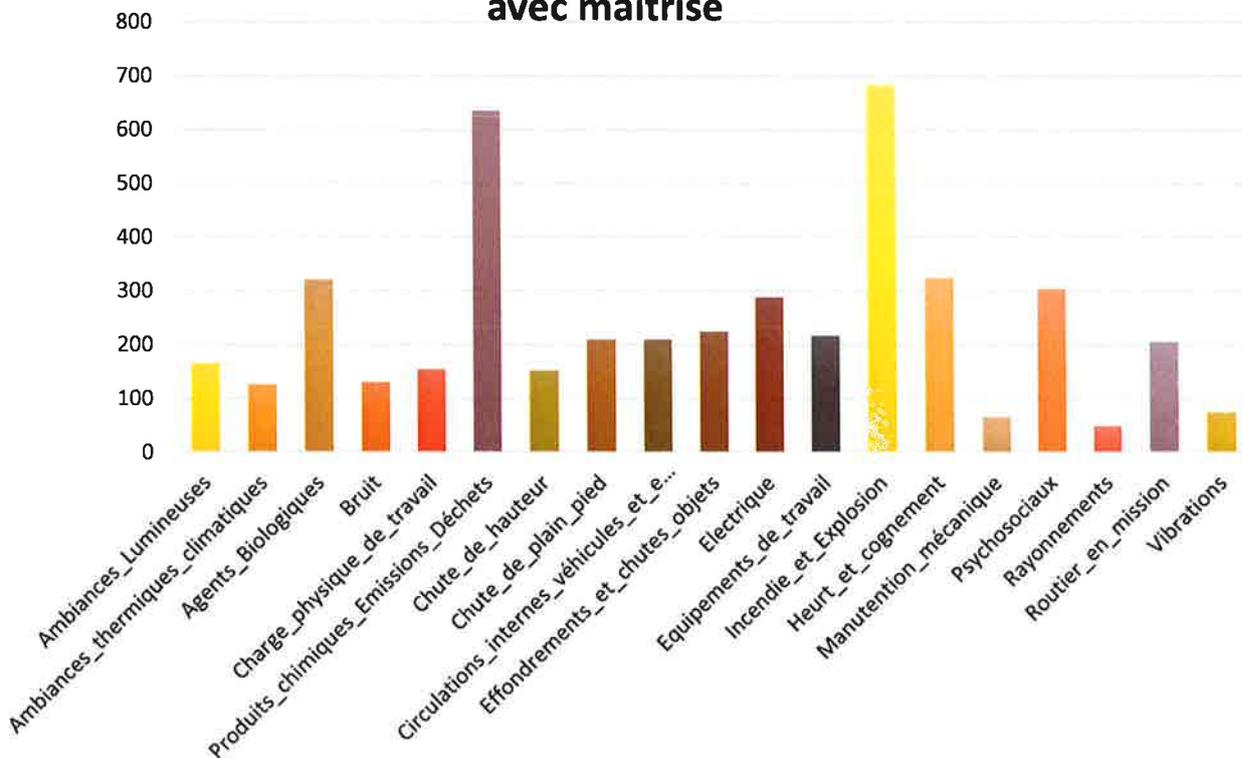
065-200042851-2024\_060-DE

A G E D I

## Les différents risques présent dans la collectivité sans maîtrise



## Les différents risques présent dans la collectivité avec maîtrise

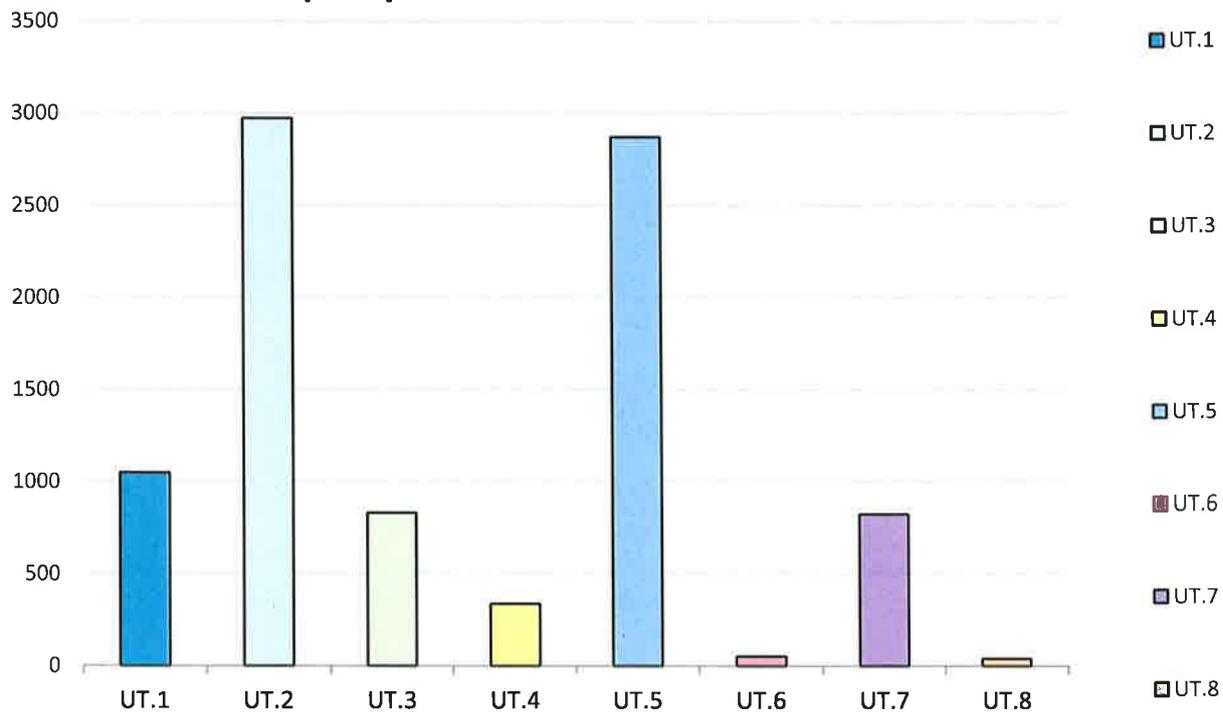


Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

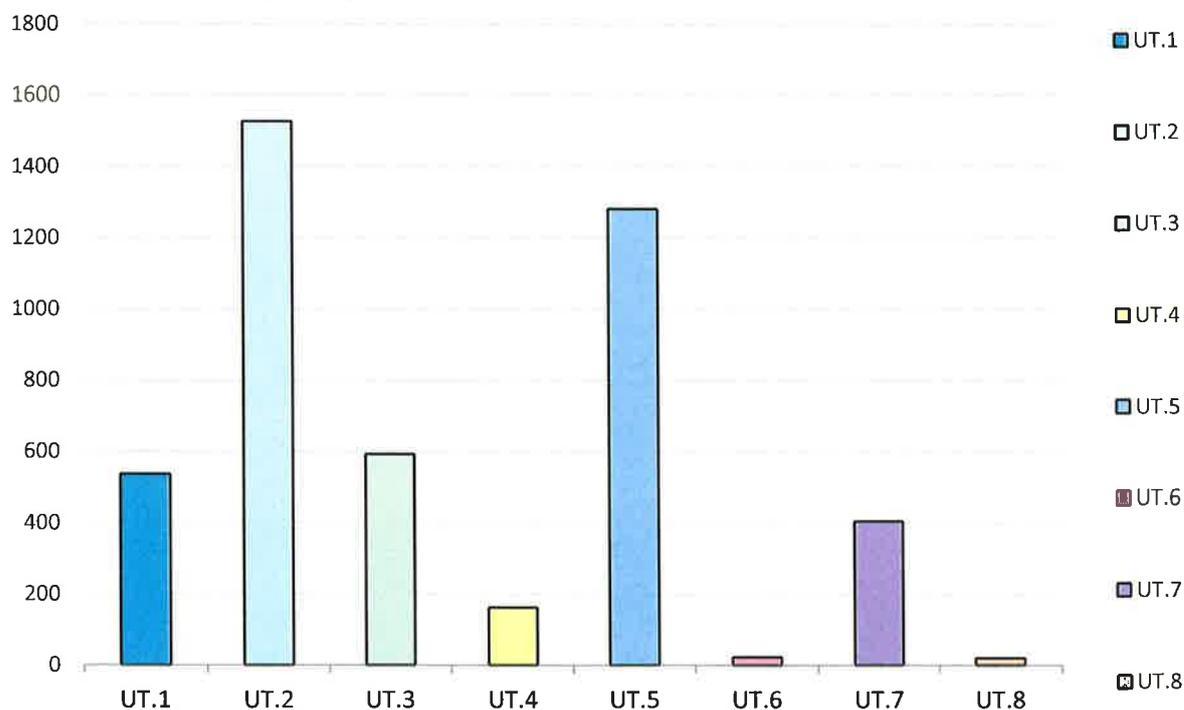
Date de reception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_060-DE  
DUER Impression 28/11/2024  
A G E D I

### Risques par unité de travail sans maîtrise



### Risques par unité de travail avec maîtrise



Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_060-DE  
DUER - impression 28/11/2024  
A G E D I

Risques UT:1 Siège et Atelier - travail administratif		Identification	Risque SM					Mesures de prévention existantes			Risque AM		Priorité	Actions préventives		Amélioration				
		Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits	Fréquence		Gravité		Cotation	Humaines	Organisationnelles	Techniques	Maîtrise du risque		Cotation finale	Actions préventives	Budget	Responsable	Délai	Fin	Observations	
Sélectionner.1	Sélectionner.2	Editer.1	Sélec.3	V1	Sélec.4	V2	V3	Editer2	Editer3	Editer4	Sélec.4	V4	V5	Editer5	Editer6	Editer7	Editer8	Editer9	Editer10	
Ambiances_Lumineuses	Utilisation d'écran ordinateur : rayon lumineux arrivant sur l'écran et perturbant le travail	Présence de fenêtres donc exposition aux rayons UV	Fréquent	8	Faible	3	24		Possibilités d'utiliser les bureaux disponibles	Stores vétustes	Moyennement maîtrisée	2	12	Remplacement de stores / réagencement de bureaux	840.00 €	MOURET.F	9 mois	30/06/2025	Store dérouleur semi occultant (unité =70€) : 2 stores BV, 10 stores au siège)	
Ambiances_Lumineuses	Eclairage des écrans ordinateur : lumière bleue	Utilisation ordinateur et téléphone portable	Très fréquent	16	Faible	3	48	Abonnement communauté "Santé au travail" du réseau IdéalCo (Webinaires) Infos DRH			Moyennement maîtrisée	2	24	Donner consignes aux salariés pour configurer leurs écrans en mode "filtre de lumière bleue"	0.00 €	CHIRAY.C				
Ambiances_Lumineuses	Eclairage inadapté au travail à effectuer	Eclairage avec peu/trop de lumens, éclairage défaillant,	Occasionnel	4	Faible	3	12				Moyennement maîtrisée	2	6	Achat de lampes de bureau	500.00 €	MOURET.F	9 mois	30/06/2025	10 lampes à 50€	
Ambiances_Lumineuses	Reflets générés par l'éclairage favorisant l'adoption de postures contraignantes	Reflets générés par éclairage extérieur ou intérieur	Fréquent	8	Faible	3	24		Possibilités d'utiliser les bureaux disponibles	Orientation des bureaux perpendiculaire aux fenêtres	Moyennement maîtrisée	2	12	Remplacement de stores / réagencement de bureaux	0.00 €	MOURET.F			cf coût stores ci-dessus	
Ambiances_thermiques_climatiques	Ambiances chaudes en intérieur (proximité de matériel ou de matériau à température élevée...)	Salle de réunion sans fenêtre ou ouverture vers l'extérieur	Occasionnel	4	Moyenne	5	20			Ventilateurs à disposition	Moyennement maîtrisée	2	10	Pour la salle de réunion : remplacement puits de lumière par un vélux	4 000.00 €	RAVELEAU.O	2 ans	30/06/2026	Pour la salle de réunion : installation d'un vélux (4000€ unité)	
Ambiances_thermiques_climatiques	Situations inconfortables : courant d'air, T° irrégulières (vétusté des locaux)	Courant d'air pour réguler températures, locaux mal-isolés, épisodes avec amplitude thermique importante	Occasionnel	4	Faible	3	12	Alerte épisode de canicule envoyée par DRH	Recours au télétravail possible Possibilités d'utiliser les bureaux disponibles	Ventilateurs/chauffage	Moyennement maîtrisée	2	6	Pour la salle de réunion : remplacement du vélux		RAVELEAU.O			Voir ci-dessus	
Agents_Biologiques	Lieux de vie communs au travail (espaces de déplacement, sanitaires, espaces de restauration...) et utilisation d'équipements collectifs (machines à laver, micro-ondes)	Maladies bénignes : contact avec surfaces/matériaux potentiellement contaminés, partage des locaux avec collègues	Très fréquent	16	Faible	3	48		Prestataire extérieur 1 fois/semaine Nettoyage par les agents de la table repas/réunion tous les jours	Gel hydroalcoolique et masques à disposition des salariés Recours à un prestataire extérieur (sanitaires et sols)	Maîtrisée	3	16	Rappel des consignes Recours à un prestataire externe (1 fois/semaine)	0.00 €	RAVELEAU.O				
Agents_Biologiques	Non prise en compte de l'hygiène pour la mise en œuvre des produits alimentaires	Stockage aliments dans frigo ou réserve	Très fréquent	16	Moyenne	5	80		Nettoyage du frigo à l'initiative des salariés		Moyennement maîtrisée	2	40	Imposer une périodicité + protocole de nettoyage	0.00 €	CHIRAY.C	6 mois	30/03/2025		
Bruit	Ambiance sonore (bureaux, open space, accueil...), bruit gênant	Serveur informatique dans salle de réunion, ventilateur ordinateur, ventilateur	Fréquent	8	Faible	3	24				Non maîtrisée	1	24	Installer une séparation entre l'espace serveur et réunion	300.00 €	PALLUT.V	3 mois	31/12/2024	Paravent rétractable et extensible avec enrouleur ?	
Charge_physique_de_travail	Charge difficile à maintenir (grande dimension, encombrante et difficile à saisir...)	Déplacement, stockage, utilisation de mobiliers, cartons de ramettes de papiers, outils manuels de terrain (valise sensibilisation scolaire, batterie)	Occasionnel	4	Moyenne	5	20		Recours au travail d'équipe		Non maîtrisée	1	20	Formation gestes et postures Achat d'un diable	3 080.00 €	RAVELEAU.O	2 ans	30/06/2026	Formation intra CNFPT dans la mesure du possible	
Charge_physique_de_travail	Postures de travail contraignantes	Usage de l'outil informatique répété (clavier, souris), stylo, poste de travail assis	Très fréquent	16	Faible	3	48	Formations IdéalCo Santé au travail Infos DRH		Bureau assis debout/ souris ergonomique, écran ajustable, reposoir pieds,...	Maîtrisée	3	18	Organisation café info sur le poste de travail Remplacement progressif du mobilier de bureau à la demande de la médecine du travail/des salariés (bureau assis debout, fauteuil ajustable, repose pieds...) Remplacement des écrans vétustes par des écrans réglables en hauteur Actions de recommandation d'exercices ostéoarticulaires	0.00 €	RAVELEAU.O CHIRAY.C	6 mois		Remplacement du matériel au fil des demandes et selon le budget	

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

Produits chimiques_Emissions_Déchets	Risque lié au stockage (produits chimiques, déchets dangereux...)	Produits stockés sous évier = lieu de stockage inadapté et non matérialisé	Occasionnel	4	Grave	15	60				Non maîtrisée	1	60	Revoir lieu de stockage et classement des produits selon leur compatibilité Matérialiser lieu de stockage Restreindre l'accès à des personnes autorisées Formation et sensibilisation	0.00 €	RAVELEAU O CHIRAY.C			
Chute_de_hauteur	Accès à des zones situées en hauteur par échelles fixes ou escaliers : échelle à crinoline, accès à un dôme de camion ou bâchage d'une remorque	Accès à l'étage par l'escalier	Fréquent	8	Moyenne	5	40			Rampes Carrelage anti-dérapant	Moyennement maîtrisée	2	20	Achat de bande adhésive fluo et réfléchissantes/ Marquer la consigne "se tenir à la rampe"		NOTTARIS. A	1 an	30/06/2025	Cf UT2
Chute_de_hauteur	Utilisation de moyens de fortune (chaise, empilement d'objets divers...)	Rangement matériel en hauteur, réaccrocher stores	Occasionnel	4	Moyenne	5	20				Moyennement maîtrisée	2	10	Ne pas stocker du matériel à usage fréquent en hauteur Achat une plateforme individuelle roulante légère (PIRL) ou tabouret sur roulettes escamotables et donner les consignes d'utilisation	100.00 €	MOURET.F	3 mois	31/12/2024	
Chute_de_plain_pied	Sol glissant ou rendu glissant (produits répandus, eau, déversements ou salissures)	En intérieur, après lessivage des sols	Rare	2	Moyenne	5	10	Collègues prévenus oralement			Moyennement maîtrisée	2	5	Achat d'un chevalet sol glissant Sensibilisation (ex : retirer chaussures avant de rentrer)	65.00 €	RAVELEAU O	3 mois	31/12/2024	
Chute_de_plain_pied	Espaces de circulations encombrés	Accueil du siège occasionnellement encombré : cartons, vélos, autres	Occasionnel	4	Faible	3	12		Rangement réalisés à l'initiative des salariés		Moyennement maîtrisée	2	6	Création d'un garage à vélos Proscrire le stockage dans certains zones et le faciliter dans d'autre Faire régulièrement du tri	6 600.00 €	RAVELEAU O	3 mois	31/12/2024	Coût du garage à vélo
Chute_de_plain_pied	Tâche réalisée en marchant	lecture de documents ou téléphone portable en marchant	Rare	2	Moyenne	5	10				Non maîtrisée	1	10	Rappel des consignes	0.00 €	RAVELEAU O	3 mois	31/12/2024	
Effondrements_et_chutes_objets	Objets stockés en hauteur (racks de stockage...)	Archives, stocks de brochures...	Occasionnel	4	Moyenne	5	20		Archives stockées dans des armoires. Tri réalisé (déchetterie, archives départementales).	Certaines armoires fixées au mur	Moyennement maîtrisée	2	10	Faire régulièrement du tri / revoir le stockage selon la fréquence d'utilisation des utilisateurs	0.00 €	PALLUT.V			
Electrique	Personne intervenant sur des installations électriques non qualifiée et habilitée	Réarmement disjoncteur locaux, remplacement éclairage	Rare	2	Grave	15	30	Personnel formé et habilité et autorisé			Maîtrisée	3	10	Installer des plastronnages à l'armoire électrique du siège administratif	50.00 €	RAVELEAU O	3 mois	31/12/2024	
Electrique	Armoire électrique non fermée à clé	Armoire utilisée pour stockage matériel ménage et divers	Occasionnel	4	Grave	15	60	Information donnée sur armoire électrique "interdit sauf personnes habilitées"			Moyennement maîtrisée	2	30	Enlever le matériel stocké dans l'armoire électrique	0.00 €	RAVELEAU O/ CHIRAY.C	3 mois	31/12/2024	
Electrique	Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée...)	Cables de chargeur défectueux liés à l'usure, rallonge	Rare	2	Moyenne	5	10		Possibilité de remplacer rapidement le matériel défectueux		Maîtrisée	3	3	Rappel consignes de sécurité	0.00 €	RAVELEAU O	4 mois	31/12/2024	
Equipements_de_travail	Utilisation d'outils tranchants (couteaux, hachoirs, cutters, scies...)	Massicot	Occasionnel	4	Faible	3	12	Sensibilisation des salariés	Consignes de sécurité du massicot affichées		Maîtrisée	3	4	Rappel consignes de sécurité					
Equipements_de_travail	Parties brûlantes accessibles	Imprimante, plastifieuse	Occasionnel	4	Faible	3	12	Affichage de conseils d'utilisation du copieur et changement de cartouches/toner affichés au dessus de l'appareil			Maîtrisée	3	4	Rappel consignes de sécurité					
Incendie_et_Explosion	Utilisation de produits combustibles, inflammables, explosifs	Utilisation produits entretien, désinfectant	Occasionnel	4	Grave	15	60	Formation Utilisation des extincteurs et évacuation	Procédure d'évacuation	Extincteurs à disposition contrôlés par un organisme extérieur	Moyennement maîtrisée	2	30	Réalisation d'exercices incendie	50.00 €	RAVELEAU O CHIRAY.C	3 mois	31/12/2024	

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

<b>Incendie_et_Explosion</b>	Mélange de produits incompatibles ou stockage dans leur proximité	Produits ménagers stockés tous au même endroit	Fréquent	8	Grave	15	120	Formation "Utilisation des extincteurs et évacuation"		Présence de bacs de rétention à l'atelier	Moyennement maîtrisée	2	60	Revoir lieu de stockage et classement des produits selon leur compatibilité Affichage du tableau des incompatibilités Etiquetage et rangement des produits	15,00 €	RAVELEAU O CHIRAY.C	3 mois	31/12/2024	cf UT2
<b>Heurt_et_cognement</b>	Objets, matériel dépassant des espaces de stockage (étagère, armoire, rack...)	tout	Fréquent	8	Faible	3	24		Rangement réalisés à l'initiative des salariés		Moyennement maîtrisée	2	12	Matérialiser et porter à connaissance les zones de stockage possible Faire du rangement et du tri Signaler les marches de l'escalier les plus basses au niveau de l'imprimante	20,00 €	RAVELEAU O	3 mois	31/12/2024	Rouleau bande adhésive signalétique pour marche
<b>Heurt_et_cognement</b>	Zones de circulation ou espaces de travail encombrés (cartons, matériels, plantes...)	Accueil occasionnellement encombré avec cartons, vélos	Occasionnel	4	Faible	3	12		Rangement réalisés à l'initiative des salariés		Moyennement maîtrisée	2	6	Garage à vélo Faire du rangement / tri	0,00 €	PALLUT.V RAVELEAU O			Voir plus haut
<b>Psychosociaux</b>	Travailleur isolé : stress...	Travail seul dans les locaux (période de vacances, dans la journée à l'atelier...)	Rare	2	Faible	3	6		Information aux visiteurs des horaires d'accueil du PLVG (ou fermeture)	Possibilité de fermer la porte à clef	Moyennement maîtrisée	2	3	Protocole travailleur isolé	0,00 €	RAVELEAU O	1,5 ans	31/12/2025	Cf UT2 (recours à un stagiaire)
<b>Psychosociaux</b>	Exposition des agents à des violences externes : agressions, conflits, tensions avec les usagers (public en détresse ou potentiellement hostile)	Réponse au téléphone avec personnes agressives, agressions par écrits (mails courriers), accueil physique de personne agressive, réunion avec climat difficile	Occasionnel	4	Moyenne	5	20		Rotation pour la réception des appels au standard téléphonique		Moyennement maîtrisée	2	10	Formation "comment réagir face aux agressions" Rédaction d'un livret pour les salariés sur les comportements à adopter face à une personnes agressives Registres des agressions	3 000,00 €	RAVELEAU O	1,5 ans	31/12/2025	Si possible recours à formation intra CNFPT pour réduire les couts
<b>Psychosociaux</b>	Organisation du travail : changements fréquents, ordres contradictoires, changement d'équipe, d'organigramme, dépendance d'un agent à un autre pour faire son travail	Travail en groupe pour certaines tâches	Occasionnel	4	Faible	3	12				Maîtrisée	3	4		0,00 €				
<b>Psychosociaux</b>	Quantité de travail excessive	Oui, délais imposés, mauvaise gestion du temps et de la charge de travail	Fréquent	8	Moyenne	5	40	Formation gestion du temps de travail proposée Formations IdéalCo communauté Bien-Être au travail en accès libre	Veille sur le nombre d'heures supplémentaires réalisées par la Direction Heures supplémentaires interdites pendant les jours de télétravail Règlement intérieur où les heures supplémentaires sont réalisées sur demande du N+1		Maîtrisée	3	13		0,00 €				
<b>Psychosociaux</b>	Autre risque	Conflits entre collègues en interne	Fréquent	8	Moyenne	5	40				Moyennement maîtrisée	2	20	Présentation des fonctions d'assistant de prévention et de DRH	0,00 €	VENTOSA.J RAVELEAU O CHIRAY.C	3 mois	31/12/2024	
<b>Agents_Biologiques</b>	Travail en milieu insalubre	Présence de rongeurs dans les combles	Occasionnel	4	Grave	15	60	Sensibilisation des agents	Contact pris avec la Mairie de Lourdes (propriétaire des locaux) lorsque les rongeurs reviennent Source de nourriture retirée (stockage denrées alimentaires à l'étage) ou mise dans boîtes	Intervention d'un prestataire extérieur = dératiseur	Maîtrisée	3	20		0,00 €				

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

Risques UT.2 Régie travaux - missions techniques à l'atelier		Identification	Risque SM					Mesures de prévention existantes			Risque AM		Priorité	Actions préventives	Amélioration				
		Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits	Fréquence		Gravité		Cotation	Humaines	Organisationnelles	Techniques	Maîtrise du risque			Cotation finale	Actions préventives	Budget	Responsable	Délai	Fin
Sélectionner.1	Sélectionner.2	Editer.1	Sélec.3	V1	Sélec.4	V2	V3	Editer2	Editer3	Editer4	Sélec.4	V4	V5	Editer5	Editer6	Editer7	Editer8	Editer9	Editer10
Ambiances_Lumineuses	Eclairage inadéquat au travail à effectuer	Eclairage insuffisant au dessus des établis et à l'étage	Très fréquent	16	Moyenne	5	80			Point lumineux existant	Moyennement maîtrisée	2	40	Revoir entièrement l'éclairage du bâtiment tout spécialement dans les zones de circulation et au dessus des établis	5 000,00 €	SAZATORNIL.H	2 ans	31/12/2026	En complément des actions réalisées en 2024/2025
Ambiances_Lumineuses	Zones situées dans des locaux aveugles	WC et douches insuffisamment éclairés et aveugles	Occasionnel	4	Faible	3	12			Point lumineux existant	Moyennement maîtrisée	2	6	Prévoir lumière suffisante	0,00 €	SAZATORNIL.H	9 mois	30/03/2025	Prévu dans les travaux en cours
Ambiances_thermiques_climatiques	Situations inconfortables : courant d'air, T° irrégulières (vétusté des locaux)	Pas d'isolation du bâtiment	Fréquent	8	Faible	3	24			EPI : vestes chaudes	Moyennement maîtrisée	2	12	Isoler le bâtiment (en partie prévue dans les travaux en cours T4 2024) / revoir l'agencement / acheter des radiateurs de garage pour l'hiver	2 000,00 €	NOTTARIS.A	1,5 ans	31/12/2025	Chiffage pour 3 radiateurs
Ambiances_thermiques_climatiques	Poste de travail en extérieur, exposé aux intempéries, aux fortes chaleurs, au froid	Plein de carburant (tracteur et matériel), chargement et nettoyage véhicules	Fréquent	8	Faible	3	24			EPI : vestes chaudes et imperméables	Maîtrisée	3	8						
Ambiances_thermiques_climatiques	Température inadaptée pour le travail à effectuer	Difficulté de concentration et de réalisation de certaines tâches à causes des températures extrêmes	Fréquent	8	Moyenne	5	40			Radiateurs électriques d'appoint / Poêle à bois	Moyennement maîtrisée	2	20	Achat de ventilateurs / radiateurs spécifiques ateliers	1 800,00 €	NOTTARIS.A	1,5 ans	31/12/2025	Achat de 2 ventilateurs (radiateurs prévus ci-dessus)
Agents_Biologiques	Lieux de vie communs au travail (espaces de déplacement, sanitaires, espaces de restauration...) et utilisation d'équipements collectifs (machines à laver, micro-ondes)	Maladies bénignes : contact avec surfaces/matériaux potentiellement contaminés, partage des locaux avec collègues	Très fréquent	16	Faible	3	48		Ménage réalisé de façon hebdomadaire (salariés et pretataire extérieur) 2 torchons distincts : vaisselle et mains (torchons lavés dans lave linge collectivité)	Gel hydroalcoolique et masques à disposition des salariés	Maîtrisée	3	16	Affichage (mesures d'hygiène) et rappel des mesures de prévention trimestriel	0,00 €	NOTTARIS.A	6 mois	30/03/2025	A réaliser après réalisation des travaux du rez de chaussé
Agents_Biologiques	Travail en contact avec des animaux vivants (morsures, piqûres,...) ou morts...	Piqûre d'insectes (ex : moustique tigre)	Rare	2	Grave	15	30			Mise à disposition de répulsifs	Moyennement maîtrisée	2	15	Information sur les risques et l'importance d'éviter les eaux stagnantes / faire un nettoyage hebdomadaire à jour fixe.	0,00 €	NOTTARIS.A			
Bruit	Ambiance sonore (bureaux, open space, accueil...), bruit gênant	Bureau des responsables BV et ACI partagé, exigü et passages fréquents	Très fréquent	16	Faible	3	48				Non maîtrisée	1	48	Travaux et réagencement des bureaux	0,00 €	SAZATORNIL.H	6 mois	30/03/2025	Prévu dans les travaux en cours
Bruit	Situation bruyante : travaux en bordure de route....	Utilisation ponctuelle de machines (compresseur, disqueuse, moteur de véhicules...)	Occasionnel	4	Faible	3	12			EPI : caques antibruit Possibilité de fermer les portes des bureaux de l'atelier	Moyennement maîtrisée	2	6	A terme prévoir l'utilisation du matériel en extérieur par temps sec/ reporté tâches par temps humide	0,00 €	NOTTARIS.A			
Charge_physique_de_travail	Charge difficile à manutentionner (grande dimension, encombrante et difficile à saisir...)	manutention de panneaux d'informations, de mobiliers urbains, barils de carburants...	Occasionnel	4	Moyenne	5	20		Entraide entre salariés	Utilisation diable, brouette	Moyennement maîtrisée	2	10	Formation gestes et postures/ Sensibilisation régulière à l'usage de dispositif de portage (diable, brouette) et le travail en équipe	3 000,00 €	RAVELEAU.O	1,5 ans	31/12/2025	Formation + acquisition d'un diable charges encombrantes et lourdes
Charge_physique_de_travail	Gestes répétitifs avec ou sans efforts intenses	Chargement et déchargements du matériel et des matériaux dans les véhicules / accrochage et désaccrochage des déroussailleuses et outils	Occasionnel	4	Moyenne	5	20		Entraide entre salariés		Moyennement maîtrisée	2	10	Formation Gestes et postures/ définir les protocoles pour éviter les manutentions inutiles / Prévention des TMS par réalisation de séances d'échauffements et d'étirements au quotidien	0,00 €	NOTTARIS.A	6 mois	31/03/2025	Formation chiffrée ci-dessus
Charge_physique_de_travail	Postures de travail contraignantes	Mécanique automobile	Fréquent	8	Moyenne	5	40			Existence d'un pont : recommandation d'utilisation	Maîtrisée	3	13	Formation gestes et postures		RAVELEAU.O	1,5 ans	31/12/2025	Formation + acquisition d'un diable charges encombrantes et lourdes
Produits_chimiques_Emissions_Déchets	Risque lié au stockage (produits chimiques, déchets dangereux...)	Stockage de produits de type huiles, carburants, lave glace, peinture, white spirit, colles...	Très fréquent	16	Très grave	45	720		Identification des lieux de stockage des carburants et des huiles avec bacs de rétention, pictogramme (à compléter)	EPI : gants / bacs de rétention	Moyennement maîtrisée	2	360	Revoir l'affichage (pictogrammes et tableau des compatibilités), formation des salariés, réalisation des fiches produits	50,00 €	VENTOSA.J	1 an	30/06/2025	
Produits_chimiques_Emissions_Déchets	Risque lié au stockage (produits chimiques, déchets dangereux...)	Stockage de produits dans l'atelier	Fréquent	8	Grave	15	120			Produits stockés dans des armoires	Moyennement maîtrisée	2	60	Revoir l'affichage (pictogrammes et tableau des compatibilités), formation des salariés, réalisation des fiches produits	0,00 €	VENTOSA.J	1 an	30/06/2025	
Produits_chimiques_Emissions_Déchets	Risque lié au brulure chimique	Utilisation de produits ménagers, huiles hydrauliques, white spirit...	Occasionnel	4	Moyenne	5	20			Gants vinyle à usage unique à disposition	Moyennement maîtrisée	2	10	Prévoir l'achat de produits non dangereux et aussi plus écologiques / Diluer les produits diluables		PALLUT.V	1,5 ans	31/12/2025	Identifier les besoins pour le PLVG dans sa globalité et lancer un marché public
Produits_chimiques_Emissions_Déchets	Emission de gaz et vapeurs (nettoyage avec un solvant...), d'aérosol (huile chaude, fluides...)	Chiffons souillés	Occasionnel	4	Moyenne	5	20				Non maîtrisée	1	20	Mettre en place une poubelle pour les chiffons souillés	50,00 €	NOTTARIS.A	6 mois	31/05/2025	
Produits_chimiques_Emissions_Déchets	Emission de gaz et vapeurs (nettoyage avec un solvant...), d'aérosol (huile chaude, fluides...)	Réalisation des pleins de carburants, nettoyage des carburateurs...	Fréquent	8	Moyenne	5	40		Pleins réalisés en extérieur	Utilisation hydrocarbure ASPEN (essence alkylate respectueuse de l'être humain, de la machine et de l'environnement) EPI : gants	Moyennement maîtrisée	2	20	Sensibilisation des salariés aux dangers et mesures de protections	0,00 €	NOTTARIS.A	9 mois	31/03/2025	

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

Produits chimiques_Emissions_Déchets	Emission de poussières : métalliques, de ciment, de farine, de sciure de bois,...	Limage des chaînes, meulage, sciage de bois, stockage de sacs de ciment entamés...	Fréquent	8	Moyenne	5	40			EPI : lunettes, masques antipoussières	Moyennement maîtrisée	2	20	Faire le ménage régulièrement / faire l'activité en extérieur dès que possible / rappel des consignes	0,00 €	NOTTARIS.A	3 mois	31/12/2024	
Produits chimiques_Emissions_Déchets	Emission de fumées : soudure, gaz d'échappement...	Démarrage de véhicules dans l'atelier	Fréquent	8	Moyenne	5	40		Démarrage lorsque le rideau métallique est ouvert		Maîtrisée	3	13	Rappel des consignes	0,00 €	NOTTARIS.A			
Produits chimiques_Emissions_Déchets	Emission de fumées : soudure, gaz d'échappement...	Chauffage par poêle à bois	Fréquent	8	Moyenne	5	40		Ramonnage annuel		Maîtrisée	3	13	Installer détecteurs de monoxyde de carbone et de fumée	200,00 €	NOTTARIS.A	6 mois	31/03/2025	
Produits chimiques_Emissions_Déchets	Emission de fumées : soudure, gaz d'échappement...	Travaux de soudure à l'arc	Occasionnel	4	Faible	3	12				Non maîtrisée	1	12	Rédiger un protocole activité soudure	0,00 €	NOTTARIS.A	3 mois	31/12/2024	
Ambiances_Lumineuses	Autre risque	Travaux de soudure à l'arc	Rare	2	Grave	15	30			EPI: lunettes et casque de soudure	Maîtrisée	3	10		0,00 €				Cf protocole ci-dessus
Chute_de_hauteur	Travail dans un bâtiment sur des parties en élévation : charpente, toiture, passerelle, mezzanine, baie, trémie...	Vestiaires, bureaux, salle informatique, stockage en sous pentes	Très fréquent	16	Faible	3	48			Garde corps	Maîtrisée	3	16		0,00 €				
Chute_de_hauteur	Accès à des zones situées en hauteur par échelles fixes ou escaliers : échelle à crinoline, accès à un dôme de camion ou bâchage d'une remorque	Accès à l'étage en sous pentes par 2 escaliers	Occasionnel	4	Faible	3	12			Rampes	Moyennement maîtrisée	2	6	installer des bandes antidérapantes sur chaque marche / Rappel consigne "se tenir à la rampe"	80,00 €	NOTTARIS.A	6 mois	31/03/2025	
Chute_de_plain_pied	Sol glissant ou rendu glissant (produits répandus, eau, déversements ou salissures)	Fuites d'huiles possibles de véhicules, de matériel notamment dans les zones de stockage et dans la zone atelier mécanique	Fréquent	8	Moyenne	5	40			Absorbant à disposition	Maîtrisée	3	13	Rappel des consignes + affichage consigne	0,00 €	NOTTARIS.A			
Chute_de_plain_pied	Sol inégal (marche, rupture de pente...)	Seuils de faible hauteur au niveau des 2 entrées du bâtiment et du stockage des carburants	Fréquent	8	Faible	3	24				Maîtrisée	3	8	Installer une bande adhésive de marquage au sol pour signaler la micro marche	0,00 €	NOTTARIS.A	6 mois	31/03/2025	
Chute_de_plain_pied	Espaces de circulations encombrés	Au niveau du stockage des débroussailluses, dans la zone de stockage (à droite de l'entrée principale), à l'étage	Fréquent	8	Moyenne	5	40				Non maîtrisée	1	40	Rappels réguliers au rangement du matériel et des machines.	0,00 €	NOTTARIS.A			
Chute_de_plain_pied	Eclairage insuffisant	Intégralité de l'atelier insuffisamment éclairé	Très fréquent	16	Moyenne	5	80			Points éclairage existants / fenêtres et portes pour éclairage naturel	Moyennement maîtrisée	2	40	Travaux d'éclairage en priorité dans les zones les plus accidentogènes.	0,00 €	SAZATORN I.L.H	2 ans	31/12/2026	Cf autre action plus haut
Chute_de_plain_pied	Tâche réalisée en marchant	Déplacements en regardant le téléphone, en lisant un document	Fréquent	8	Faible	3	24				Non maîtrisée	1	24	Information, vigilance	0,00 €	VENTOSA.J			
Circulations Internes Véhicules et engins	Zones de circulation communes aux piétons et aux véhicules ou engins	Cohabitation salariés piétons et véhicules dans l'atelier et parkings / livraison de GNR	Rare	2	Grave	15	30				Non maîtrisée	1	30	Réaliser un plan de circulation et réaliser la matérialisation au sol	1 200,00 €	NOTTARIS.A	1 an	30/06/2025	Achat de dispositif de marquage au sol (barrière...)
Effondrements et chutes objets	Objets stockés en hauteur (racks de stockage...)	Chute raft attaché en hauteur au dessus d'un passage fréquent	Fréquent	8	Moyenne	5	40				Non maîtrisée	1	40	Changer la zone de stockage du raft	0,00 €	NOTTARIS.A	1 an	30/06/2025	
Effondrements et chutes objets	Autre risque	Travail sous le pont d'élévation des véhicules	Occasionnel	4	Très grave	45	180		Vérification périodique par un organisme agréé		Maîtrisée	3	80	Rappels réguliers des consignes de sécurité	0,00 €	NOTTARIS.A			
Electrique	Personne intervenant sur des installations électriques non qualifiée et habilitée	Réarmement disjoncteur locaux, remplacement éclairage	Rare	2	Grave	15	30	Formation Habilitations électriques Affichage "accès réservé au personnel habilité"			Maîtrisée	3	10	Rappel consignes de sécurité Affichage des personnes habilitées sur l'armoire électrique	0,00 €	NOTTARIS.A	6 mois	30/03/2025	
Electrique	Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée...)	Cables de chargeur défectueux liés à l'usure, rallonge, cordon d'alimentation des meuleuses, disques...	Rare	2	Grave	15	30		Remplacement à la demande		Maîtrisée	3	10	Rappeler aux salariés de signaler les appareils électriques défectueux + inscrire dans le registre Santé et sécurité au Travail	0,00 €	VENTOSA.J			
Electrique	Autre risque	Travaux électriques de mécanique automobile : changement de batterie	Occasionnel	4	Très grave	45	180	Formation mécanique automobile Habilitation électrique			Moyennement maîtrisée	2	90	Rappels réguliers des consignes de sécurité au personnel mécanicien / Achat de gants isolants	30,00 €	NOTTARIS.A			
Equipements de travail	Fluide (liquide sous pression...), matière (poussières...) pouvant être projetés	Utilisation du Karcher	Occasionnel	4	Faible	3	12			EPI : lunettes, gants, vêtements de protection, chaussures de sécurité	Maîtrisée	3	4		0,00 €				
Equipements de travail	Utilisation d'outils tranchants (couteaux, hachoirs, cutters, scies...)	Utilisation de limes, scies, robots, meuleuses, disques...	Occasionnel	4	Grave	15	60	Sensibilisation des salariés		EPI : gants de manutention, chaussures de sécurité, lunettes ou visière	Moyennement maîtrisée	2	30	Vérifier si les gants sont anti coupure / rappels aux salariés sur le port de l'EPI "gants anti coupure"	0,00 €	NOTTARIS.A	3 mois	31/12/2024	
Equipements de travail	Parties brûlantes accessibles	Poêle à bois, Karcher, poste de soudure	Rare	2	Moyenne	5	10			EPI : gants de manutention	Moyennement maîtrisée	2	5	prévoir des barrières amovibles de protection du poêle à installer en période de chauffe Rappel des consignes de sécurité lors de l'utilisation du Karcher/poste de soudure	450,00 €	NOTTARIS.A	3 mois	31/12/2024	
Incendie et Explosion	Utilisation de produits comburants, inflammables, explosifs	Plein des bidons à l'extérieur dans le local carburant	Fréquent	8	Grave	15	120	Sensibilisation sur les pictogrammes Formation utilisation extincteurs Sensibilisation interdit de fumer	Local dédié avec électricité normée	Présence d'un extincteur devant le local Panneau interdit de fumer Information via pictogrammes avec explications	Maîtrisée	3	40	Rappel des consignes de sécurité	0,00 €	NOTTARIS.A			

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

Incendie_et_Explosion	Utilisation de plaque de cuisson : entreposage sur la surface de cuisson de matériel ou à proximité (gaz ou électrique)	Présence d'une plaque de cuisson électrique dans la salle commune	Occasionnel	4	Moyenne	5	20	Rappel des consignes (pas de stockage à proximité, éteindre...)			Maîtrisée	3	7						
Incendie_et_Explosion	Véhicules mal entretenus (défaillances du système électrique, fuite du système d'alimentation en carburant, surchauffe moteur...)	Présence de plusieurs véhicules et engins de chantier utilisés fréquemment	Rare	2	Grave	15	30	Mécanicien sur site	Contrôle technique tenu à jour	Registre véhicule	Maîtrisée	3	10						
Incendie_et_Explosion	Cigarettes et cigarettes électroniques (mégot, proximité de produits chimiques...)	Présence sur site de fumeurs et produits chimiques	Rare	2	Grave	15	30	Information et sensibilisation	Espace dédié aux fumeurs loin des zones à risque	Panneaux interdiction de fumer	Maîtrisée	3	10						
Heurt_et_cognement	Objets, matériel dépassant des espaces de stockage (étagère, armoire, rack...)	Matériel accroché au mur et non stocké dans des armoires	Fréquent	8	Moyenne	5	40				Non maîtrisée	1	40	Matérialiser au sol les espaces de stockage et de circulation		NOTTARIS.A	1 an	31/06/2025	Déjà prévu dans une autre action
Heurt_et_cognement	Eléments saillants ou angles vifs non signalés ou non protégés dans l'espace de travail	Sous-pentes d'escaliers, poteau de soutènement, stockage des débroussailleuses, matériel livré (mobilier urbain...)	Très fréquent	16	Moyenne	5	80				Non maîtrisée	1	80	Acheter des système de balisage ou signalisation		NOTTARIS.A	1 an	31/06/2025	Déjà prévu dans une autre action
Heurt_et_cognement	Zones de circulation ou espaces de travail encombrés (cartons, matériels, plantes...)	Au niveau du stockage des débroussailleuses, dans la zone de stockage (à droite de l'entrée principale), à l'étage, au stationnement des véhicules	Occasionnel	4	Moyenne	5	20				Non maîtrisée	1	20	Identification des zones de stockage Installation système de signalisation Consignes de rangement régulier		NOTTARIS.A	1 an	31/06/2025	Déjà prévu dans une autre action
Heurt_et_cognement	Eclairage insuffisant ne permettant pas d'identifier un danger	Eclairage insuffisant du bâtiment	Très fréquent	16	Moyenne	5	80			Point lumineux existant + source de lumière extérieure	Moyennement maîtrisée	2	40	Travaux d'éclairage du bâtiment		SAZATORNIL.H	2,5 ans	31/12/2026	Déjà prévu dans une autre action
Heurt_et_cognement	Espaces étroits ou de faible hauteur	Sous l'escalier, à l'étage	Occasionnel	4	Moyenne	5	20			Mise en place de mousse et de bandes de marquage sur les barres à hauteur d'Homme	Maîtrisée	3	7	Vérifier que la mousse ignifuge		NOTTARIS.A	3 mois	31/12/2024	
Heurt_et_cognement	Autre risque	Volet roulant	Fréquent	8	Moyenne	5	40		Vérification périodique du volet roulant	Bandes de signalisation	Maîtrisée	3	10	Rappel sur les consignes de lever à une hauteur minimum le volet roulant		NOTTARIS.A			
Psychosociaux	Travailleur isolé : stress...	Quelques agents amenés à travailler seuls dans les locaux	Occasionnel	4	Faible	3	12			Téléphone à disposition	Moyennement maîtrisée	2	6	Fermer le bâtiment à clef Définir des situations exceptionnelles où le travail isolé est possible et encadré		RAVELEAU.O	1,5 ans	31/12/2025	Cf action UT1
Psychosociaux	Organisation du travail : changements fréquents, ordres contradictoires, changement d'équipe, d'organigramme, dépendance d'un agent à un autre pour faire son travail	Organisation des tâches	Très fréquent	16	Faible	3	48		Planning prévu à l'avance		Maîtrisée	3	16						
Psychosociaux	Fonctionnement interne perturbé ou inadapté qui ne permet pas de délivrer le service attendu	Fonctionnement du réseau informatique perturbé	Fréquent	8	Faible	3	24				Non maîtrisée	1	24	rechercher une solution technique pour le réseau commun		PALLUT.V	9 mois	30/03/2025	
Rayonnements	Exposition à des champs électromagnétiques : soudage, électrolyse industrielle, imagerie par résonance magnétique nucléaire...	Poste de soudure à l'arc en libre accès	Occasionnel	4	Grave	15	60			EPI : lunettes, gants soudure, casque, tablier de soudure	Moyennement maîtrisée	2	30	Délimiter et isoler la zone pour le poste de soudure/ acheter des rideaux de soudure	800.00 €	NOTTARIS.A	3 mois	31/12/2024	
Vibrations	Vibrations liées à la conduite d'engins de chantier (chargeuses, tracteurs...)	2 tracteurs non vétustes (démarrage, déplacement, stationnement...)	Rare	2	Moyenne	5	10			Siège adapté, matériel récent	Moyennement maîtrisée	2	5	Prévoir un siège plus adapté lors du prochain achat de tracteur		NOTTARIS.A			
Vibrations	Vibrations transmises aux opérateurs de machines portées (meuleuses, ponceuses...) ou tenues à la main (marteaux-piqueurs, dameuses...)	Utilisation ponceuse, meuleuse...	Occasionnel	4	Moyenne	5	20		Rotation dans les poste de travail	Certaines machines sont "anti-vibrations"	Moyennement maîtrisée	2	10	Lors des prochains achats, opter pour du matériel anti-vibrations/ accentuer la rotation sur les postes de travail		NOTTARIS.A			

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

Risques UT.3 Siège et Régie travaux - routier en mission		Identification	Risque SM					Mesures de prévention existantes			Risque AM		Priorité	Actions préventives		Amélioration				
		Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits	Fréquence		Gravité		Cotation	Humaines	Organisationnelles	Techniques	Maîtrise du risque		Cotation finale	Actions préventives	Budget	Responsable	Délai	Fin	Observations	
Sélectionner.1	Sélectionner.2	Editer.1	Sélec.3	V1	Sélec.4	V2	V3	Editer2	Editer3	Editer4	Sélec.4	V4	V5	Editer5	Editer6	Editer7	Editer8	Editer9	Editer10	
Routier_en_mission	Déplacements fréquents : dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, nombreux rendez-vous sur une même journée, conditions météorologiques dégradées...	journée avec tâches multiples	Fréquent	8	Grave	15	120		Privilégier les visios		Moyennement maîtrisée	2	60	Formation risques routiers Rappel d'avoir recours à la visio	0.00 €	RAVELEAU O	1,5 ans	31/12/2025	Recours formation intra CNFPT + café info	
Routier_en_mission	Véhicules défectueux (pneus sous-gonflés, état des freins...)	Véhicule de service à disposition des agents	Rare	2	Très grave	45	90		Entretien régulier des véhicules/ Remplacement des véhicules trop vétustes	Registre des véhicules	Moyennement maîtrisée	2	45	Créer une fiche entretien et infos du véhicule par voiture + information collective Sensibilisation aux risques routiers Vérifications régulières de l'état des pneus, freins... Faites par le mécanicien	0.00 €	RAVELEAU O CHIRAY.C	6 mois	31/12/2024		
Routier_en_mission	Véhicules insuffisamment équipés (absence d'ABS ou de climatisation...)	Oui Ford ACI sans climatisation	Occasionnel	4	Moyenne	5	20				Non maîtrisée	1	20	Lors des prochains achats veiller aux équipements nécessaires Choisir ce véhicule en dernier si conditions météorologiques extrêmes Mettre dans chaque voiture des accessoires pour rouler sur neige (chaussettes, chaînes...)	1 280.00 €			80€ la paire de chaîne soit 160€ pour équiper une voiture J'ai compté pour 8 voitures (celles du siège, sans la navette ACI. Je ne sais pas si les autres véhicules de la BV en ont besoin ou pas)		
Routier_en_mission	Modes de communication : usage d'appareils pendant la conduite (téléphone portable, écran de contrôle, GPS...)	Manque bluetooth	Occasionnel	4	Faible	3	12			Porte téléphone dans voiture	Moyennement maîtrisée	2	6	Rappel du code de la route et sensibilisation risques routiers Installer dans chaque véhicule un kit main libre Consignes pour l'utilisation du téléphone en voiture Autocollant pas de téléphone en voiture	845.00 €	RAVELEAU O	1,5 ans	31/12/2025	1 autocollant : 5€ 1 kit main libre : 60€ J'ai compté pour les 13 véhicules du PLVG (j'ai exclu les 2 tracteurs)	
Routier_en_mission	Rythmes de travail : amplitude horaire	Réunion ou déplacements de longue durée/distance	Occasionnel	4	Grave	15	60		Possibilités d'utiliser les transports en commun : train, avion Privilégier les visios		Moyennement maîtrisée	2	30	Créer une fiche avec rappel règles de vigilance au volant 1/4 d'h sécurité Rappel d'avoir recours à la visio	0.00 €	RAVELEAU O	1,5 ans	31/12/2025	Cf action sensibilisation risque routier	
Routier_en_mission	Non respect du code de la route : vitesse, alcool, stupéfiants, port de la ceinture...		Rare	2	Très grave	45	90	Formation additions de l'ensemble des salariés Protocole détection des comportements anormaux en cours d'élaboration en partenariat avec ASMT		Règlement intérieur et ses consignes, flyer	Moyennement maîtrisée	2	45	Utilisation des régulateurs/limitateurs de vitesse si existants Rappel sur le code de la route, les bonnes conduites au volant Mettre des éthylotest dans chacun des véhicules	60.00 €	RAVELEAU O	1,5 ans	31/12/2025	20€ lot de 10 éthylotest	
Incendie_et_Explosion	Autre risque	Plein des véhicules	Fréquent	8	Très grave	45	360			Extincteurs dans certains véhicules	Non maîtrisée	1	360	Rappel des règles de sécurité lors des pleins de carburant Généraliser les extincteurs dans les véhicules Mettre un paire de gants dans chaque véhicule	560.00 €	RAVELEAU O	1,5 ans	31/12/2025	Boîte de 100 gants à usage unique : 4€ j'en ai compté pour les 15 véhicules 1 extincteurs pour véhicule = 50€ j'en ai compté pour 10 véhicules	
Ambiances_thermiques_climatiques	Ambiances chaudes en intérieur (proximité de matériel ou de matériau à température élevée...)	Déplacements en voiture	Fréquent	8	Moyenne	5	40			Système de clim Ouverture des fenêtres	Maîtrisée	3	13		0.00 €					
Ambiances_thermiques_climatiques	Ambiance froide en intérieur (chambre frigorifique...)	Déplacements en voiture	Fréquent	8	Moyenne	5	40			Système de chauffage Ouverture des fenêtres	Maîtrisée	3	13		0.00 €					

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

Risques UT.4 - SPANC		Identification	Risque SM					Mesures de prévention existantes			Risque AM		Priorité	Actions préventives	Amélioration				
		Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits	Fréquence		Gravité		Cotation	Humaines	Organisationnelles	Techniques	Maîtrise du risque		Cotation finale	Actions préventives	Budget	Responsable	Délai	Fin	Observations
Sélectionner.1	Sélectionner.2	Editer.1	Sélec.3	V1	Sélec.4	V2	V3	Editer2	Editer3	Editer4	Sélec.4	V4	V5	Editer5	Editer6	Editer7	Editer8	Editer9	Editer10
Agents_Biologiques	Travail avec des produits contaminés (traitement des eaux usées et des déchets, fluides de coupe...)	Intervention sur systèmes d'assainissement non collectif (ouverture des regards)	Fréquent	8	Grave	15	120	Visites médicales avec médecin du travail Sensibilisation au port des EPI	Demande faite aux propriétaires d'ouvrir les regards avant la visite du technicien SPANC	EPI : chaussures de sécurité, lunettes et gants	Moyennement maîtrisée	2	60	Rappel des consignes de sécurité régulières Bidon d'eau et de savon Douche accessible au retour des missions	6 000.00 €	RAVELEAU O	1,5 ans	31/12/2025	Bidon eau et savon à mettre dans les véhicules d'ici le 31/12/2024
Chute_de_hauteur	Travail à l'extérieur à proximité de fosses, puits, bassins, tranchées, quai...	Travail à proximité des fosses septiques	Fréquent	8	Grave	15	120			Trousse de secours	Moyennement maîtrisée	2	60	Rappel des règles et des consignes de sécurité		SAZATORNIL.H			
Psychosociaux	Travailleur isolé : stress...	Bien se situant en zones isolées (montagne)	Occasionnel	4	Faible	3	12		Utilisation de l'agenda Outlook avec heure de départ et de retour et lieu		Moyennement maîtrisée	2	6	Protocole travailleur isolé	3 000.00 €	RAVELEAU O	1,5 ans	31/12/2025	Recours à un stagiaire en 2025
Psychosociaux	Travailleur isolé : pas de détection (pas de secours en cas d'accident, de malaise, de problème)	Présence des propriétaires optionnelle Bien se situant en zone blanches (montagne)	Rare	2	Faible	3	6		Utilisation de l'agenda Outlook avec heure de départ et de retour et lieu	Trousse de secours	Moyennement maîtrisée	2	3	Protocole travailleur isolé		RAVELEAU O	1,5 ans	31/12/2025	Cf ligne ci-dessus
Psychosociaux	Exposition des agents à des violences externes : agressions, conflits, tensions avec les usagers (public en détresse ou potentiellement hostile)	Aggressions physiques ou verbales de la part des usagers du SPANC (insatisfaits du prix, du diagnostic, etc ...)	Fréquent	8	Moyenne	5	40	Guide des bonnes pratiques des activités terrain	Passage à l'annualisation de la redevance (pas de paiement sur place après contrôle) Courrier de prise de rendez-vous avant passage		Moyennement maîtrisée	2	20	Formation gestion des conflits / communiquer de façon positive		RAVELEAU O	1,5 ans	31/12/2025	Formation intra CNFPT et/ou café info
Chute_de_plain_pied	Autre risque	Non-connaissance des habitations	Fréquent	8	Moyenne	5	40	Rappel des consignes de vigilance		EPI : chaussures de sécurité	Maîtrisée	3	13						

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

Risques UT.5 Régie travaux - missions techniques en extérieur		Identification	Risque SM					Mesures de prévention existantes			Risque AM		Priorité	Actions préventives	Amélioration				
		Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits	Fréquence		Gravité		Cotation	Humaines	Organisationnelles	Techniques	Maîtrise du risque			Cotation finale	Actions préventives	Budget	Responsable	Délai	Fin
Sélectionner.1	Sélectionner.2	Editer.1	Sélec.3	V1	Sélec.4	V2	V3	Editer2	Editer3	Editer4	Sélec.4	V4	V5	Editer5	Editer6	Editer7	Editer8	Editer9	Editer10
Ambiances_Lumineuses	Autre risque	Eblouissement reflets neige ou eau	Occasionnel	4	Moyenne	5	20				Non maîtrisée	1	20	Equiper des salariés de paires de lunettes de soleil	1 300.00 €	NOTTARIS. A	6 mois	31/12/2024	hypothèse: 1 paire = 50 € / 26 personnes (ACL+BV)
Ambiances_thermiques_climatiques	Poste de travail en extérieur, exposé aux intempéries, aux fortes chaleurs, au froid	Travail en extérieur quotidien en toutes saisons	Très fréquent	16	Moyenne	5	80		Adaptation des horaires en épisode de canicule	EPI chauds et imperméables	Moyennement maîtrisée	2	40	Réfléchir à une procédure intempéries (pour intégrer la pluie, la neige, le vent, l'orage....) repenser la liste des EPI et vêtements de travail pour mieux protéger contre le soleil, la pluie	2 000.00 €	RAVELEAU. O	6 mois	31/06/2025	Si modification règlement EPI, saisie du CST
Agents_Biologiques	Travail en milieu naturel (métiers de l'environnement...)	Essentiel de l'activité se déroulant en bordure de cours d'eau et milieu naturels: Lyme, leptospirose, tétanos etc	Occasionnel	4	Grave	15	60	Formation risque Tique RDV régulier Médecine du Travail		EPI + règlement des EPI	Moyennement maîtrisée	2	30	Rappels réguliers des risques encourus et des mesures de prévention	0.00 €	NOTTARIS. A	1 an	30/06/2025	
Agents_Biologiques	Travail en contact avec des animaux vivants (morsures, piqûres...) ou morts...	Travail en milieu naturel avec animaux sauvages ou domestiques en liberté	Occasionnel	4	Moyenne	5	20	Guide des bonnes pratiques de terrain		EPI	Moyennement maîtrisée	2	10	Actions de formations "Comment réagir?" sous forme de 1/4 heure sécurité	0.00 €	NOTTARIS. A	1 an	30/06/2025	
Agents_Biologiques	Autre risque	Présence de déchets pharmaceutiques et médicaux usagés enterrés	Rare	2	Grave	15	30			EPI (gants)	Moyennement maîtrisée	2	15	Définir une procédure pour retirer des déchets	0.00 €	NOTTARIS. A	1 an	30/06/2025	
Bruit	Bruit élevé émis de façon continue par des machines, moteurs, outils portatifs, engins de chantier Niveau d'exposition quotidien >80 dB(A)	Utilisation quotidienne de machines bruyantes (tronçonneuses, débroussailleuses, disceuse...)	Très fréquent	16	Moyenne	5	80			EPI : casque anti-bruit	Maîtrisée	3	27	Prendre en compte l'évolution de la technique lors des futurs achats pouru remplacement acquisition nouveau matériel	0.00 €	NOTTARIS. A			
Bruit	Situation bruyante : travaux en bordure de route....	Fauche en bord de routes départementales	Fréquent	8	Moyenne	5	40			EPI : casque anti-bruit	Maîtrisée	3	13	Prendre en compte l'évolution de la technique lors des futurs achats pour remplacement acquisition nouveau matériel	0.00 €	NOTTARIS. A			
Charge_physique_de_travail	Charge difficile à manutentionner (grande dimension, encombrante et difficile à saisir...)	Manutention de troncs, branches, blocs de pierre, mobilier urbain...	Occasionnel	4	Moyenne	5	20	Rappel des gestes et posture	Travail en équipe	Dans la mesure du possible, recours à des machines (tracteurs, treuil, grue...)	Moyennement maîtrisée	2	10	Formation gestes et postures Achat brouette électrique	2 000.00 €	NOTTARIS. A	1 an	30/06/2025	Formation déjà chiffrée en UT. 1
Charge_physique_de_travail	Autres efforts physiques : manipulation d'équipements lourds, maintien d'un effort...	Débroussaillage, tronçonnage, souffleur	Fréquent	8	Moyenne	5	40	Rappel des gestes et posture Formation débroussailleuse et tronçonneuse poru optimisation de l'utilisation du matériel Echauffements et étirements selon les équipes/individus	Rotation sur poste de travail Pauses régulières		Maîtrisée	3	13	Rappels réguliers des gestes et postures et du bon réglage du matériel Généraliser échauffements et étirements quotidiens	0.00 €	NOTTARIS. A	6 mois	31/12/2024	
Charge_physique_de_travail	Gestes répétitifs avec ou sans efforts intenses	Arrachage, coupe, débroussaillage...	Fréquent	8	Moyenne	5	40	Echauffements et étirements selon les équipes/individus	Rotation sur poste de travail Pauses régulières	différentes sortes de harnais pour débroussailleuses et taille-haies	Moyennement maîtrisée	2	20	Trouver des solutions alternatives : exemple pâturage... Généraliser échauffements et étirements quotidiens	0.00 €	NOTTARIS. A	6 mois	31/12/2024	
Produits_chimiques_Emissions_Déchets	Emission de fumées : soudure, gaz d'échappement...	Utilisation de machines thermiques	Très fréquent	16	Moyenne	5	80			Plus d'utilisation d'essence sans plomb mais d'une essence alkylate (ASPEN)	Maîtrisée	3	27	Réfléchir à une conversion à l'électrique	0.00 €	SAZATORNIL. H	1,5 an	31/12/2025	
Produits_chimiques_Emissions_Déchets	Emission de fumées : soudure, gaz d'échappement...	Réalisation de brûlage de végétaux	Occasionnel	4	Moyenne	5	20				Non maîtrisée	1	20	Protocole "travail à proximité de feux"	0.00 €	VENTOSA. J	1	30/06/2025	
Chute_de_hauteur	Utilisation d'équipements mobiles : échelles, escabeaux...	Utilisation d'échelles	Rare	2	Grave	15	30		Travail en binôme	EPI : casque	Moyennement maîtrisée	2	15	Formation utilisation des échelles	1 500.00 €	RAVELEAU. O	1,5 an	31/12/2025	
Chute_de_plain_pied	Autre risque	terrain naturel pouvant être irrégulier, glissant, avec des obstacles, accidenté, en forte pente...	Fréquent	8	Moyenne	5	40		Reconnaissance du terrain par Techniciens rivières ou Responsable de Brigade Verte Sous traitance si risques trop élevés	EPI: chaussures sécurité, casque	Moyennement maîtrisée	2	20	Poursuivre la sous- traitance si risques trop élevés Rappel à être vigilant et s'engager selon ses capacités	0.00 €	NOTTARIS. A	6 mois	31/12/2024	
Circulations Internes véhicules_et_engins	Heurt par un véhicule, collision de véhicules ou contre un obstacle, ...	Utilisation de véhicules sur chantier, travaux bord de route	Fréquent	8	Très grave	45	360	Formation "Signalisation des chantiers bord de route" Formation/Caces			Moyennement maîtrisée	2	180	Equiper les véhicules et engins de chantiers d'avertisseurs sonores de recul Achat de sucettes circulations alternée et talkie walkie	4 380.00 €	NOTTARIS. A	1,5 an	31/12/2025	30€ le matériel + 100 € de pose (pour 6 véhicules)
Effondrements_et_chutes_objets	Chute d'objet en milieu naturel (arbres, cailloux, pierre) - dangers naturels gravitaires	Dangers naturels: pierres, blocs, branches, arbres...	Fréquent	8	Grave	15	120		Reconnaissance du terrain par Techniciens rivières, Responsable de Brigade Verte ou chargés de mission Communication au sein de l'équipe pour avvertir des dangers potentiels	EPI: casque dans les milieux les plus exposés	Maîtrisée	3	40	Rappel par campagne de sensibilisation	0.00 €	NOTTARIS. A	6 mois	31/12/2024	
Effondrements_et_chutes_objets	Objets stockés en hauteur (racks de stockage...)	Stockage de grumes	Rare	2	Grave	15	30				Moyennement maîtrisée	2	15	Isoler le tas avec de la rubalise pour protéger les salariés et les passants Rappels réguliers des distances de sécurité	15.00 €	NOTTARIS. A	6 mois	31/12/2024	
Electrique	Travail à proximité d'une ligne électrique aérienne...	Chantiers à proximité de lignes électriques aériennes	Occasionnel	4	Très grave	45	180	Formation AIPR	Reconnaissance du terrain par Techniciens rivières, Responsable de Brigade Verte ou chargés de mission		Maîtrisée	3	60	rappels réguliers des règles de sécurité et proscrire le travail isolé	0.00 €	NOTTARIS. A	6 mois	31/12/2024	

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

Electrique	Autre risque	Chantiers avec minipelle : réseau électrique sous-terrain	Rare	2	Très grave	45	90	Formation AIPR	Demande de DICT réalisée		Maîtrisée	3	30	rappels réguliers des règles de sécurité et proscrire le travail isolé	0,00 €	NOTTARIS, A	6 mois	31/12/2024	
Electrique	Autre risque	Changement de la batterie des stations hydrométéorologiques	Rare	2	Très grave	45	90	Habilitation électrique Démonstration par personne référente			Moyennement maîtrisée	2	45	Rédaction d'un protocole Formation interne avec tracabilité	0,00 €	THOUARY, B	6 mois	31/12/2024	
Equipements_de_travail	Partie mobile (organe de transmission, pièce, outil...) accessible au personnel	Travaux à proximité de tracteurs (cardan, grue, mini pelle, treuil, lame de débroussailluse, chaîne de tronçonneuse)	Fréquent	8	Grave	15	120			Entretien et vérification réguliers des machines Vérification annuelle des outils de levage par un organisme habilité	Moyennement maîtrisée	2	60	Rappel de la nécessité des vérifications visuelles quotidiennes	0,00 €	NOTTARIS, A	6 mois	31/12/2024	
Equipements_de_travail	Fluide (liquide sous pression...), matière (poussières...) pouvant être projetés	Fluides hydrauliques des machines tracteurs broyeur ...	Fréquent	8	Grave	15	120			Vérification et entretien réguliers du matériel	Moyennement maîtrisée	2	60	Lunettes de protection anti-projection	300,00 €	NOTTARIS, A	6 mois	31/12/2024	
Equipements_de_travail	Utilisation d'outils tranchants (couteaux, hachoirs, cutters, scies...)	Tronçonneuse, faux, cisailles	Fréquent	8	Grave	15	120	Formation tronçonneuse		EPI : gant, vêtement anti-coupure	Maîtrisée	3	40	Rappels réguliers sur les risques de coupure	0,00 €	NOTTARIS, A	6 mois	31/12/2024	
Incendie_et_Explosion	Utilisation de produits combustibles, inflammables, explosifs	Plein des véhicules à la station service, plein des outils thermiques	Très fréquent	16	Grave	15	240	Formation risque incendie		Extincteurs dans certains véhicules	Moyennement maîtrisée	2	120	Rappels réguliers des consignes concernant la cigarette et les téléphone portable lors des pleins de carburants Généraliser la présence d'un extincteur dans chaque véhicule	0,00 €	RAVELEAU, O	1,5 ans	31/12/2025	Déjà calculé dans UT3
Incendie_et_Explosion	Cigarettes et cigarettes électroniques (mégot, proximité de produits chimiques...)	Plein de carburants, travaux dans la végétation sèche	Fréquent	8	Grave	15	120	Formation risque incendie	Pause cigarette définies (interdiction de fumer pendant la réalisation de tâches)	Boite à mégots distribuées aux fumeurs Présence d'extincteurs dans certains véhicules	Maîtrisée	3	40	Rappels réguliers des consignes concernant la cigarette et les téléphone portable lors des pleins de carburants Généraliser la présence d'un extincteur dans chaque véhicule	0,00 €	RAVELEAU, O	1,5 ans	31/12/2025	Déjà calculé dans UT3
Incendie_et_Explosion	Autre risque	Activité de brûlage de végétation	Occasionnel	4	Moyenne	5	20	Formation risque incendie	Arrêté préfectoral autorisant le PLVG à réaliser ces brûlages à certaines périodes de l'année et certains végétaux (espèces envahissantes invasives) Protocole brûlage pour la sécurité Extinction du feu avant départ du site Avertissement des pompiers	Réserve d'eau à proximité (seaux, tonne à eau...)	Maîtrisée	3	7	Rappel des consignes avant chaque épisode de brûlage	0,00 €	CHIRAY, C	6 mois	31/12/2024	
Heurt_et_cognement	Autre risque	Travaux en milieux naturels (rochers, arbres...)	Très fréquent	16	Moyenne	5	80			EPI: chaussures de sécurité	Maîtrisée	3	27	Rappel réguliers des risques liés au travail en milieu naturel notamment pour les nouveaux salariés	0,00 €	NOTTARIS, A	6 mois	31/12/2024	
Manutention_mécanique	Instabilité du moyen de manutention (charge mal répartie, mauvais état du sol...)	Utilisation d'engins de manutention (tracteur, mini-pelle, épareuse) dans milieux naturels en pente, sur piste étroite et sols glissants	Occasionnel	4	Moyenne	5	20	Caces adaptés aux engins	Pas de travail isolé Les salariés les plus expérimentés réalisent les chantiers dans les terrains les plus risqués (et vice et versa)	EPI : casque	Maîtrisée	3	7	Formation manœuvres en fortes pentes	2 000,00 €	RAVELEAU, O	2,5 ans	31/12/2026	
Heurt_et_cognement	Autre risque	Travaux de débardage avec treuil : charge pouvant heurter un salariés, rupture du câble et chute de la charge	Fréquent	8	Grave	15	120			Consignes de sécurité rappelées lors des travaux et contrôle visuel du matériel	Moyennement maîtrisée	2	60	Formation débardage Rédaction d'un protocole de sécurité "débardage"	2 000,00 €	VENTOSA, J	2,5 ans	31/12/2026	
Manutention_mécanique	Instabilité de la charge (arrimage insuffisant ou absent, élingage défectueux...)	Travaux de débardage avec treuil : difficulté d'estimation du poids de la charge	Fréquent	8	Grave	15	120			Consignes de sécurité rappelées lors des travaux et contrôle visuel du matériel Analyse du co, texte : adaptation de la charge par rapport à l'engin et renoncement à éraliser le treuilage si nécessaire	Moyennement maîtrisée	2	60	Formation débardage Rédaction d'un protocole de sécurité "débardage"	0,00 €	VENTOSA, J	2,5 ans	31/12/2026	idem ci-dessus
Psychosociaux	Travailleur isolé : pas de détection (pas de secours en cas d'accident, de malaise, de problème)	Responsable de Brigade Verte allant rejoindre des collègues sur un chantier en secteur isolé, ou repérage chantier	Occasionnel	4	Moyenne	5	20			Chaque salarié indique dans son agenda ses déplacements et informe un collègue de son heure de retour Guide des bonnes pratiques de terrain	Moyennement maîtrisée	2	10	Rédaction d'un protocole du travail isolé Rappels réguliers des bonnes pratiques de terrain et du travail isolé	0,00 €	RAVELEAU, O	1,5 an	31/12/2025	Voir UT. 1
Psychosociaux	Horaires atypiques : travail de nuit, WE, équipes successives alternantes	Astreinte de sécurité pour le chef de Brigade Verte	Rare	2	Moyenne	5	10			Protocole des astreintes	Maîtrisée	3	3	Formation pratique annuelle des agents	0,00 €	THOUARY, B	1,5 an	31/12/2025	
Psychosociaux	Exposition des agents à des violences externes : agressions, conflits, tensions avec les usagers (public en détresse ou potentiellement hostile)	Travail aux contact d'usagers, de promeneurs, de chasseurs, de cyclistes de propriétaires...	Occasionnel	4	Moyenne	5	20			Guide des bonnes pratiques de terrain avec volet "prévention des risques d'agressions physiques ou verbales" Travail en équipe Communication aux usagers via Courriers, réseaux sociaux, site Internet, affichage arrêtés communaux	Moyennement maîtrisée	2	10	Formation collective "Comment réagir face aux agressions de personnes"	0,00 €	RAVELEAU, O	1,5 an	31/12/2025	Voir UT. 1
Psychosociaux	Organisation du travail : changements fréquents, ordres contradictoires, changement d'équipe, d'organigramme, dépendance d'un agent à un autre pour faire son travail	Roulement des équipes et des chantiers (tâches) : convient à certains salariés (évitent la routine, d'être avec des personnes incompatibles et moins motivée au travail...) et pas à d'autres (préférence pour la routine, affinité avec certains collègues...)	Très fréquent	16	Faible	3	48			Changements envisageables si justifié et réalisable	Maîtrisée	3	16	Maintenir les réunions d'équipe et de coordination entre services	0,00 €	SAZATORN IL, H			

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

Psychosociaux	Autre risque	Encadrement de salariés avec parfois problématiques de comportements, savoir-être, difficulté de compréhension...	Très fréquent	16	Moyenne	5	80	Les encadrants techniques d'insertion sont formés : titre ETI Protocole "Comment réagir face à des comportements anormaux"	Réunion d'équipes de l'Atelier Chantier d'Insertion pour partager les situations difficiles		Moyennement maîtrisée	2	40	Formation collective "Comment réagir face aux agressions de personnes"	0.00 €	RAVELEAU O	1,5 an	31/12/2025	Voir UT. 1
Psychosociaux	Autre risque	Absentéisme pour maladie ordinaire impactant les plannings et les équipes	Fréquent	8	Faible	3	24	Demande de visite médicale auprès de l'ASMT par le PLVG pour aptitude au poste			Moyennement maîtrisée	2	12		0.00 €				
Vibrations	Vibrations liées à la conduite d'engins de chantier (chargeuses, tracteurs...)	Conduite d'engins (tracteurs, mini-pelle...)	Fréquent	8	Moyenne	5	40			Tracteur Valtra récent et équiper d'un siège minimisant les vibrations	Moyennement maîtrisée	2	20	Opter pour des engins anti-vibrations lors des prochains achats Favoriser les rotations sur les postes de conduite d'engins	0.00 €	NOTTARIS. A			
Vibrations	Vibrations transmises aux opérateurs de machines portées (meuleuses, ponceuses...) ou tenues à la main (marteaux-piqueurs, dameuses...)	Utilisation de débroussailluses, tronçonneuse, disceuse et tarière	Très fréquent	16	Moyenne	5	80	Echauffements et étirements selon les équipes/individus	Rotations sur les postes de travail Pauses régulières / fréquence selon difficulté du chantier	Matériel professionnel minimisant les vibrations	Moyennement maîtrisée	2	40	Généraliser les chauffements et étirements Renouvellement du matériel régulièrement et opter pour des modèles minimisant les vibrations	0.00 €	NOTTARIS. A			

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_060-DE

A G E D I

Risques UT.6 Télétravail		Identification	Risque SM					Mesures de prévention existantes			Risque AM		Priorité	Actions préventives	Amélioration				
		Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits	Fréquence		Gravité		Cotation	Humaines	Organisationnelles	Techniques	Maîtrise du risque		Cotation finale	Actions préventives	Budget	Responsable	Délai	Fin	Observations
Sélectionner.1	Sélectionner.2	Editer.1	Sélec.3	V1	Sélec.4	V2	V3	Editer2	Editer3	Editer4	Sélec.4	V4	V5	Editer5	Editer6	Editer7	Editer8	Editer9	Editer10
Ambiances_Lumineuses	Eclairage des écrans ordinateur : lumière bleue	Ensemble des écrans portables	Occasionnel	4	Faible	3	12	Sensibilisation et information des salariés télétravailleurs		Ordinateurs portables avec l'option activation anti-lumière bleue	Moyennement maîtrisée	2	8	Demander aux agents d'activer le filtre anti lumière bleue sur les PC Prévoir acquisition nouveau matériel PC portable avec filtre anti lumière bleue		CHIRAY.C	3 mois	31/12/2024	Sensibilisation globale travail sur écran
Charge_physique_de_travail	Postures de travail contraignantes	Aménagement du poste de travail	Occasionnel	4	Moyenne	5	20		Règlement télétravail dans lequel les télétravailleurs doivent certifier sur l'honneur avoir un poste de travail adapté		Moyennement maîtrisée	2	10	Sensibilisation aménagement poste de travail	500.00 €	RAVELEAU O CHIRAY.C	3 mois	31/12/2024	Café info / Achat de chaise pied ou petit matériel...
Psychosociaux	Travailleur isolé : stress...	Isolement social et possibilité d'investissement excessif dans le travail	Occasionnel	4	Moyenne	5	20		Télétravail limité à 2 jours maxi/semaine Maintenir le liens avec les collègues : visio, téléphone, mail		Maîtrisée	3	7	Bilan annuel et échanges avec n+1 lors des entretiens individuels annuels		RAVELEAU O			Rappel au N+1 de réaliser un bilan avec les télétravailleurs

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

Risques UT.7 Siège - missions techniques en extérieur		Identification	Risque SM					Mesures de prévention existantes			Risque AM		Priorité	Actions préventives	Amélioration				
		Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits	Fréquence		Gravité		Cotation	Humaines	Organisationnelles	Techniques	Maîtrise du risque		Cotation finale	Actions préventives	Budget	Responsable	Délai	Fin	Observations
Sélectionner.1	Sélectionner.2	Editer.1	Sélec.3	V1	Sélec.4	V2	V3	Editer2	Editer3	Editer4	Sélec.4	V4	V5	Editer5	Editer6	Editer7	Editer8	Editer9	Editer10
Ambiances_thermiques_climatiques	Poste de travail en extérieur, exposé aux intempéries, aux fortes chaleur, au froid	Sorties hors locaux par tous temps et toute saison,	Occasionnel	4	Faible	3	12	Alerte épisode de canicule envoyée par DRH	Modification de l'emploi du temps et report si nécessaire des sorties terrains	EPI : vêtements chauds ou imperméables	Maîtrisée	3	4	Rappel des consignes de prévention des risques	0,00 €	RAVELEAU .O	6 mois	31/12/2024	
Agents_Biologiques	Travail en contact avec des personnes (accueil, soins à l'hôpital, à l'infirmerie, à domicile, aide à la personne...)	Réunions en extérieur / formations / concours de la FPT ou examens professionnels ...	Fréquent	8	Moyenne	5	40		Recours possibles aux visioconférences	Gel hydroalcoolique et masque à disposition des salariés	Maîtrisée	3	13	Sensibilisation sur les gestes barrières	0,00 €	RAVELEAU .O	6 mois	31/12/2024	
Agents_Biologiques	Travail auprès de jeunes enfants (crèche, école maternelle...)	Animations scolaires en extérieur ou en classe	Occasionnel	4	Moyenne	5	20			Gel hydroalcoolique et masque à disposition des salariés	Maîtrisée	3	7	Sensibilisation sur les gestes barrières	0,00 €	RAVELEAU .O	6 mois	31/12/2024	
Agents_Biologiques	Travail en contact avec des animaux vivants (morsures, piqûres,...) ou morts...	Contact possible avec faune sauvage sur le terrain, déplacements dans milieu naturel (piqûre moustique, araignée, abeille, frelon, morsures tiques -lyme -, serpents), risque sanitaire maladie transmissible de l'animal à l'Homme (rage, leptospirose), circulation à proximité d'animaux domestiques pouvant être agressifs	Occasionnel	4	Grave	15	60	Guide des bonnes pratiques des activités de terrain Formation écologie des tiques pour l'ensemble des salariés Distribution de flyer sur Lyme Visite médicale avec médecin du travail		Registre des accidents du travail bénins	Moyennement maîtrisée	2	30	Formation "comment réagir face à un animal agressif" Rédaction d'un document avec conseils aux salariés sur les comportements à adopter Création d'un registre des agressions + couches SIG	Déjà calculé dans UT1	RAVELEAU .O	1,5 an	31/12/2025	voir UT. 1
Agents_Biologiques	Travail en milieux humides / aquatiques (Piscines, lacs montagne...)	Intervention sur berges et dans cours d'eau (léptospirose ou autre)	Occasionnel	4	Grave	15	60	Visite médicale avec médecin du travail		Bottes, gants, wadders	Maîtrisée	3	20	Information des salariés concernés par les risques	0,00 €	CHIRAY .C	1,5 an	31/12/2025	en partenariat avec ASMT
Agents_Biologiques	Exposition au sang (piqûre par seringue usagée, contact avec du sang, projection sur une muqueuse, peau lésée...)	Ramassage de déchets, risques sanitaires de transmission de maladies entre individus	Rare	2	Moyenne	5	10			EPI : gants	Maîtrisée	3	3	Rappel régulier des consignes de sécurité	0,00 €	RAVELEAU .O	1,5 an	31/12/2025	en partenariat avec ASMT
Agents_Biologiques	Absence de moyens nécessaires pour permettre l'hygiène corporelle du personnel	Absence de douche, exposition à des substances ou animaux indésirables	Occasionnel	4	Moyenne	5	20			Lavabo à disposition	Non maîtrisée	1	20	Installation d'une douche	0,00 €	RAVELEAU .O	1,5 an	31/12/2025	Voir UT. 4
Bruit	Bruit élevé émis de façon continue par des machines, moteurs, outils portatifs, engins de chantier Niveau d'exposition quotidien >80 dB(A)	Exposition lors de visites de chantier : engins, débroussailleuses, tronçonneuses ...	Occasionnel	4	Faible	3	12				Moyennement maîtrisée	2	6	Mettre à disposition des casques anti-bruit ou des bouchons d'oreilles	40,00 €	RAVELEAU .O	1 an	30/06/2025	
Bruit	Situation bruyante : travaux en bordure de route,...	Exposition lors de visite de chantier ou lors de prospections terrain circulation routière	Rare	2	Faible	3	6				Moyennement maîtrisée	2	3	Mettre à disposition des casques anti-bruit ou des bouchons d'oreilles	0,00 €	RAVELEAU .O	1 an	30/06/2025	
Bruit	Travail avec les enfants (petite enfance, crèches, garderies...)	Travail avec les enfants lors d'animations scolaires	Occasionnel	4	Faible	3	12	Consignes données au début de l'animation	Présence de l'équipe pédagogique		Maîtrisée	3	4	rappel des consignes aux enfants	0,00 €	CHIRAY .C	1 an	30/06/2025	
Charge_physique_de_travail	Postures de travail contraignantes	Travail en pente sur sol glissant / terrain naturel irrégulier / posture inconfortable et répétée / utilisation du PC sans poste de travail dédié	Fréquent	8	Moyenne	5	40	Connaissance du terrain			Moyennement maîtrisée	2	20	Formation gestes et postures et formation travail en forte pente Rappel des règles ergonomiques de base pour le poste de travail	0,00 €	RAVELEAU .O	1,5 an	31/12/2025	voir UT. 1
Chute_de_hauteur	Travail à l'extérieur à proximité de fosses, puits, bassins, tranchées, quai...	Travail à proximité des systèmes d'endiguement, dans milieu naturel avec risque de chute	Occasionnel	4	Moyenne	5	20	Connaissance du terrain			Moyennement maîtrisée	2	10	Mise en place protocole travailleur isolé	0,00 €	RAVELEAU .O	1,5 an	31/12/2025	voir ci-dessus
Chute_de_hauteur	Accès à des zones situées en hauteur par échelles fixes ou escaliers : échelle à crinoline, accès à un dôme de camion ou bûchage d'une remorque	Accès système d'endiguement et stations hydrométéos / utilisation d'escaliers dans des lieux autre (concours, formation etc ...)	Rare	2	Grave	15	30	Connaissance du terrain			Moyennement maîtrisée	2	15	Rédaction du protocole astreinte et stations hydrométéo Consignes de se tenir à la rampe Inspection des ouvrages et des systèmes d'endiguement	0,00 €	THOUARY .B	6 mois	31/12/2024	voir UT. 5
Chute_de_plain_pied	Sol glissant ou rendu glissant (produits répandus, eau, déversements ou salissures)	Sols boueux, glissants, gelés...	Occasionnel	4	Moyenne	5	20	Connaissance du terrain		EPI : chaussures de sécurité	Moyennement maîtrisée	2	10	Consignes pour reporter la sortie en cas de mauvaises conditions	0,00 €	RAVELEAU .O	1,5 an	31/12/2025	
Chute_de_plain_pied	Sol inégal (marche, rupture de pente...)	Travail en milieu naturel	Fréquent	8	Moyenne	5	40	Connaissance du terrain		EPI : chaussures de sécurité	Maîtrisée	3	13		0,00 €				
Chute_de_plain_pied	Tâche réalisée en marchant	Marcher en téléphonant ou en regardant son téléphone ou des documents	Occasionnel	4	Moyenne	5	20				Maîtrisée	3	7	Rappel des consignes de sécurité	0,00 €	RAVELEAU .O	6 mois	31/12/2024	
Effondrements_et_chutes_objets	Chute d'objet en milieu naturel (arbres, cailloux, pierre) - dangers naturels gravitaires	Travail en milieu naturel : chutes arbres, branches, rochers ...	Fréquent	8	Grave	15	120		Reporter les sorties en cas d'intempéries	EPI : casque	Moyennement maîtrisée	2	80	Rappel des consignes de sécurité en cas d'intempéries	0,00 €	RAVELEAU .O	6 mois	31/12/2024	

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

Equipements_de_travail	Utilisation d'outils tranchants (couleaux, hachoirs, cutters, scies...)	Utilisation de machette (coupe de végétation)	Occasionnel	4	Moyenne	5	20			EPI : gants	Moyennement maîtrisée	2	10	Faire un protocole d'utilisation	0.00 €	BALLESTER, S	6 mois	31/12/2024	
Psychosociaux	Travailleur isolé : stress...	Travail sur terrain en autonomie : cours d'eau, terrain en montagne, terrains dangereux	Occasionnel	4	Faible	3	12		Si possible, on évite le travail isolé Agenda Outlook Consignes données en interne pour avertir du retour		Moyennement maîtrisée	2	6	Protocole travailleur isolé	0.00 €	RAVELEAU, O	1,5 an	31/12/2025	voir UT. 1
Psychosociaux	Travailleur isolé : pas de détection (pas de secours en cas d'accident, de malaise, de problème)	Travail en zone blanche - dépend de l'opérateur	Occasionnel	4	Grave	15	60		Agenda Outlook et consignes données en interne pour avertir du retour	Sifflets Téléphones portables pro + recours possibles téléphone astreinte	Moyennement maîtrisée	2	30	Protocole travailleur isolé	0.00 €	RAVELEAU, O	1,5 an	31/12/2025	voir UT. 1
Psychosociaux	Horaires atypiques : travail de nuit, WE, équipes successives alternantes	Astreinte, suivis naturalistes nocturnes, travail en week end pour événements/animations	Rare	2	Faible	3	6		Récupération des heures supplémentaires possible Suffisamment de salariés formés à l'astreinte pour permettre roulements		Maîtrisée	3	2		0.00 €				
Psychosociaux	Exposition des agents à des violences externes : agressions, conflits, tensions avec les usagers (public en détresse ou potentiellement hostile)	travail sur terrain et rencontre de personnes malveillantes,	Rare	2	Grave	15	30	Guide des bonnes pratiques des activités terrain			Moyennement maîtrisée	2	15	Formation "comment réagir face aux agressions" Rédaction d'un livret pour les salariés sur les comportements à adopter face à une personnes agressives Registres des agressions	0.00 €	RAVELEAU, O	1,5 an	31/12/2025	voir UT. 1
Rayonnements	Autre risque	Exposition au soleil, coups de soleil, cancer de la peau ...	Fréquent	8	Moyenne	5	40	Alerte épisode de canicule envoyée par DRH	Possibilité de changer l'emploi du temps / de reporter les sorties		Moyennement maîtrisée	2	20	EPI : casquettes, tee shirt manches longues respirants	500.00 €	RAVELEAU, O	6 mois	31/12/2024	Casquette : 20€ X B Tee shirt respirant manche longue : 50 € X B
Heurt_et_cognement	Autre risque	Risques de collisions avec un véhicule lors des déplacements à pied (courrier, courses, réunion de proximité, déjeuners professionnels...)	Occasionnel	4	Moyenne	5	20				Non maîtrisée	1	20	Rappels des consignes de sécurité / utilisation des passages pour piétons	0.00 €	RAVELEAU, O	6 mois	31/12/2024	
Ambiances_Lumineuses	Eclairage des écrans ordinateur : lumière bleue	Utilisation PC portable ou tablette	Fréquent	8	Faible	3	24				Non maîtrisée	1	24	Sensibilisation et information à l'activation du filtre anti lumière bleue Prévoir option activation anti lumière bleue dans futurs achats	0.00 €	CHIRAY, C	6 mois	31/12/2024	voir UT. 1
Ambiances_Lumineuses	Autre risque	Eblouissement par le soleil	Occasionnel	4	Faible	3	12	Dotation petit équipement annuelle donnée aux agents de terrain du service administratif			Moyennement maîtrisée	2	6	Acquisition EPI lunettes de soleil	400.00 €	NOTTARIS, A	1 an	30/03/2025	
Agents_Biologiques	Lieux de vie communs au travail (espaces de déplacement, sanitaires, espaces de restauration...) et utilisation d'équipements collectifs (machines à laver, micro-ondes)	Partage de sanitaires publics	Occasionnel	4	Faible	3	12				Moyennement maîtrisée	2	6	Mettre du gel hydroalcoolique transportable pour chaque agent Sensibilisation et information	50.00 €	CHIRAY, C	1 an	31/03/2025	
Charge_physique_de_travail	Charge difficile à manutentionner (grande dimension, encombrante et difficile à saisir...)	Transport de matériel de terrain : kakémonos, écran de projection, pieux, cartons de prospectus ...	Fréquent	8	Faible	3	24		Entraide par les collègues Stationnement du véhicules le plus proche possible de la zone de stockage		Moyennement maîtrisée	2	12	Formation aux gestes et postures Acquisition d'un porte charge	0.00 €	RAVELEAU, O	1,5 an	31/12/2025	Voir UT. 1
Psychosociaux	Autre risque	Stress (déplacements dans les temps, assurer une présentation...)	Fréquent	8	Faible	3	24	Formations CNFPT et Idealgo	Plage horaire de réservation des véhicules laisser à l'appréciation des salariés		Maîtrisée	3	8		0.00 €				

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I

Risques UT.8 ACI : accompagnement socioprofessionnel		Identification	Risque SM					Mesures de prévention existantes			Risque AM		Priorité	Actions préventives	Amélioration				
		Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits	Fréquence		Gravité		Cotation	Humaines	Organisationnelles	Techniques	Maîtrise du risque		Cotation finale	Actions préventives	Budget	Responsable	Délai	Fin	Observations
Sélectionner.1	Sélectionner.2	Editer.1	Sélec.3	V1	Sélec.4	V2	V3	Editer2	Editer3	Editer4	Sélec.4	V4	V5	Editer5	Editer6	Editer7	Editer8	Editer9	Editer10
Psychosociaux	Travailleur isolé : stress...	RDV individuels avec des salariés en transition professionnelle de l'Atelier Chantier d'Insertion (à l'atelier ou au siège administratif)	Occasionnel	4	Moyenne	5	20		Tenue de l'agenda Outlook à jour Eviter les RDV en face à face et privilégier une tierce personne (collègue, prescripteur...)		Moyennement maîtrisée	2	10	Rédaction protocole travailleur isolé	0.00 €	RAVELEAU O	1,5 ans	31/12/2025	Cf UT6
Psychosociaux	Exposition des agents à des violences externes : agressions, conflits, tensions avec les usagers (public en détresse ou potentiellement hostile)	RDV individuels avec des salariés en transition professionnelle	Occasionnel	4	Moyenne	5	20		Tenue de l'agenda Outlook à jour Eviter les RDV en face à face et privilégier une tierce personne (collègue, prescripteur...)		Moyennement maîtrisée	2	10	Formation Gestion des conflits et communication positive + mise en place registre agressions	0.00 €	RAVELEAU O	1,5 ans	31/12/2025	

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I



**Plan d'actions**  
**(Liste d'actions ou PAPPRIACT)**

**Document Unique**  
**Evaluation des risques professionnels**

Indice : 16 / Révision : 25/11/2024

Titre UT	Actions préventives	Coût (Budget) En Euros	N° de priorité	Date de réalisation	Date de fin	Responsable (Pilote)	Suivi du .../.../...			Suivi du .../.../...		
							Etat d'avancement (Fait, En cours, A faire)	Commentaires	Le .../.../...	Etat d'avancement (Fait, En cours, A faire)	Commentaires	Le .../.../...
Titre.UT	Actions_préventives	Budget	Priorité	DateIni	DateFin	Responsable	EtatAv1	Commentaires1	DateEA1	EtatAv2	Commentaires2	DateEA2
01-Siège et Atelier - travail administratif	Installation ou remplacement des stores	840.00 €	P3	01/04/2025	30/06/2025	MOURET. F	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Sensibilisation configuration écrans "filtre lumière bleue" sur leurs écrans d'ordinateur, tablettes, téléphone (au bureau et en télétravail)	0.00 €	P2	01/10/2024	31/12/2024	CHIRAY. C	AF	rappel annuel				
01-Siège et Atelier - travail administratif	Achat de lampes de bureau	500.00 €	P3	01/04/2025	30/06/2025	MOURET. F	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Installation de Vélux en remplacement des puits de lumière dans la salle de réunion	4 000.00 €	P3	01/01/2026	31/12/2026	RAVELEAU. O	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Définir un protocole de nettoyage des réfrigérateurs	0.00 €	P2	01/01/2025	30/03/2025	BALLESTER. S	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Installation d'une cloison amovible entre salle de réunion et serveur informatique	815.00 €	P2	01/10/2024	31/12/2024	PALLUT. V	EN					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Formation gestes et postures (salariés bureaux)	1 500.00 €	P2	01/07/2025	30/06/2026	RAVELEAU. O	AF	si possible réaliser cette formation en "intra" avec le CNFPT				
01-Siège et Atelier - travail administratif	Achat d'un diable pour le siège administratif	80.00 €	P2	01/10/2024	30/03/2025	MOURET. F	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Sensibilisation à l'aménagement du poste de travail (bureau et en télétravail)	0.00 €	P3	01/01/2025	30/06/2025	RAVELEAU. O	AF	rappel annuel				
01-Siège et Atelier - travail administratif	Sensibilisation à la réalisation d'exercices ostéoarticulaires (salariés régie travaux)	€0.00	P2	01/01/2025	30/06/2025	RAVELEAU. O	AF	rappel annuel				
01-Siège et Atelier - travail administratif	Réorganiser le stockage des produits ménagers et chimiques : matérialiser le lieu, restreindre l'accès à des personnes désignées, afficher le tableau de compatibilité des produits, étiqueter les produits	15.00 €	P1	01/10/2024	30/03/2025	CHIRAY. C	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Réaliser un classeur avec les fiches produits	0.00 €	P1	01/10/2024	30/03/2025	CHIRAY. C	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Afficher le tableau de compatibilités des produits	0.00 €	P1	01/10/2024	30/03/2025	CHIRAY. C	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Acheter gants et blouse pour effectuer les travaux type "ménagers"	100.00 €	P1	01/10/2024	30/03/2025	MOURET. F	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Réorganiser le stockage des produits ménagers et chimiques de la BV : matérialiser le lieu, restreindre l'accès à des personnes désignées, afficher le tableau de compatibilité des produits, étiqueter les produits	15.00 €	P1	01/10/2024	30/03/2025	VENTOSA. J	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Réaliser un classeur avec les fiches produits (BV)	0.00 €	P1	01/10/2024	30/03/2025	VENTOSA. J	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Afficher le tableau de compatibilités des produits (BV)	0.00 €	P1	01/10/2024	30/03/2025	VENTOSA. J	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Substituer les produits dangereux à des produits moins dangereux et plus "vert". Réduire le nombre de produits et avoir une continuité dans les produits en passant un marché avec un fournisseur	0.00 €	P1	01/03/2025	30/03/2026	PALLUT. V	AF	pb affichage dates				
01-Siège et Atelier - travail administratif	Installer des bandes antidérapantes et photoluminescentes sur chaque marches des escaliers à l'atelier et Affichage consigne "se tenir à la rampe"	80.00 €	P2	01/10/2024	30/03/2025	NOTTARIS. A	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Achat d'un marche pied et définition protocole d'utilisation	70.00 €	P3	01/10/2024	30/03/2025	RAVELEAU. O	EN	marche pied acheté/protocole à rédiger et communiquer				
01-Siège et Atelier - travail administratif	Achat d'un panneau de signalisation d'un danger "sol glissant"	65.00 €	P3	01/10/2024	31/12/2024	RAVELEAU. O	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Création d'un garage à vélos au siège administratif à Lourdes	7 000.00 €	P3	01/10/2024	31/12/2024	RAVELEAU. O	F					

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de reception de l'AR: 12/12/2024

DUERP impression 25/11/2024

065-200042851-2024\_060-DE

AGEDI



**Plan d'actions**  
(Liste d'actions ou PAPPRIACT)

**Document Unique**  
Evaluation des risques professionnels

Indice : 16 / Révision : 25/11/2024

Titre UT	Actions préventives	Coût (Budget) En Euros	N° de priorité	Date de réalisation	Date de fin	Responsable (Pilote)	Suivi du .../.../...			Suivi du .../.../...		
							Etat d'avancement (Fait, En cours, A faire)	Commentaires	Le .../.../...	Etat d'avancement (Fait, En cours, A faire)	Commentaires	Le .../.../...
01-Siège et Atelier - travail administratif	Réaliser du tri pour éviter l'encombrement des espaces de circulation/ Informer sur les espaces de stockage à disposition	0.00 €	P3	01/10/2024	30/03/2025	PALLUT. V	EN	rappel semestriel				
01-Siège et Atelier - travail administratif	Installation de plastronnages pour l'armoire électrique du siège administratif	50.00 €	P3	01/10/2024	30/03/2025	THOUARY. B	AF	rappel semestriel				
01-Siège et Atelier - travail administratif	Enlever le matériel stocké dans le placard de l'armoire électrique au siège /affichage "stockage de matériel interdit"	0.00 €	P2	01/10/2024	30/03/2025	CHIRAY. C	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Sensibiliser aux dangers lors de l'utilisation du massicot et des cutters / affichage à réaliser	0.00 €	P3	01/10/2024	30/03/2025	RAVELEAU. O	F	affiche avec consignes installées /rappel annuel				
01-Siège et Atelier - travail administratif	Sensibilisation aux risques électriques et rappel des règles de sécurité	0.00 €	P3	01/10/2024	30/03/2025	THOUARY. B	AF	rappel semestriel				
01-Siège et Atelier - travail administratif	Signaler les marches d'escalier à hauteur de tête en sous pente au siège administratif (mousse pour amortir huerts et autocollant danger)	20.00 €	P3	01/10/2024	31/03/2025	MOURET. F	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Définir un protocole interne pour le travail isolé et porter à connaissance ce protocole	0.00 €	P1	01/01/2025	30/06/2026	RAVELEAU. O	AF	mise en place d'un groupe de travail pour la coconstruction du protocole				
01-Siège et Atelier - travail administratif	Formation "comment réagir en situation d'agression ou de conflits"	0.00 €	P3	01/01/2025	31/12/2025	RAVELEAU. O	AF	recours à des formations inter du CNFPT				
01-Siège et Atelier - travail administratif	Sensibilisation des salariés au rôle des Assistant de Prévention		P3	01/10/2024	31/03/2025	RAVELEAU. O	AF	réalisation en partenariat avec AP / rappel annuel				
01-Siège et Atelier - travail administratif	Rappel du danger de réaliser une tâche en marchant		P1	01/10/2024	31/03/2025	RAVELEAU. O	AF	rappel annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Revoir l'éclairage intérieur du bâtiment (espaces ateliers, établis, escaliers, étages...)	5 000.00 €	P2	01/06/2025	30/09/2026	SAZATORNIL. H	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Revoir l'éclairage intérieur du bâtiment (bureaux, vestiaires, douche, WC)	0.00 €	P3	01/10/2024	31/12/2024	SAZATORNIL. H	F	travaux achevés début décembre 2024				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Refaire l'isolation du bâtiment (bureaux, vestiaires)	0.00 €	P2	01/10/2024	30/03/2025	SAZATORNIL. H	F	travaux achevés début décembre 2024				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Installer des radiateurs d'appoint	2 000.00 €	P3	01/10/2024	30/09/2025	NOTTARIS. A	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Acheter des ventilateurs	1 800.00 €	P2	01/10/2024	30/09/2025	NOTTARIS. A	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Affichage des mesures d'hygiène et rappel des consignes (gel hydroalcoolique, masques, lavages des mains...)		P3	01/10/2024	30/06/2025	NOTTARIS. A	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Faire la chasse aux eaux stagnantes en extérieur à jour fixe pour éviter prolifération moustiques		P3	01/10/2024	30/03/2025	NOTTARIS. A	AF	à faire hebdomadairement				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Réagencement des bureaux pour éviter les problématiques d'ambiances sonores		P1	01/10/2024	31/12/2024	SAZATORNIL. H	F	travaux achevés début décembre 2024				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Sensibilisation au recours au portage en équipe et au recours au diable, brouette pour éviter troubles musculosquelettiques		P3	01/10/2024	30/03/2025	NOTTARIS. A	AF	rappel bi-annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Revoir stockage produits de type huile, carburant, peinture, colle, white spirit... : matérialiser le lieu, restreindre l'accès à des personnes désignées, afficher le tableau de compatibilité des produits, étiqueter les produits		P2	01/10/2024	30/03/2025	VENTOSA. J	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Stockage produits de type huile, carburant, peinture, colle, white spirit... : réaliser un classeur avec les fiches produits		P2	01/10/2024	30/03/2025	VENTOSA. J	AF					

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

DUERP - impression 26/11/2024

065-200042851-2024\_060-DE

AGEDI



**Plan d'actions**  
**(Liste d'actions ou PAPRIACT)**

**Document Unique**  
**Evaluation des risques professionnels**

Indice : 16 / Révision : 25/11/2024

Titre UT	Actions préventives	Coût (Budget) En Euros	N° de priorité	Date de réalisation	Date de fin	Responsable (Pilote)	Suivi du .../.../...			Suivi du .../.../...		
							Etat d'avancement (Fait, En cours, A faire)	Commentaires	Le .../.../...	Etat d'avancement (Fait, En cours, A faire)	Commentaires	Le .../.../...
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Stockage produits de type huile, carburant, peinture, colle, white spirit... : afficher le tableau de compatibilités des produits		P2	01/10/2024	30/03/2025	VENTOSA. J	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Sensibilisation aux risques liés aux émissions de gaz et vapeurs, d'aérosols : dangers, mesures de protection, tri des chiffons souillés...		P2	01/10/2024	30/03/2025	NOTTARIS. A	AF	rappel bi-annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Sensibilisation au risques liés au bruit et l'usage du casque et des bouchons d'oreilles		P3	01/10/2024	30/03/2025	NOTTARIS. A	AF	rappel bi-annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Sensibilisation aux dangers des poussières (bois, métal, ciment...)		P2	01/10/2024	30/03/2025	VENTOSA. J	AF	rappel bi-annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Aspirer le sol et les poussières - Acheter un aspirateur de chantier -définir un protocole de nettoyage	500.00 €	P2	01/10/2024	30/03/2025	NOTTARIS. A	AF	ménage quotidien				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Installer détecteurs de monoxyde de carbon et de fumée	200.00 €	P3	01/10/2024	30/03/2025	NOTTARIS. A	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Rédiger un protocole "soudure" avec mise en place de permis feu		P3	01/17/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	EN					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Rappels des consignes en cas de déversements de produits sur le sol de l'atelier		P3	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF	rappel bi-annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Réaliser du tri pour éviter l'encombrement des espaces de circulation/ rappeler l'importance d'avoir des espaces de circulation sans entrave		P2	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF	rappels réguliers				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Réaliser le plan de circulation (piéton, voiture) et stockage de l'atelier et le matérialiser au sol	1 200.00 €	P2	01/01/2025	30/06/2025	NOTTARIS. A	AF	à réaliser après travaux de fin 2024				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Revoir le lieu de stockage des débroussailluses et du raft		P2	01/10/2024	30/06/2025	NOTTARIS. A	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Rappel des règles de sécurité liées au travail sous le pont hydraulique		P1	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF	rappel bi-annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Rappel des consignes de sécurité à proximité de l' armoire électrique/ Affichage des personnes habilitées		P3	01/10/2024	31/03/2025	VENTOSA. J	AF	rappel bi-annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Sensibilisation aux risques électriques et rappel des règles de sécurité		P3	01/10/2024	31/03/2025	VENTOSA. J	AF	rappel bi-annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Sensibilisation au registre santé et sécurité au travail		P3	01/10/2024	31/03/2025	VENTOSA. J	AF	rappel bi-annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Rappels des consignes de sécurité pour les travaux électriques mécaniques		P1	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF	rappel bi-annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Sensibilisation à l'usage des gants notamment anticoupures		P2	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	EN	rappel bi-annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Acheter un dispositif pour sécuriser autour du poêle	450.00 €	P3	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Rappel des consignes de sécurité en lien avec l'utilisation de produits inflammables, explosifs ...		P2	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF	rappel bi-annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Tri et rangement des produits ménagers et autres dans des armoires de stockage différentes		P2	01/01/2025	30/06/2025	VENTOSA. J	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Réaliser un classeur avec les fiches des produits ménagers		P2	01/01/2025	30/06/2025	VENTOSA. J	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Affichage des pictogrammes et tableau des compatibilité pour les produits ménagers		P2	01/01/2025	30/06/2025	VENTOSA. J	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Vérifier que les protection anti heurts en mousse sur la charpente du bâtiment sont "anti feu"		P3	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Rappel des consignes d'ouverture du volet roulant métallique à l'entrée de l'atelier		P3	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF	rappel annuel				
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Recherche d'une solution technique pour l'accès au réseau informatique commun à la BV		P2	01/10/2024	30/03/2025	PALLUT. V	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Délimiter et isoler la zone pour le poste de soudure		P2	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	EN					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Achats ultérieurs : prendre en compte l'évolution des technologies pour réduire les risques (bruits, vibrations...): machines, outils, véhicules		P2	01/10/2024	31/12/2026	NOTTARIS. A	AF	en concertation avec les assistants de prévention				

Date de transmission de l'acte: 12/11/2024  
Date de réception de l'AR: 12/12/2024  
DUERP Impression 28/11/2024  
065-200042851-2024\_060-DE  
A G E D I



**Plan d'actions**  
**(Liste d'actions ou PAPPRIACT)**

**Document Unique**  
**Evaluation des risques professionnels**

Indice : 16 / Révision : 25/11/2024

Titre UT	Actions préventives	Coût (Budget) En Euros	N° de priorité	Date de réalisation	Date de fin	Responsable (Pilote)	Suivi du .../.../...			Suivi du .../.../...		
							Etat d'avancement (Fait, En cours, A faire)	Commentaires	Le .../.../...	Etat d'avancement (Fait, En cours, A faire)	Commentaires	Le .../.../...
03-Siège et Régie travaux - routier en mission	Sensibilisation aux risques routiers et rappels des consignes de sécurité (y compris téléphone au volant) + sensibiliser à l'intérêt de la visio + recours au limiteur de vitesse + consignes interdiction cigarette et téléphone portable en faisant le plein à la station service		P1	01/10/2024	30/06/2025	RAVELEAU. O	AF	rappels annuels				
03-Siège et Régie travaux - routier en mission	Créer une fiche "infos véhicule et entretien" qui serait mise à disposition des conducteurs dans chaque véhicule de service		P1	01/10/2024	30/03/2025	CHIRAY. C	AF					
03-Siège et Régie travaux - routier en mission	Equiper les véhicules d'équipements pour rouler sur la neige (pneus neige ou 4 saisons, chaînes, chaussettes)	1 280.00 €	P2	01/10/2024	30/03/2025	CHIRAY. C et VENTOSA. J	F					
03-Siège et Régie travaux - routier en mission	Equiper les véhicules de "kit mains libres"	780.00 €	P3	01/04/2025	31/12/2025	MOURET. F	AF					
03-Siège et Régie travaux - routier en mission	Mettre des autocollants "téléphone interdit au volant" dans chaque véhicule	65.00 €	P3	01/10/2024	31/03/2025	RAVELEAU. O	AF					
03-Siège et Régie travaux - routier en mission	Mettre des éthylotests dans tous les véhicules de service	60.00 €	P1	01/10/2024	31/03/2025	RAVELEAU. O	AF					
03-Siège et Régie travaux - routier en mission	Equiper tous les véhicules de service d'extincteurs	500.00 €	P1	01/10/2024	30/03/2025	CHIRAY. C et VENTOSA. J	AF	inventaire à réaliser au préalable par chaque AP co-responsable de l'action				
03-Siège et Régie travaux - routier en mission	Mettre à disposition dans tous les véhicules de service de paires de gants jetables pour réaliser les pleins d'essence	60.00 €	P1	01/10/2024	31/03/2025	CHIRAY. C	AF					
04-SPANC	Equiper le véhicule du SPANC d'un bidon d'eau, de savon et de papier absorbant	40.00 €	P1	01/10/2024	31/03/2025	BALLESTER. S	AF					
04-SPANC	Rappel des règles de sécurité spécifique au métier de technicien SPANC		P1	01/10/2024	31/03/2025	SAZATORNIL. H	AF	rappels annuels				
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Achat de lunettes de soleil pour tous les salariés	1 300.00 €	P2	01/10/2024	30/03/2025	NOTTARIS. A	AF					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Définir une procédure "intempéries"		P2	01/10/2024	30/06/2025	SAZATORNIL. H	AF					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Rappel des risques liés aux cours d'eau et milieux naturels (leptospirose, Lyme...) et liés aux animaux		P2	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF	rappels annuels				
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Définir une procédure "retraits de déchets"		P3	01/01/2025	31/12/2025	NOTTARIS. A	AF					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Formation gestes et postures (salariés régie travaux)	1 500.00 €	P3	01/07/2025	30/06/2026	RAVELEAU. O	AF	si possible réaliser cette formation en "intra" avec le CNFPT				
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Achat d'une brouette électrique	1 000.00 €	P3	01/01/2025	30/06/2025	NOTTARIS. A	AF					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Rappel régulier : gestes et postures		P3	30/06/2025	31/12/2025	NOTTARIS. A	AF	rappels trimestriels				
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Mettre en place des échauffements et des étirements quotidiens		P3	01/01/2025	31/12/2025	NOTTARIS. A	AF	quotidiennement une fois la formation réalisée				
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Etudier la faisabilité de la conversion (progressive) du parc de machines à l'électrique		P2	01/07/2025	31/12/2026	SAZATORNIL. H	AF					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Définir un protocole "Travail à proximité de feux de végétaux"		P2	01/01/2025	30/06/2025	VENTOSA. J	AF					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Former les salariés à l'utilisation des échelles	1 500.00 €	P3	01/01/2025	31/12/2026	RAVELEAU. O	AF	formation intra dans la mesure du possible				
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Rappels sur les risques en milieux naturels (topographie, conditions météo...)		P1	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF	rappel bi-annuel				
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Equiper les véhicules et engins de chantiers d'avertisseurs sonores de recul	780.00 €	P1	01/01/2025	30/06/2025	NOTTARIS. A	AF					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Achat de sucettes circulations alternée et talkie walkie	500.00 €	P1	01/01/2025	31/03/2025	NOTTARIS. A	EN	en cours d'acquisition				

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

DUERP impression 28/11/2024  
065-200042851-2024\_060-DE

AGEDI



**Plan d'actions**  
**(Liste d'actions ou PAPPRIACT)**

**Document Unique**  
**Evaluation des risques professionnels**

Indice : 16 / Révision : 25/11/2024

Titre UT	Actions préventives	Coût (Budget) En Euros	N° de priorité	Date de réalisation	Date de fin	Responsable (Pilote)	Suivi du .../.../...			Suivi du .../.../...		
							Etat d'avancement (Fait, En cours, A faire)	Commentaires	Le .../.../...	Etat d'avancement (Fait, En cours, A faire)	Commentaires	Le .../.../...
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Installer de la rubalise autour des tas de grumes pour créer un périmètre de sécurité		P3	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF	au cas par cas lorsque cela se présente/ à chaque intervention				
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Rappel des règles de sécurité lors des chantiers à proximité de lignes électriques		P1	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF	au cas par cas lorsque cela se présente/ à chaque intervention				
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Rédaction d'un protocole pour le remplacement des batteries des station hydrométéorologiques		P1	01/10/2024	31/03/2025	THOUARY. B	AF					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Rappel nécessité de faire des vérifications visuelles quotidiennes des outils et machines		P1	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF	rappels trimestriels				
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Achat lunettes de protection anti-projection à utiliser lors de la manipulation de fluide hydrauliques	300.00 €	P1	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Rappel réguliers sur les risques de coupure		P2	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Rappel : cigarettes et téléphone portable interdits lors de la réalisation de pleins de carburants à l'atelier		P1	01/10/2024	31/03/2025	NOTTARIS. A	AF	rappels trimestriels				
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Rappel des consignes relatifs au brûlage de végétaux		P3	01/01/2025	31/12/2025	CHIRAY. C	EN	rappels annuels				
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Formation manœuvres avec véhicules en fortes pentes	2 000.00 €	P3	01/01/2026	31/12/2026	RAVELEAU. O	AF					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Formation débardage	2 000.00 €	P1	30/06/2025	31/12/2025	RAVELEAU. O	AF					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Rédaction d'un protocole "Débardage en sécurité"		P1	01/10/2024	30/06/2025	VENTOSA. J	AF					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Rappel des bonnes pratiques lors des activités de terrain / consignes en cas d'intempéries		P3	01/01/2025	31/12/2025	NOTTARIS. A	AF	rappels trimestriels				
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Maintenir les réunions d'équipe et de coordination interservices		P3	01/10/2024	31/12/2024	SAZATORNIL. H	F					
05-Régie travaux - missions techniques en extérieur	Favoriser les rotations sur les postes de travail		P2	01/10/2024	31/12/2024	NOTTARIS. A	EN					
06-Télétravail	Rappeler aux managers de réaliser un bilan télétravail annuel à l'occasion des entretiens individuels de fin d'année		P3	01/10/2024	31/03/2025	RAVELEAU. O	EN	rappels annuels				
07-Siège - missions techniques en extérieur	Rappel des bonnes pratiques lors des activités de terrain		P3	01/01/2025	31/12/2025	RAVELEAU. O	AF					
07-Siège - missions techniques en extérieur	Achat de lunettes de soleil pour tous les salariés avec missions de terrain	1 300.00 €	P2	01/01/2025	30/04/2025	NOTTARIS. A	AF					
07-Siège - missions techniques en extérieur	Sensibilisation aux gestes barrières "virus"		P3	01/01/2025	31/12/2025	RAVELEAU. O	AF	rappels annuels				
07-Siège - missions techniques en extérieur	Création d'un registre des agressions et localisation des agressions sur couche SIG		P2	01/10/2024	30/03/2025	RAVELEAU. O	AF					
07-Siège - missions techniques en extérieur	Rappel des risques liés aux cours d'eau et milieux naturels (leptospirose, Lyme..) et liés aux animaux et déchets		P3	01/10/2024	30/03/2025	CHIRAY. C	AF	rappels annuels				
07-Siège - missions techniques en extérieur	Installation d'une douche au siège administratif	6 000.00 €	P1	01/01/2025	31/12/2025	RAVELEAU. O	AF					
07-Siège - missions techniques en extérieur	Acheter des bouchons d'oreilles pour les salariés se rendant sur des chantiers bruyants	20.00 €	P3	01/10/2024	31/12/2025	MOURET. F	AF					
07-Siège - missions techniques en extérieur	Sensibilisation à l'importance de faire respecter le calme lors des interventions en milieu scolaire		P3	01/01/2025	31/12/2025	CHIRAY. C	AF	rappels annuels				
07-Siège - missions techniques en extérieur	Rédaction du protocole "Intervention terrain astreintes"		P3	01/10/2024	31/03/2025	THOUARY. B	EN					
07-Siège - missions techniques en extérieur	Sensibilisation aux chutes de hauteur (escalier, utilisation échelles sur le terrain (système endiguement, stations hydrométéorologiques)		P2	01/01/2025	31/12/2025	RAVELEAU. O	AF	rappels annuels (également pour les salariés de la Régie Travaux)				

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

DUERP impression 28/11/2024  
065-200042851-2024\_060-DE

AGEDI



**Plan d'actions**  
**(Liste d'actions ou PAPRI Pact)**

**Document Unique**  
**Evaluation des risques professionnels**

Indice : 16 / Révision : 25/11/2024

Titre UT	Actions préventives	Coût (Budget) En Euros	N° de priorité	Date de réalisation	Date de fin	Responsable (Pilote)	Suivi du .../.../...			Suivi du .../.../...		
							Etat d'avancement (Fait, En cours,A faire)	Commentaires	Le .../.../...	Etat d'avancement (Fait, En cours,A faire)	Commentaires	Le .../.../...
07-Siège - missions techniques en extérieur	Sensibilisation aux chute de plein pied (réalisation d'une tâche en marchant)		P2	01/01/2025	31/12/2025	RAVELEAU. O	AF	rappels annuels (également pour les salariés de la Régie Travaux)				
07-Siège - missions techniques en extérieur	Formation habilitations électriques		P1	01/09/2024	31/12/2024	RAVELEAU. O	EN	formation réalisés / habilitations en cours de signature				
07-Siège - missions techniques en extérieur	Protocole "utilisation, entretien et rangement des machettes"		P3	01/10/2024	30/03/2025	BALLESTER. S	AF					
07-Siège - missions techniques en extérieur	Acheter caquettes et T-shirt manches longues aux salariés réalisant des missions de terrain	1 500.00 €	P2	01/10/2024	30/04/2025	RAVELEAU. O	EN	élargir aux salariés de la Régie travaux				
07-Siège - missions techniques en extérieur	Acheter des flacons individuels de gel hydroalcoolique à remettre aux salariés en mission	50.00 €	P3	01/10/2024	30/06/2025	MOURET. F	AF					
01-Siège et Atelier - travail administratif	Installation d'un Vélux à la place du puits de lumière dans le bureau DRH	4 000.00 €	P2	01/01/2026	31/12/2026	RAVELEAU. O	AF					
02-Régie travaux - missions techniques à l'atelier	Equiper l'atelier d'une poubelle poru les chiffons souillées	50.00 €	P2	01/10/2024	30/03/2025	NOTTARIS. A	AF					

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de reception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_060-DE

AGEDI

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_060

**VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 23

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme LURIE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_060-DE

A G E D I

2024\_060

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

**Vu** l'avis favorable de la F3SCT en date du 11/12/2024.

**Monsieur le Président expose :**

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a renforcé sa démarche de prévention en révisant comme l'exige la loi son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les salariés du PLVG en 2023 et 2024 afin d'analyser leurs postes de travail.

Il a été co-construit avec l'aide des assistants de prévention de la collectivité et avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Pyrénées, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- -de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- -d'instaurer une communication sur ce sujet,
- -de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable au siège du PLVG à Lourdes, à l'atelier de la Régie Travaux à Saint-Savin et par voie dématérialisée sur le site [www.plvg.fr](http://www.plvg.fr)

Ces précisions étant apportées, le Président propose de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,** adopte le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnel tel que présenté en annexe et le plan d'actions qui en découle.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

# GUIDE DES BONNES PRATIQUES LORS DES SORTIES TERRAIN

OCTOBRE 2024

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de reception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_061-DE

A G E D I

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Obligations du salarié.....</b>	<b>5</b>
1.1	Respecter les horaires de travail.....	5
1.2	Mettre à jour de l'agenda Outlook .....	5
1.3	Consulter la carte des dangers portés à connaissance par vos collègues .....	6
1.4	Renseignement du tableau des absences.....	6
1.5	Informé un collègue en cas de travail isolé .....	6
<b>2</b>	<b>La sécurité .....</b>	<b>7</b>
2.1	Appeler les secours .....	7
2.1.1	Connaître les numéros d'urgence .....	7
2.1.2	Joindre les secours.....	7
2.1.3	Transmettre les informations utiles .....	7
2.1.4	GENDLOC : une application utilisée par les services de secours .....	8
2.2	Les équipements nécessaires.....	10
2.3	Le téléphone portable comme moyen de communication .....	10
<b>3</b>	<b>Conduites à adopter.....</b>	<b>11</b>
3.1	Itinéraire.....	11
3.1.1	Perte d'orientation .....	11
3.1.2	Désaccords.....	12
3.2	Déplacements en voiture.....	12
3.3	conditions météorologiques .....	13
3.3.1	Vent fort.....	13
3.3.2	Orages.....	13
3.3.3	Pluie .....	13
3.3.4	Grand froid.....	14
3.3.5	Canicule .....	14
3.4	Prévention des morsures et maladies vectorielles.....	14
3.4.1	Piqûres .....	14
3.4.2	Morsures de serpents.....	15
3.4.3	Tiques.....	16
3.4.4	Chiens dangereux .....	18
3.4.5	Ours .....	19



3.5	Prévention des risques sanitaires liés à l'eau .....	19
3.6	Prévention des risques liés aux plantes (pollens, sèves) .....	20
3.6.1	Pollens et graminées .....	20
3.6.2	Ambroisie.....	20
3.6.1	Berce du Caucase.....	21
3.7	Prévention des risques d'agressions physique et verbale .....	23
3.8	Port de charges lourdes .....	23
<b>4</b>	<b>Blessures et accidents du travail .....</b>	<b>24</b>
4.1.1	Conduite à adopter en cas de blessure ou accidents .....	24
4.1.2	Formalités administratives .....	25



## INTRODUCTION

L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (*article L. 4121-1 du Code du travail*).

Par la publication d'un tel guide le PLVG a pour objectif de :

- Assurer la sécurité du personnel du PLVG dans la pratique des missions de terrain ;
- Réduire les pratiques inappropriées ou inefficaces lors des sorties ;
- Réduire les variations dans les pratiques de chacun.

Ce guide s'adresse aux salariés pratiquant le terrain quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, stagiaires. Il :

- Recommande des pratiques,
- Aide les agents à prendre des décisions en cas de situation dangereuse,
- Fournit des connaissances présentées de façon concise et facile d'utilisation,
- Permet une adaptation à des circonstances et des contraintes particulières.

Il fera l'objet de mises à jour régulières en fonction des situations rencontrées et des retours des agents.

Il est à la disposition des salariés et stagiaires : <W:\COMMUN\Personnel\Santé et Sécurité>

## REFERENCES REGLEMENTAIRES

- *Décret n°84-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*
- *Code du travail article L4121-1 et L42121-5  
Obligation de sécurité de l'employeur*
- *Travail isolé  
Article R4114-16 du Code du travail  
Articles 4543-19, 20, 21*

## DOCUMENTS ET REGISTRES INTERNES A DISPOSITION DES SALARIES ET STAGIAIRES

- *Document unique d'Evaluation des Risques Professionnels (2 exemplaires : PLVG Lourdes et régie travaux Saint-Savin)*
- *Registre dans dangers graves et imminents (1 exemplaire unique au PLVG à Lourdes)*
- *Registres santé et sécurité au travail (2 exemplaires : PLVG Lourdes et régie travaux Saint-Savin)*
- *Registres de accidents du travail bénins (2 exemplaires : PLVG Lourdes et régie travaux Saint-Savin)*

# 1 OBLIGATIONS DU SALARIE

## 1.1 RESPECTER LES HORAIRES DE TRAVAIL

La durée de travail ne peut pas dépasser **10 heures par jour**.

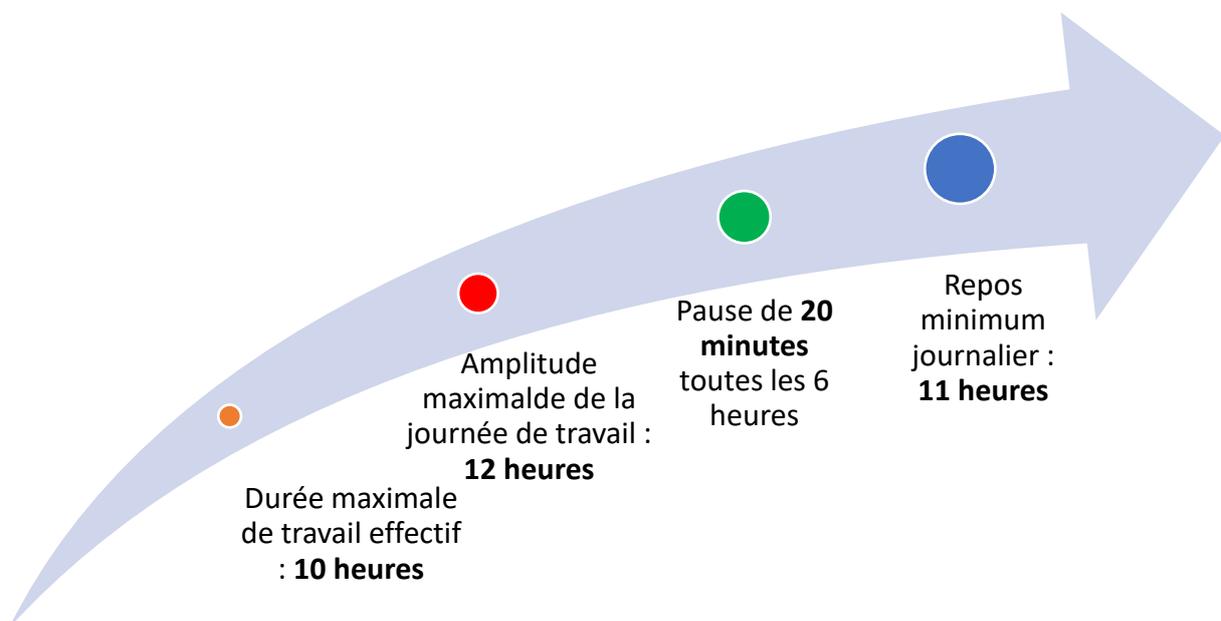
Vous bénéficiez d'un repos minimum de 11 heures par jour.

L'amplitude maximale de la journée de travail, c'est-à-dire la durée maximale de la journée de travail, temps de pause inclus, est fixée à 12 heures.

Vous bénéficiez d'une **pause d'au moins 20 minutes** au bout de 6 heures maximum de travail.

**Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.**

Tout trajet de la résidence administrative (lieu de travail habituel) vers un lieu de travail occasionnel est considéré comme temps de travail effectif. En revanche le temps de trajet entre domicile et lieu de travail n'est jamais considéré comme temps de travail effectif.



## 1.2 METTRE A JOUR DE L'AGENDA OUTLOOK

Pour les salariés/stagiaires qui possèdent une adresse électronique professionnelle, le renseignement de l'agenda partagé Outlook est obligatoire.

Il doit être renseigné lors de toutes sorties de la manière suivante :

- Titre de la mission
- L'heure de départ du PLVG et l'heure de retour
- La commune et le lieu de stationnement du véhicule, le plus précisément possible
- Le modèle du véhicule de service utilisé (calendrier spécifique à chaque véhicule) / ou le véhicule personnel



### 1.3 CONSULTER LA CARTE DES DANGERS PORTES A CONNAISSANCE PAR VOS

#### COLLEGUES

Cette carte est réalisée grâce aux dangers constatés par les salariés du PLVG et aux signalements dans les registres de santé et sécurité au travail. Vous devez la consulter avant de partir sur le terrain : <W:\COMMUN\Personnel\Santé et Sécurité>

### 1.4 RENSEIGNEMENT DU TABLEAU DES ABSENCES

Chaque salarié/stagiaire doit indiquer sa présence ou son absence des locaux du PLVG en faisant glisser son étiquette nominative de gauche à droite ou de droite à gauche.

En cas de sortie terrain, l'étiquette nominative doit rester dans la colonne « présence » mais une pastille avec un « T » devra être apposé dessus.



### 1.5 INFORMER UN COLLEQUE EN CAS DE TRAVAIL ISOLE

On considère un travail comme « isolé », la réalisation d'une tâche par un salarié seul, dans un environnement de travail où cet agent ne peut être vu ou entendu directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible.

Avant de partir seul sur le terrain, mettez en place le protocole de sécurité suivant avec un collègue binôme (votre n+1 ou un autre collègue en l'absence de votre n+1)



1. Indiquez à votre collègue vos horaires de sortie terrain : heure de départ et heure de retour au bureau.
2. Informez votre collègue que vous lui donnerez une preuve de vie par téléphone (sms ou appel vocal) ou de visu à votre retour (et aussi en milieu de journée dans le cas d'une journée de terrain entière si le réseau mobile le permet).
3. Demandez à votre collègue de vous téléphoner s'il ne reçoit pas votre preuve de vie à l'horaire indiqué + 30 minutes et de prévenir les secours s'il n'arrive pas à vous joindre ou ne reçoit pas d'appel de votre part au bout d'une heure.

Pour prévenir les secours consultez l'agenda Outlook de votre collègue parti sur le terrain pour indiquer le lieu de prospection, le lieu de stationnement du véhicule et le véhicule utilisé.

En tant que travailleur isolé, si vous avez du retard, prévenez votre binôme au plus vite dans la mesure du possible.

## 2 LA SECURITE

### 2.1 APPELER LES SECOURS

#### 2.1.1 Connaitre les numéros d'urgence



Service	Numéro à composer	Dans quel cas ?
<b>Numéro d'appel d'urgence européen</b>	<b>112</b>	Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.
<b>Le Service d'aide médical urgente (SAMU)</b>	<b>15</b>	Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.
<b>Police Secours</b>	<b>17</b>	Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.
<b>Sapeurs-pompiers</b>	<b>18</b>	Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.
<b>Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes</b>	<b>114</b>	Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par FAX et SMS.

#### 2.1.2 Joindre les secours

Pour joindre les services de secours, il y a plusieurs choses à savoir :

**Composer le 112** (numéro international, gratuit, fonctionne sans crédit et sans carte Sim).

Ce numéro sera transmis par un opérateur différent du vôtre si ce dernier ne peut acheminer votre appel,



→ Si votre téléphone portable ne passe pas convenablement en zone de montagne, il peut être redirigé sur le réseau radio des secours. **N'hésitez donc pas à faire le 112 même si vous n'avez pas de signal apparent.**

→ Si le réseau n'est pas suffisant pour une conversation téléphonique, il peut l'être pour l'envoi d'un SMS. Un numéro est affecté à ce service de secours souvent inconnu et réservé aux appels par SMS : Le 114 (Il s'agit au départ d'un numéro d'urgence national pour les personnes qui rencontrent des difficultés à entendre et à parler.)

#### 2.1.3 Transmettre les informations utiles

**Pendant votre conversation téléphonique, vous devez transmettre des informations claires et concises :**

- Indiquez le plus précisément possible :

- **Le lieu de l'accident**, le massif, et encore mieux, la commune (village à proximité), les coordonnées GPS si possible, l'itinéraire dans lequel vous êtes et précisez à quel niveau.
- **Le nombre de blessés**, leur âge et leur état (conscient/inconscient, saignements, douleurs).
- **Les conditions météo** actuelles ou prévisibles (vent, nuages ou brouillard arrivant).
- **Les conditions dans l'itinéraire** (chutes de pierre, cordées au-dessus).
- Éventuellement, **les signes de reconnaissance visuelle** : couleur des habits, des sacs, des casques, etc.
- **Communiquez votre numéro de téléphone portable et surtout laissez-le allumé et libre** (au cas où les secours cherchent à vous rappeler), **tant que les secours ne vous ont pas rejoint, puis durant toute la durée de l'intervention.**

#### 2.1.4 GENDLOC : une application utilisée par les services de secours

La gendarmerie s'est dotée de ce nouvel outil développé par le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Grenoble (PGHM Le Versoud). Mis en place depuis 2012, ce procédé s'est exporté ; il est désormais utilisé par tous les PGHM et PGM de France, ainsi que par les CRS montagne et les unités de sauvetage en mer, mais aussi par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), le Samu ou encore les centres opérationnels de la gendarmerie (Corg).



**Vous êtes perdu ou blessé en montagne ?**  
**GENDLOC**  
**La WebApp qui sauve des vies**

**Comment ça fonctionne ?**

- 1** Appelez le secouriste qui vous envoie un SMS avec un lien html
- 2** Cliquez dessus et autorisez le partage de votre position
- 3** Le secouriste connaît votre position exacte et les recherches sont facilitées

→ Compatible avec tout système d'exploitation  
 → Aucun téléchargement  
 → Aucune installation d'application

Le principe est simple :

1. Ayez toujours votre téléphone sur vous avec les fonctions GPS et internet activées,
2. Appelez le 112, expliquez votre situation à l'opérateur et proposez lui de partager votre position via Gendloc,
3. L'opérateur vous envoie aussitôt un sms associé à un lien HTML,
4. Cliquez sur ce lien HTML et autorisez le partage de votre position,
5. Votre position exacte apparaît aussitôt sur la cartographie informatique du PGHM et permet ainsi l'engagement rapide des moyens appropriés.

Quelques conseils :

- **Si vous êtes en montagne**, préciser le bien dans votre communication/SMS (information communiquée par un secouriste montagne : les appels de secours sont traités différemment selon qu'ils proviennent de la montagne ou non -> reconnaissance du caractère secours en montagne de l'appel)
- **Si vous êtes secourus par hélicoptère**, l'équipage et les secouristes doivent pouvoir vous identifier. Pour cela il convient de leur adresser les signes de reconnaissance internationaux suivants : (oui = « j'ai besoin de secours » ou non = « je n'ai pas besoin des secours tout va bien »)



- Quand l'hélicoptère va approcher puis se positionner au-dessus de vous pour treuiller un secouriste, ça va souffler très fort ! Il faut donc attacher ou ranger dans les sacs cordes, casquettes, vêtements. Surveillez également les chutes de pierres qui peuvent être déclenchées par le souffle du rotor. Lorsque l'hélicoptère se rapproche, s'accroupir et rester immobile jusqu'au débarquement des secouristes.

## 2.2 LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES

	Obligatoire	Recommandé
Un téléphone professionnel en priorité, ou personnel, <b>chargé au maximum</b>	X	
Equipements de protection individuels (voir règlement des EPI du PLVG) <ul style="list-style-type: none"> <li>- En bordure de route : 2 EPI haute visibilité : 1 haut + 1 bas</li> <li>- En terrain naturel : 1 EPI haute visibilité (haut ou bas) + (1 casque si possibilité de chute de pierres/branches)</li> <li>- A vélo : 1 casque et 1 EPI haute visibilité (haut ou bas)</li> </ul>	X	
 Les shorts et pantacourts sont interdits pour les sorties terrain.		
Trousse de secours	X	
Sifflet accroché au sac ou autour du cou	X	
Gourde remplie d'eau	X	
Chaussures adaptées au terrain	X	
Vêtements adaptés aux conditions météorologiques (imperméable, polaire, etc.)	X	
Équipements de protection vis-à-vis du soleil selon sensibilité personnelles (lunettes de soleil, chapeau, crème solaire...)		X
Nourriture		X
Carte		X
Boussole ou GPS		X
Frontale ou lampe torche		X

## 2.3 LE TELEPHONE PORTABLE COMME MOYEN DE COMMUNICATION



**Il est obligatoire de partir avec un téléphone portable lors de vos sorties terrain.**  
**Veiller à bien gérer votre batterie avant de partir.**

Le téléphone portable permettra de contacter les secours rapidement mais il se peut que votre téléphone ne capte pas de réseau.

### → Que faire si votre téléphone portable ne capte pas ?

Dans ce cas, n'éteignez pas votre téléphone. **Il faut savoir que même si vous n'avez pas de réseau, vous pouvez parfois contacter les secours.** D'ailleurs certains téléphones indiquent « urgences uniquement ». Dans ce cas, cela veut dire que votre téléphone capte un autre réseau que celui de votre fournisseur et peut utiliser ce réseau pour des appels d'urgence uniquement. En revanche, dans certains cas, vous ne capterez aucun réseau et vous ne pourrez pas joindre les secours avec votre téléphone portable.

**Même si vous n'avez de réseau pour appeler les secours, essayez tout de même de les appeler car il est possible que votre appel soit quand même localisé (même s'il**



**n'aboutit pas).** En effet, les échanges d'informations de ce genre demandent beaucoup moins d'énergie qu'un appel ou un SMS.

Par conséquent, il est préconisé de laisser le téléphone allumé si vous êtes en situation d'urgence, car il est possible que l'on vous retrouve plus rapidement si des informations sont transmises de votre téléphone à des antennes.

### → Que faire si je suis dans une situation d'urgence et que je ne peux pas joindre les secours directement ?

C'est quelque chose qui peut non seulement arriver quand il n'y a pas de réseau disponible, mais aussi si le réseau est saturé, si vous cassez votre téléphone en chutant, etc.

Si vous avez un téléphone fonctionnel et que vous savez que vous avez des chances de capter un réseau : essayer de capter un réseau en vous déplaçant vers un point haut.

Dans certains cas ce ne sera pas possible. Si on est bloqué, si on est seul et blessé, si on est deux et que l'autre personne nécessite une assistance, etc.

Dans ces cas-là :

- Essayer de contacter les secours en allant à la rencontre d'autres personnes qui pourront vous aider (bergers, gardiens de refuge, habitants, etc.). Utilisez votre sifflet pour attirer l'attention de personnes à proximité et maximiser les chances d'être repéré.
- Attendre. Mais pour avoir des chances d'être retrouvé, il faut que des personnes aient été prévenues de votre départ et de votre itinéraire (d'où le protocole de sécurité pour le travail seul (cf page 6).
- Se déplacer jusqu'à un endroit où la ou les personnes pourront être secourues. Ça évite de laisser la ou les personnes seules pour aller chercher des secours, dans le cas d'un petit groupe. Bien évidemment, c'est uniquement envisageable si l'état des personnes leur permet de se déplacer (ou d'être déplacées) en toute sécurité.

Dans tous les cas, pour mettre le plus de chances de son côté, il faut pouvoir effectuer les premiers secours.

## 3 CONDUITES A ADOPTER

### 3.1 ITINERAIRE

#### 3.1.1 Perte d'orientation

En cas de perte d'orientation, et si la nuit est proche, il vous faut mieux trouver un coin sûr, abrité, et organiser votre nuit. Si vous êtes fatigués ou blessés, ne pas bouger, appeler les secours et organiser votre camp.

**Pendant le jour, voici les conseils que l'on peut donner quand on cherche son chemin :**

1. **Signalez-vous.** Trouver un emplacement où l'accès au ciel est dégagé. Faire de la fumée avec un feu, écrire un SOS avec des branches ou des cailloux, mettre ce que vous avez de plus coloré afin d'être visible...
2. **Conservez votre température corporelle.** Le risque d'hypothermie est élevé quand on n'est pas équipé. Donc choisissez un endroit à l'abri du vent, du froid et de la pluie avec du bois à

proximité. La nécessité d'allumer un feu est intimement liée à sa survie et aussi à celle de se signaler. Attention consulter les recommandations :

<https://www.gouvernement.fr/risques/feux-de-forets>

3. **Restez hydraté.** Donc priorité à se mettre à proximité d'une source au moment de déterminer son abri. Attention ! Pas juste à côté non plus pour éviter le risque de montée des eaux en cas d'orage (ou lâcher de barrage) et aussi parce que les nuits sont plus froides. Donc mettez-vous un peu au-dessus ou à quelques minutes.

### 3.1.2 Désaccords

Durant la mission, les agents peuvent avoir des points de vue différents sur le parcours à prendre. Ces désaccords peuvent potentiellement être nuisibles à l'atteinte des objectifs fixés.

Dans le cas où vous êtes perdus et pas d'accord sur l'itinéraire :

- 1- Garder son calme ;
- 2- Ne jamais se séparer ;
- 3- Se référer à la carte ;
- 4- Tenir compte de la situation éventuelle de stress de l'autre personne ;
- 5- On choisit un itinéraire adapté à la personne la moins à l'aise.

## 3.2 DEPLACEMENTS EN VOITURE

Dans l'exercice de vos missions, vous êtes régulièrement amené à vous déplacer en voiture.

Tout déplacement vous expose à des risques : collisions, accidents de la route, mal de dos (conduite d'un véhicule). Il est donc recommandé de :

- Ne pas conduire durant une durée prolongée sans aucune pause : faites **une pause au moins toutes les 2 heures !**
- Ne jamais prendre la route lorsqu'on manque de sommeil
- Ne pas prendre le volant alors qu'on sent les premiers effets de la somnolence
- Ne pas conduire au-dessus des limitations de vitesse
- Pour les longs déplacements, de prévoir les découchés nécessaires.

**Si vous êtes perdu,  
n'hésitez pas à appeler  
les secours !**

Ne pas hésiter, si vous en ressentez le besoin, à faire une micro-sieste avant de prendre la route.

Pour rappel, l'utilisation d'un téléphone portable nécessite quelques règles de sécurité à respecter : le conducteur ne répond jamais au téléphone au volant s'il le véhicule n'est pas équipé d'un kit mains-libres : il doit demander à un passager de le faire.

Conducteur et passagers doivent attacher leur ceinture de sécurité avant le départ et tout au long du trajet en voiture.

### Que faire en cas de panne ou d'accident ?

- Appelez les secours en cas de dommages corporels
- Réaliser un constat (formulaire dans la boîte à gants)
- Contacter le service d'assistance/dépannage au 01.55.92.27.49 et préciser le numéro du contrat d'assurance / 5004694  
Ces informations sont dans chaque véhicule du PLVG mais pensez à les enregistrer dans votre téléphone portable !
- Avertissez la direction du PLVG en contactant le 05.62.42.64.98 (ayez avec vous la fiche contacts du PLVG avec les numéros de téléphone de vos collègues)

## 3.3 CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Afin de parer aux aléas météorologiques, respecter quatre recommandations essentielles :

1. Se renseigner sur la météo et tenir compte des éventuelles alertes (3250, etc...)
2. Emporter l'équipement nécessaire
3. Savoir adapter sa sortie terrain en fonction de l'évolution de la météo
4. Savoir renoncer à la sortie terrain et la reporter

### 3.3.1 Vent fort

Conséquences possibles	Conseils de comportement
Des branches d'arbre risquent de se rompre. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.	Ne pas aller en forêt.

### 3.3.2 Orages

Conséquences possibles	Conseils de comportement
Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants. Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt à la suite d'impacts de foudre non accompagnés de précipitations.	Ne pas faire de prospection en situation de masque sud dans les Pyrénées (on ne voit pas l'orage arriver) Lorsque l'on voit l'orage arriver, ne pas rester en crête, en col, en arête ou au sommet. Redescendre le plus vite possible vers la vallée. Si l'orage est là, tenter de redescendre tout de même, ou si c'est impossible : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas se mettre sous un arbre isolé, en forêt c'est OK</li> <li>- si on est proche d'une paroi rocheuse : s'isoler de tout ce qui est métallique (bâton...), s'isoler du sol si c'est possible (s'asseoir sur son sac à dos par exemple), se tenir à une distance d'au moins 1,5 m de la paroi.</li> </ul>

### 3.3.3 Pluie

Conséquences possibles	Conseils de comportement
Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.	Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture dans une voie immergée.

### 3.3.4 Grand froid

Conséquences possibles	Conseils de comportement
<p>Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées.</p> <p>Chez les personnes qui travaillent à l'extérieur attention à l'hypothermie.</p>	<p>Évitez les expositions prolongées au froid et au vent.</p> <p>Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</p> <p>Évitez les efforts brusques.</p>

### 3.3.5 Canicule

Conséquences possibles	Conseils de comportement
<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p> <p>Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation. Les symptômes du coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.</p>	<p>S'informer des conditions météorologiques,</p> <p>Boire régulièrement de l'eau, même si l'on ne ressent pas la soif (équivalent d'un verre d'eau toutes les 15-20 minutes). <b>En prévoir suffisamment (minimum 1,5 L sur le terrain)</b>, et une autre bouteille dans la voiture.</p> <p>Porter des vêtements amples, légers, de couleur claire,</p> <p>Se protéger la tête du soleil,</p> <p>Adapter les horaires de travail,</p> <p>Limiter les efforts musculaires intenses,</p> <p>Cesser toute activité, dès que des symptômes de malaise se font sentir : s'asseoir au frais, boire et se mouiller la tête et le signaler.</p>

## 3.4 PREVENTION DES MORSURES ET MALADIES VECTORIELLES

### 3.4.1 Piqûres

En cas de cas d'attaque ou de piqûres, adopter les conduites à tenir ci-dessous recommandées par la Médecine du Travail :

**Savoir les reconnaître**

Abeille domestique (*Apis mellifera*)  
Bourdon terrestre (*Bombus terrestris*)  
Guêpe commune (*Vespa vulgaris*)  
Frelon européen (*Vespa crabro*)  
Frelon asiatique (*Vespa velutina*)

**Conduite à tenir EN CAS D'ATTAQUE**

Les vibrations et le bruit (outils, véhicules...) peuvent provoquer des réactions agressives/défensives chez ces insectes

- Ne pas bouger
- Repousser doucement
- S'éloigner / se baisser
- Rentrer dans un endroit clos (cabine de camion par exemple)

**EN CAS DE PIQÛRE**

- Rester calme
- Ne pas aspirer le venin
- Retirer le dard si piqûre d'abeille
- Désinfecter la piqûre
- Désactiver le venin en créant un "choc thermique"<sup>(1)</sup>
- Surveiller toute réaction allergique
- Vérifier la vaccination antitétanique

**Plusieurs réactions possibles**

**RÉACTION MINEURE**

- Douleur
- Rougeur
- Inflammation

**RÉACTION ALLERGIQUE**

- Gonflement général (œdème)
- Asthme/difficulté respiratoire
- Coma / décès

**RÉACTION TOXIQUE (due à plusieurs piqûres cumulées)**

- Maux de tête
- Vomissements
- Urticaire
- Malaise

(1) Le venin est thermolabile, c'est-à-dire que les réactions liées à celui-ci sont atténuées si on applique une source de chaleur à proximité (appuyez un briquet, pendant quelques minutes, sans toucher la peau) ; peut effectuer un « choc thermique » en mettant un glaçon sur le point d'injection (glace préalablement emballée dans du plastique)

**Si vous constatez plusieurs piqûres sur votre corps ou visage appeler les secours.**  
Soyez vigilants : certains nids se trouvent au sol.



Consultez la vidéo Piqûre d'insectes sur le lieu de travail  
<https://www.youtube.com/watch?v=xq-ase8xs64>

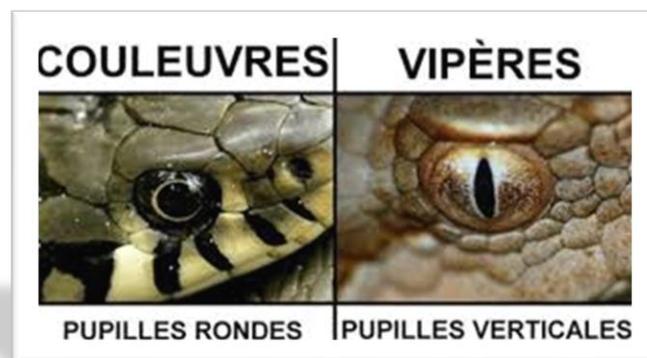
### 3.4.2 Morsures de serpents

**En cas de morsures, voici quelques conseils :**

- Appelez les urgences en faisant le **15** ou le **112** depuis un téléphone fixe ou un téléphone mobile
- En attendant les secours, restez calme
- Placez-vous au repos, l'agitation favorise la diffusion du venin de serpent
- Se mettre en position latérale de sécurité (sur le côté, la tête légèrement plus basse que le corps) en cas de perte de connaissance
- Ôtez les bagues, les montres, les chaussures et tout ce qui peut serrer la zone mordue car celle-ci va se mettre à gonfler
- Si possible, désinfectez la plaie avec un antiseptique
- Immobilisez le membre mordue pour ralentir la propagation du venin dans l'organisme
- Essayez de mémoriser l'aspect du serpent (sa taille, sa couleur, la forme de sa tête, la forme de la pupille) mais ne cherchez pas à l'attraper



La forme de la pupille permet en effet de différencier les couleuvres et les vipères.



**Certaines conduites sont dangereuses, bannissez-les.**

- Ne posez pas de garrot : l'utilisation d'une ceinture, de ficelle ou équivalents peut causer de graves lésions du membre mordue ;
- Ne posez pas de bandage compressif ;
- Ne sucez pas la plaie ;
- N'incisez pas la plaie ;
- Ne posez pas de glace, pommade...sur la morsure de serpent ;
- Ne comprimez pas la plaie ;
- N'injectez aucune substance. L'utilisation des kits anti-venins est inefficace et retarde souvent la prise en charge ;

- Ne donnez pas d'alcool au blessé ;
- Ne quittez pas la personne mordue jusqu'à la prise en charge médicale.

**Pour prévenir les morsures de serpents**, suivez ces conseils :

- Surveillez où vous posez les pieds et les mains : herbes hautes, cailloux et rochers, tas de feuilles, tas de bois, buissons
- Emportez un bâton avec vous lors de vos sorties afin de « tâter » le terrain pour faire fuir les serpents avant d'y poser vos pieds ;
- Ne posez pas vos mains sur des murs, sous les pierres, dans les crevasses, sous les piles de bois avant d'avoir vérifié l'absence de serpents ;
- Si vous croisez un serpent, retirez-vous sans l'effrayer. Dans tous les cas, n'essayez jamais de l'attraper ou de le tuer ;
- Vérifiez l'absence de serpents avant de vous installer pour une pause ;

### 3.4.3 Tiques

Les tiques sont des acariens parasites vivant dans les zones boisées et humides (tapis de feuilles mortes, broussailles...), mais aussi présents dans les prairies (herbes hautes), les parcs et les jardins... et se nourrissant du sang de leurs hôtes.

Grâce à leur appareil buccal (le rostre), les tiques s'accrochent à la peau des animaux (c'est pourquoi on parle de morsure de tique plutôt que de piqûre de tique). Il s'agit le plus souvent d'animaux sauvages (gibier, oiseaux, rongeurs, amphibiens...)

mais elles peuvent piquer les animaux d'élevage (vaches, chevaux...) et les animaux domestiques. L'humain est un hôte dit « accidentel ». Une fois fixées à la peau, les tiques se gorgent de leur sang. Si l'animal est infecté par *Borrelia*, la bactérie responsable de la maladie de Lyme, ou de tout autre agent pathogène, la tique peut devenir alors porteuse du germe.

Si la tique contaminée par cette bactérie ou un autre agent pathogène mord un être humain, elle peut les lui transmettre.



Les tiques mordent à chaque stade de leur développement : larve, nymphe et adulte. Chez les tiques adultes, seules les femelles mordent. Une fois qu'elle a mordu, la tique reste plantée dans la peau.

Les personnes exposées aux morsures de tiques sont les professionnels travaillant en forêt, les campeurs, les chasseurs, les ramasseurs de champignons, les randonneurs...

Les tiques peuvent transmettre de multiples agents pathogènes (des virus, des bactéries et des parasites) responsables de maladies telles que :

- Les borrélioses (la maladie de Lyme en Europe et en Amérique du Nord)
- Des encéphalites
- Des fièvres hémorragiques

**Les mesures de prévention pour réduire les risques de morsures de tiques :**

- **Porter des vêtements longs et clairs afin de mieux repérer les tiques**
- **Glisser les bas de pantalon dans les chaussettes, voire utiliser des guêtres**
- **Glisser la blouse dans le pantalon**
- **Porter des vêtements couvrants (protection de la tête et du cou et des chaussures fermées)**

- **Faire une queue de cheval si cheveux longs**
- **Se munir d'un tire-tique (dans les troussees des secours)**

A la fin de votre journée de terrain, il faut vérifier correctement que vous n'avez pas été mordu par des tiques : regardez bien tout le corps et notamment les zones où la peau est fine car les piqûres de tiques y sont plus fréquentes et parfois plus difficiles à voir (plis de la peau, aine, organes génitaux, nombril, aisselles, oreilles, cuir chevelu).

#### Si vous constatez une morsure de tique :

- **Il est important d'extraire la ou les tiques le plus vite possible.** En effet, si la tique est porteuse d'un agent pathogène, le risque de transmission augmente avec la durée d'attachement de la tique à la peau.
- N'appliquez aucun produit (ni d'éther ni autre produit). Cela pourrait faire régurgiter les tiques. Les agents pathogènes, présente dans la salive des tiques et dans leur intestin, seraient alors libérés.
- Utilisez un **tire-tique** : Pour ne pas casser l'appareil buccal (l'hypostome), faites un mouvement circulaire dans n'importe quel sens. Ce mouvement de traction-rotation, réalisé perpendiculairement à la peau, permet de retirer la (ou les) tique(s) en diminuant le risque d'arracher l'hypostome (la partie du rostre qui lui permet de sucer le sang). Une fois les tiques retirées, désinfectez soigneusement la peau avec par exemple de l'alcool modifié ou un antiseptique.
- Remplissez le registre des accidents du travail bénins du PLVG
- Surveillez chaque zone mordue (ou piquée) par une tique pendant 30 jours :
  - ✓ Une petite plaque rouge, souvent responsable de démangeaisons, peut apparaître immédiatement ou dans les 24 premières heures après la morsure. Il s'agit d'une réaction normale à la salive de la tique et cela ne veut pas dire qu'il y a eu contamination par un agent pathogène.

Il faut être vigilant face à l'apparition d'un érythème migrant (une auréole rouge évolutive autour du point de piqûre, mais qui ne se manifeste pas dans le 100% de cas d'infection), et à tout autre symptôme anormal : symptômes grippaux (fièvre, maux de tête, etc.), fatigue inhabituelle et inexpliquée, douleurs articulaires, paralysie (faciale ou des membres), gonflement des ganglions proches de la piqûre, la formation d'une croûte noirâtre sur le point de piqûre. Dans ces cas, il ne faut pas tarder à consulter un médecin.

#### Participez aux sciences et à la recherche participative : CiTIQUE



1. **Signalez vos morsures de tiques depuis votre smartphone ou votre ordinateur.** Un n° de signalement vous sera attribué.

<https://www.citique.fr/signalement-tique/>

2. **Conservez les tiques** dans un tube de collecte (à demander au PLVG) ou bien renfermez la tique dans un morceau de papier absorbant et collez-le avec du scotch sur une feuille de façon qu'elle ne puisse pas s'échapper. Emprisonnée ainsi, la tique ne peut pas s'enfuir ni creuser pour sortir du papier. Indiquez le numéro de signalement sur le tube ou l'emballage papier.

Il ne faut pas écraser la tique et c'est mieux de l'enfermer dans un morceau de papier absorbant plutôt que de la scotcher directement sur la feuille, car dans ce cas elle risque d'être inutilisable pour les chercheurs.

- 3. Remettez vos tiques retirées au PLVG** qui se chargera de les transmettre à la plateforme d'appui aux sciences et recherche participative Tous Chercheurs de Nancy.

#### 3.4.4 Chiens dangereux

##### Les chiens en général

Craindre les chiens n'est pas une tare. Tout le monde a ses phobies. Et confronté à l'une d'entre elles, c'est bien souvent la panique qui l'emporte, car il est difficile de garder la maîtrise de soi. C'est pourtant le calme qu'il faut observer face à un chien agressif.



Face à un chien agressif croisé en rase campagne, par exemple, il n'y a pas grand-chose à faire que de se mettre à l'abri. Ce qui est loin d'être évident !

Cela doit se faire dans le calme, sans courir. Une fuite ne ferait qu'exacerber les instincts de « chasseur » du chien.

- Rester paisible, s'éloigner doucement si le chien semble ne pas vouloir passer à l'attaque ou au contraire rester immobile
- Ne pas fixer le chien dans les yeux, car il peut prendre cela comme une provocation, se laisser sentir sans bouger, sans crier.... Inutile aussi de chercher à vouloir coincer le chien, cela est tout à fait déconseillé.

Il existe également des cas où l'accident intervient alors que l'on pensait avoir affaire à un chien « gentil », malléable. Il ne faut, en aucun cas, caresser des chiens inconnus.

##### Les chiens de troupeaux

Il faut savoir que le chien de défense des troupeaux est avant tout un chien de dissuasion et non d'attaque. Il est spécialement formé dès son plus jeune âge à protéger les moutons avec lesquels il a grandi. Il peut signaler sa présence par des aboiements très forts, parfois impressionnants sans pour autant chercher à mordre.

Les précautions à prendre relèvent souvent d'une conduite responsable et de mesures de bon sens que sont :

- Restez calme ;
- Ne pas traverser un troupeau, le contourner ;
- Ne pas avoir une attitude pouvant conduire le chien à adopter ses réflexes de défense : courir, crier, tenter de s'approcher du chien ou du troupeau ;
- Ne pas brandir de bâton ou lancer d'objets.

Surtout respecter les consignes des zones pastorales en cas de présence de chiens !



[Une vidéo](#) sur la façon de se comporter face aux chiens est en ligne sur [le site internet du Parc national des Pyrénées](#) .

### 3.4.5 Ours

Si le sujet peut prêter à sourire, la population d'ours est en plein essor dans les Pyrénées. Il est possible d'en croiser lors de vos sorties sur le terrain.

Les ours ont un odorat et une ouïe exceptionnels. En général, dès que les ours flairent ou voient des humains, ils ont tendance à s'éloigner. Néanmoins, selon les conditions locales (relief, végétation, vent...) ils peuvent ne pas détecter votre présence. Une rencontre soudaine à courte distance peut constituer une situation à risque, notamment avec une femelle accompagnée d'ours.



- Observer : prenez garde aux signes que laisse l'animal en regardant les empreintes, les excréments, les griffures sur les troncs d'arbres, les carcasses, les comportements des autres animaux...
- Signaler votre présence à l'animal en faisant du bruit.
- Être particulièrement vigilant quand on avance contre le vent car l'ours ne pourra vous sentir ou quand vous êtes le long d'un cours d'eau car il ne pourra vous entendre.
- Plus vous êtes en terrain fermé sans visibilité, plus il est conseillé d'être vigilant et de faire du bruit.

#### En cas de confrontation, voici comment réagir :

- Si vous êtes plusieurs, serrez les rangs. Un groupe est plus impressionnant qu'une personne isolée.
- Restez calme, face à lui et tenez-vous bien droit. Normalement là il s'arrête. Interdisez-vous toute fuite brusque en lui tournant le dos.
- Reculez doucement tout en lui parlant gentiment et sans le fixer dans les yeux. « Doucement. Regarde voilà je pars » Le fait de vous entendre avec une voix douce va normalement le rassurer. S'il vous suit, arrêtez-vous et attendez.

## 3.5 PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES LIES A L'EAU

Les principaux risques sanitaires liés à l'eau sont généralement d'ordre infectieux. Ils proviennent de la présence de micro-organismes (bactéries, virus, parasites). Les effets sont généralement bénins (troubles digestifs, mycoses) mais peuvent s'avérer plus importants (hépatites, leptospirose, typhoïde, cholera, légionellose ...).

Ce risque dépend aussi de l'état de santé du salarié, de la durée passée dans l'eau, l'immersion ou non de la tête...

Conduite à tenir lors des sorties de terrain :

Ne pas se baigner dans les cours d'eau et lacs,

- Ne pas boire l'eau des cours d'eau ou des lacs,
- Ne pas se laver les mains dans l'eau dans les cours d'eau et les lacs.

## 3.6 PREVENTION DES RISQUES LIES AUX PLANTES (POLLENS, SEVES)

### 3.6.1 Pollens et graminées

L'allergie pollinique (le rhume des foins) est l'allergie la plus fréquente sous nos latitudes. Symptômes typiques : rhinite, crises d'éternuement, yeux larmoyants.

Ne pas hésiter à consulter son médecin ou un allergologue en prévention.

Demander au PLVG un masque anti-allergie si besoin.

### 3.6.2 Ambroisie

L'ambroisie est une plante envahissante et très allergisante. C'est lorsqu'elle fleurit, à partir du mois d'août, que les symptômes apparaissent : yeux qui pleurent, nez qui coule, maux de tête, grande fatigue. En cas d'exposition, ne pas hésiter à consulter son médecin ou un allergologue en prévention. Porter un masque anti-allergie si besoin. L'ambroisie n'est pour le moment pas connue sur le territoire du PLVG.



# Comment reconnaître la Berce du Caucase ?

Critères	Berce du Caucase <i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berces indigènes (Berce des Pyrénées* et Berce commune**) ( <i>H. pyrenaicum</i> et <i>H. sphondylium</i> )
Présence de tâches rouges	OUI (sur la tige et les pétioles des feuilles)	NON
Forme du pétiole	pétiole subcylindrique	pétiole creusé d'un profond canal
Feuilles adultes	Limbe de 50-120 cm de long, à segments longuement acuminés à l'apex	Limbe de 15-60 cm de long, à segments non longuement acuminés à l'apex
Nb rayons de l'ombelle terminale	> 40 rayons	10-40 rayons
Hauteur	1,5 à 3,5 m de haut	0,6 à 2 m de haut
Illustrations	 	 

\* Espèce indigène de montagne \*\* Espèce indigène de plaine

Source : Flora gallica

## D'autres espèces locales provoquent des inflammation de la peau

La Berce du Caucase



Le Figuier



L'Angélique



Deux variétés d'Angéliques ont une sève avec des molécules photosensibles et peuvent donc causer les mêmes brûlures que la Berce du Caucase :

- Angelica razulii*
- Angelica sylvestris*

Elles sont présentes sur le périmètre d'action de la Régie Travaux du PLVG.



- Sur le glacis de Beaucens
- Le long du Bastan



## Que faire en cas de contact avec la sève de la Berce du Caucase ?

### Reconnaître les lésions causées par la berce du Caucase

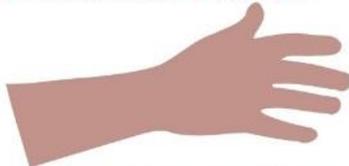


La sève de la berce du Caucase contient des substances toxiques qui sont activées par les rayons du soleil et aussi par les rayons UV artificiels. L'exposition à la lumière cause une inflammation de la peau qui est entrée en contact avec la sève de la berce du Caucase. Cette inflammation se caractérise par :

- une rougeur et une enflure de la peau
- des cloques et des ampoules
- des brûlures superficielles plus graves (1er ou 2e degré)



### En cas de contact avec la peau



- enlevez la sève le plus rapidement possible avec un papier absorbant, sans frotter. Il faut en effet éviter d'étendre la sève sur la peau
- rincez abondamment la surface de peau atteinte avec de l'eau et du savon et lavez-vous les mains
- protéger les zones atteintes de votre peau de la lumière naturelle avec un vêtement
- consultez un médecin rapidement
- informez le PLVG

### En cas de contact avec les yeux



- rincez-vous les yeux abondamment à l'eau claire pendant au moins 10 minutes
- portez des lunettes de soleil avec des verres foncés pour éviter d'exposer vos yeux à la lumière
- consultez un ophtalmologiste le plus rapidement possible

### 3.7 PREVENTION DES RISQUES D'AGRESSIONS PHYSIQUE ET VERBALE

Lors de vos sorties, vous pouvez être amené à rencontrer une ou des personnes agressives :

- Analyser au préalable s'il y a une signalisation quelconque (clôtures, des panneaux propriété privé, etc.) ;
- Si vous devez rentrer sur une parcelle privée et qu'une personne est présente : allez vers elle pour vous présenter et expliquer vos missions ;
- Si la personne refuse de vous laisser pénétrer dans la propriété, n'insistez pas et rebroussez chemin
- **Dans tous les cas, il faut tenter de sortir le plus vite possible de la situation conflictuelle.**

#### Conjuguer 4 qualités comportementales : la RGELE DES 4 C

<b>Calme</b>	Critère d'apparence, bien sûr, c'est l'aspect que l'on présente à la personne qui nous agresse. En effet, on n'obtient rien par la colère C'est sans doute la qualité la plus importante dans ce genre de situation, mais également la plus difficile à mettre en œuvre.
<b>Courtois</b>	Pour désamorcer une situation, il est important de respecter les règles élémentaires de la civilité. Il est impératif de conserver le vouvoiement, même si l'interlocuteur s'est mis à nous tutoyer. La courtoisie peut s'assortir d'une certaine fermeté.
<b>Constant</b>	Dans un conflit, l'opiniâtreté est nécessaire, garder le cap, réaffirmer ce qui est notre ligne depuis le début de l'échange. En communication directe : reformulation, répétition, redondance sont toujours nécessaires ; La constance ressort aussi de la cohérence, ne pas changer d'avis tout au long de l'échange.
<b>Consistant</b>	Il faut apporter une réponse pertinente à l'interlocuteur si l'on veut désamorcer un conflit. Il faut pouvoir argumenter, réfuter les propos souvent inexacts de l'agresseur, c'est à dire faire preuve d'assertivité : notre capacité à affirmer quelque chose et à affirmer tranquillement cette position.

Les agressions physiques et verbales sont à consigner dans le registre des accidents du travail bénins mis à disposition par le PLVG. Elles peuvent faire l'objet de dépôt d'une plainte en gendarmerie

### 3.8 PORT DE CHARGES LOURDES

Certains agents dans leur mission ont une part importante d'activité ou de travail physique comme notamment de la manutention manuelle ou du port de charges, ce qui peut entraîner des efforts inutiles ou excessifs, lésions articulaires ou lombalgies.

Il est préconisé :

- De partir à plusieurs et de fractionner la charge.
- Être bien chaussé et choisir un sac à dos adapté.

Eviter les terrains pentus lors de mauvaises conditions climatiques.

## 4 BLESSURES ET ACCIDENTS DU TRAVAIL

Si avez été victime d'un fait accidentel (soudain et imprévu) dans le cadre de votre travail qui vous a causé un dommage physique et/ou psychologique. Vous devez consulter un médecin pour qu'il établisse un certificat d'accident du travail.

### 4.1.1 Conduite à adopter en cas de blessure ou accidents

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

1. En cas de blessures bénignes, utilisez les trousse de secours à votre disposition et de retour au PLVG notez l'incident dans le registre des accidents du travail bénins. (
  2. Si la blessure est plus importante mais que vous êtes en mesure de vous déplacer, allez consulter un médecin pour qu'il constate la blessure.
  3. Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer :
    - Gardez votre sang-froid, ne paniquez pas et analysez la situation,
    - Si l'élément ou la situation dangereuse existe toujours, assurez-vous de protéger la zone pour éviter tout risque de suraccident,
    - Composer le 112 numéro d'urgence européen et donner les informations suivantes : (voir page 6)
- ✓ **QUI SUIS-JE ?**  
Je me présente et donne mon numéro de téléphone ou précise le moyen de communication dont je dispose (téléphone)
  - ✓ **OU SUIS-JE ?**  
Je précise ma localisation : massif, sommet, altitude, versant, coordonnées GPS
  - ✓ **QUE S'EST-IL PASSE ?**  
Explication succincte de l'accident, activité pratiquée, nature de l'accident (chute, glissade, collision...)
  - ✓ **QUI EST BLESSE ?**  
Préciser le nombre de victime, le sexe, l'âge et les blessures dont il(s) souffre(nt)
  - ✓ **Informations diverses :**
    - Quelle est la météo sur place ? (vent / nuage) et présence d'éventuels obstacles (falaise, forêt) seront des indications précieuses pour les secours.
    - Quelles sont les couleurs dominantes de mes vêtements ?

Si les secours tardent à arriver, ne perdez pas patience et mettez-vous à l'abri.

**En cas d'accident, dès que possible, je préviens la Direction du PLVG de mon accident. Je contacte dans les 48 heures le secrétariat du PLVG au 05 62 42 64 98 pour effectuer ma déclaration d'accident du travail.**

#### 4.1.2 Formalités administratives

La notion d'accident de service s'applique à tout accident survenu dans le temps de travail et au sein du service d'affectation ainsi qu'aux accidents survenus en dehors du temps ou du lieu de service, si l'activité exercée en constitue un prolongement normal et aux accidents de trajet depuis ou vers le lieu de travail.

##### Quelles démarches devez-vous accomplir ?

- 1- Faire constater son état par un médecin qui établit un certificat médical décrivant les lésions et leur localisation.

**ATTENTION : N'avancer aucun frais ! C'est au PLVG de les prendre en charge.  
Demander l'attestation de prise en charge au secrétariat du PLVG avant d'aller chez le médecin  
(envoi possible par mail).**

- 2- Informer la Direction et compléter un formulaire de déclaration d'accident du travail
- 3- Envoyer le certificat médical, la déclaration complétée et les justificatifs correspondants au PLVG.

##### Contacts :

- **L'assistante RH en charge des accidents du travail**  
**Mme Francine MOURET - 05 62 42 64 98– [contact@plvg.fr](mailto:contact@plvg.fr)**
- **La Directrice des Ressources Humaines**  
**Mme Orange RAVELEAU - 05 62 42 64 98– [orange.raveleau@plvg.fr](mailto:orange.raveleau@plvg.fr)**
- **Le service de médecine de prévention : ASMT65 au 05.62.37.29.30**
- **Les assistants de Prévention :**
  - **Camille CHIRAY [natura2000@plvg.fr](mailto:natura2000@plvg.fr)**
  - **Jordi VENTOSA**

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_061

**VALIDATION DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES DE TERRAIN**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 22

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Ange MUR, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme LURIE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de séance:** Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_061-DE

A G E D I

2024\_061

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le Code du travail,

**Vu** le Décret n°84-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**Vu** l'avis favorable de la F3SCT en date du 11/12/2024,

**Le Président expose :**

L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés conformément à l'*article L. 4121-1 du Code du travail*.

Dans l'attente d'un protocole pour encadrer le travail isolé, afin d'assurer la sécurité du personnel du PLVG dans la pratique des missions de terrain, de réduire les pratiques inappropriées ou inefficaces lors des sorties, de limiter les variations dans les pratiques de chacun, le PLVG a rédigé un « Guide des bonnes pratiques lors des sorties terrain ».

Ce guide s'adresse aux salariés pratiquant le terrain quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, stagiaires). Ce guide recommande des pratiques, aide les agents à prendre des décisions en cas de situation dangereuse, fournit des connaissances présentées de façon concise et facile d'utilisation, permet une adaptation à des circonstances et des contraintes particulières.

Ce guide fera l'objet de mises à jour régulières en fonction des situations rencontrées et des retours des agents.

Ce guide sera transmis aux salariés concernés par les sorties terrain ; il sera consultable au siège du PLVG à Lourdes et à l'atelier de la Régie Travaux à Saint-Savin.

Ces précisions étant apportées, **le Président propose** de valider le « Guide des bonnes pratiques de terrain ».

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**, valide le Guide des bonnes pratiques de terrain tel que présenté en ANNEXE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_061-DE  
A G E D I

2024\_061

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_062

**Marché sur la gestion des déchets sur le Gave de Pau suite à la crue de septembre  
2024**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 21

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement  
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la  
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude  
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph  
FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert  
GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry  
LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,  
Ange MUR, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste  
RAMON, Loïc RIFFAULT

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe  
BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry  
DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme  
LURIE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Raymond  
THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric  
CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette  
HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette  
LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard  
PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_062-DE

A G E D I

2024\_062

**Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON**

---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'à la suite de la crue de septembre 2024, de nombreux déchets sont de nouveau disséminés dans le lit du gave de Pau. Bien que ne relevant pas de la compétence GeMAPI, le PLVG peut se porter maître d'ouvrage du nettoyage du gave afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau (50% attribué aux seuls syndicats GeMAPiens). Le reste à charge est en cours de discussion avec les membres du PLVG.

La décision de lancer le marché et de procéder à la demande d'aide auprès de l'AEAG a été approuvée par les membres de la Commission Gemapi le 15/11/2024. Aussi, afin de pouvoir intervenir dès cet hiver (niveau bas et absence de végétation), le marché a donc été lancé. Le retour des offres est attendu pour le 17/12/2024.

Il est proposé au conseil syndical de délibérer pour valider les consultations de cette prestation (estimée à 102 000€HT) et assurer l'ensemble des démarches pour la réalisation du projet. Le marché ne sera notifié qu'après accord des membres sur le financement du reste à charge.

Pour rappel, en 2019, le PLVG avait décidé de ne pas intervenir sur le traitement des déchets issus de décharges pour lesquelles un acteur public ou privé est connu et compétent. En effet, la gestion des déchets est de la responsabilité de son producteur (article L2224-13 du CGCT et L541-1-1 du Code de l'Environnement). Le Syndicat aval du Gave de Pau est sur la même posture. Quand c'est possible, notre régie travaux réalise des nettoyages au grès des chantiers mais nous n'engageons pas d'opérations de traitement à grande échelle. Aussi, comme en 2022, le PLVG se propose de porter cette opération pour bénéficier des aides de l'Agence de l'eau et par solidarité territoriale.

Il est donc proposé au conseil de valider le :

- Portage de l'opération par le PLVG, d'un montant prévisionnel de 102 000 € HT soit 122 400€ TTC,
- Financement de 50% du montant HT de l'opération par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, soit 51 000€,
- Notifier les marchés pour la réalisation de l'intervention, après accord des membres du PLVG sur le RAC.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Lancer les consultations relatives à ce marché
- Autoriser Monsieur le président à attribuer le marché après accord des membres sur le financement du reste à charge de 51 000€ HT.
- Inscrire ces dépenses et recettes au budget GeMAPI 2025,
- Autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_062-DE  
A G E D I

2024\_062



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES AVENANT N°2

**EXE10**

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES  
4 rue Edmond Michelet  
65100 LOURDES

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

CE3E - Société de Conseil, d'études techniques et d'ingénierie en génie de l'eau et de l'environnement – Espace urbain et rural  
12 bis Route de Conches  
27 180 ARNIERES SUR ITON

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029

Date de la notification du marché : 21 décembre 2023

Date de la notification de l'avenant n°1 : 20 juin 2024

Date prévisionnelle de fin d'exécution des prestations : octobre 2025

#### Montant du marché initial (tranches ferme et optionnelle):

- **Montant HT : 234 955 €**
- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant TVA : 46 991 €**
- **Montant TTC : 281 946 €**

#### Montant du marché après l'avenant n°1 (tranches ferme et optionnelle):

- **Montant HT : 257 455 €**
- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant TVA : 51 491 €**
- **Montant TTC : 308 946 €**

## D - Objet de l'avenant

### Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant N°2 fait suite à la crue de septembre 2024. Il vise à mettre à jour l'état des lieux réalisé cet été sur les secteurs les plus impactés par la crue (gave de Gavarnie, Héas, gave de Pau).

Le présent avenant a pour objet :

De prendre en compte une prestation supplémentaire pour la réalisation des visites de terrain pour un état des lieux et diagnostic sur 40 km de cours d'eau affectés par la Q50 et reprendre la totalité de la cartographie et du rédactionnel des fiches correspondantes

Montant en € HT : 15 707,50 €

Montant en € TTC : 18 849,00 €

### Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 15 707,50 €.....
- Montant TTC : 18 849,00 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,1%.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 273 162,50 €.....
- Montant TTC : 327 795,00 €.....

### Conclusion :

La variation du coût par rapport au montant du marché initial est de 16% et de 6,1 % par rapport au montant du marché suite à l'avenant n°1.

Le montant du marché public après l'avenant N°2 est en augmentation par rapport au montant initial, le nouveau montant est :

- Montant HT du marché après avenant N°2 : 273 162,50 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TVA : 54 632,50 €
- Montant TTC du marché après avenant N°2: 327 795,00 €

**E – Signature du titulaire du marché public.**

Titulaire	Date	Signature
CE3E		

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A Lourdes, le

**Le Président, Thierry LAVIT**

## G – Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé : Signature du titulaire

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_063

**Signature de l'avenant n°2 Marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 »**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 18

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON

Abstentions: 0

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme LURIE, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_063-DE

A G E D I

2024\_063

**Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON**

---

Monsieur le Président rappelle que le marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 » a été notifié le 21 décembre 2023 à l'entreprise CE3E pour un montant de 281 946 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2023\_003BIS en date du 08 février 2023 par laquelle le marché « Etude zones humides et PPG » a été lancé,

**Vu** le marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 » attribué au prestataire CE3E,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Vu** l'offre présentée par le titulaire du marché initial,

**Vu** l'avenant n°1 notifié le 20 juin 2024 à l'entreprise CE3E pour un montant de 27 000 € TTC qui visait à mettre à jour les conditions de réalisation,

**Vu** le projet d'avenant n°2 proposé par CE3E qui, suite à la crue de septembre 2024, vise à mettre à jour l'état des lieux réalisé cet été par le bureau CE3E. Cet état des lieux est nécessaire sur certains secteurs (gave de Gavarnie, Héas, gave de Pau). Cette prestation supplémentaire d'un montant de 15 707.50 €HT soit 18 849 € TTC a été approuvée en commission GeMAPI du 15/11/24. Il est proposé aux élus de procéder à un avenant de 18 849 € TTC pour mener à bien l'étude PPG/PGSZH,

**Vu** la Commission d'appel d'offre réunie le 11 décembre 2024.

**Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet d'avenant n°2 tel qu'annexé à la présente délibération
- Décide de signer l'avenant n°2 au marché « Plan de gestion stratégique des zones humides et plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du gave de Pau Bigourdan 2025-2029 » à la CE3E pour ajouter une prestation supplémentaire. Cet avenant génère une augmentation du montant du marché de 15 707.50 € HT, soit 18 849 € TTC. Le nouveau montant global du marché est donc de 273 162.50 € HT soit 327 795 € TTC
- Dit que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GEMAPI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 et à effectuer toutes démarches relatives à cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024  
Date de reception de l'AR: 12/12/2024  
065-200042851-2024\_063-DE  
A G E D I

2024\_063



**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 11 décembre 2024**

N° 2024\_064

**Demande d'abandon du projet de création de bassins écrêteurs des crues sur le  
ruisseau Blanc et le Rieutort à Lourdes**

Délégués en exercice  
: 30

Date de la convocation: 04/12/2024

Présents : 18

*onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement  
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la  
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude  
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph  
FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert  
GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry  
LAVIT, Charles LEGRAND, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Marie PLANE,  
Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON

**Représentés:** Mathieu CUEL représenté par Jean-Baptiste RAMON

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Christophe  
BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Thierry  
DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, André LABORDE, Jérôme  
LURIE, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA,  
Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL,  
Gaëlle VALLIN

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric  
CASTAGNE, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette  
HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette  
LACAZE, Valérie LANNE, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard  
PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

065-200042851-2024\_064-DE

A G E D I

2024\_064

**Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON**

---

Monsieur le président rappelle que le Conseil Syndical du PLVG avait délibéré le 20 juin 2019 pour inscrire les études de Maîtrise d'œuvre et les travaux de création de trois bassins écrêteurs des crues sur le ruisseau Blanc et le Rieutort à Lourdes, pour un montant de 2 M € HT.

Après analyse technique des services et enquête de terrain du PLVG auprès des riverains en avril 2024, le projet s'avère démesuré au regard des risques d'inondation. Le projet alternatif proposé par les services, moins ambitieux et moins coûteux, est plus pertinent.

Les élus de la commission GéMAPI du 27 juin 2024 ont validé le présent projet de délibération au conseil syndical visant à abandonner le projet de bassins écrêteurs de 2 M €HT sur les cours d'eau du ruisseau Banc et du Rieutort.

**Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Abandonner le projet de création de 3 bassins écrêteurs de 2 M€HT,
- Autoriser les services du PLVG à approfondir la conception du projet alternatif moins coûteux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT

